

N° 6

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

Réunion du 16 Novembre 1953

L'an mil neuf cent cinquante-trois, le 16 novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

Présidence de M. le Professeur MINNE.

*Etaient présents* : MM. ASTIÉ, BERTRAND, CAMELOT, COQUART, M<sup>me</sup> CORDONNIER, MM. CORDONNIER, DANIEL, DE BECKER, DECAMPS, DEFAUX, M<sup>me</sup> DEFLINE, MM. DOYENNETTE, DUTERNE, FRUCHARD, HAMY, HANSKENS, LANDRIE, LAURENT, M<sup>me</sup> LEMPEREUR, MM. LOURDEL, MANGUINE, M<sup>lle</sup> MARTINACHE, MM. MINNE, MOITHY, RAMETTE, ROMBAUT, RONSE, ROUSSEAUX, SCHUMANN, SIMONOT, M<sup>me</sup> TYTGAT, MM. VAN WOLPUT, VÉROONE, WALKER.

*Excusés ayant donné pouvoir* : MM. GAIFIE, LAMBIN, PAGET.

Secrétaire de Séance : M. VÉROONE.

M. MINNE. — Messieurs, la séance est ouverte.

Mes chers Collègues, je me dois de vous exposer très brièvement la raison pour laquelle je vous demande l'autorisation de présider cette séance aux lieu et place de M. le Maire de Lille.

Samedi dernier, au cours de la matinée, M. Gaifie, Maire de Lille, a été pris d'une très brutale indisposition qui, à l'origine — j'ai eu l'occasion moi-même de le voir quelques minutes après — nous a causé de réelles inquiétudes. La situation est restée assez sérieuse pendant quelques jours et, heureusement, depuis deux ou trois jours, il n'a pas encore quitté la chambre, mais il se lève. Il semble que son rétablissement soit prochain. Son médecin traitant, d'accord avec moi, a estimé préférable de lui épargner une séance de Conseil Municipal qui est toujours longue et au cours de laquelle se déroulent des discussions assez après.

C'est sous notre responsabilité, à son médecin et à moi-même, qu'il a gardé la chambre et qu'il ne présidera pas cette réunion.

Je vous demande donc l'autorisation de diriger ces débats en tant que premier adjoint.

Dans le même ordre d'idées, je me permets de vous souligner que nous avons, ce soir, une tâche très lourde, comme d'ailleurs le fait a été maintes fois signalé, nous avons de nombreux rapports et je fais appel, si je puis dire, à la discipline et à l'entendement de chacun, de manière à ce que les discussions, en particulier celles qui portent sur des questions ayant déjà été traitées en Commission, ne se prolongent pas outre mesure.

D'ailleurs, compte tenu du nombre considérable de rapports qui nous sont présentés, je vous demanderai, si vous le voulez bien, vers minuit (nous pouvons nous mettre d'accord sur une heure), si vous estimez qu'il soit préférable de scinder la séance du Conseil en deux, c'est-à-dire de reprendre la suite des rapports dans une séance que nous pourrions fixer, ou encore de terminer si nous estimons que nous en avons la possibilité.

M. RAMETTE. — Je suis mandaté par mon groupe pour protester contre le nombre insuffisant de sessions du Conseil Municipal. Notre dernière session ordinaire s'est déroulée en juin, le 19 juin exactement. Je ne parle pas de la session extraordinaire qui s'est déroulée dans l'intervalle et qui avait un but tout à fait limité : l'examen des secours aux grévistes. Nous sommes le 16 novembre, c'est-à-dire que pendant cinq mois notre assemblée n'a pas siégé. C'est pourquoi, aujourd'hui, nous sommes devant 321 rapports, sans compter naturellement le budget supplémentaire que nous allons examiner.

Il est bien évident que nous ne pourrions terminer l'examen de l'ensemble de ces rapports, même en nous disciplinant au maximum, que très tard dans la nuit, pour ne pas dire très tôt dans la matinée de demain. Nous avons donc l'intention, quant à nous, d'insister à nouveau, pour que le Conseil Municipal soit appelé à siéger d'une façon plus fréquente, compte tenu que si la loi déclare que les sessions régulières doivent être au nombre de quatre, au minimum, la loi n'interdit pas de tenir des sessions supplémentaires. Nous avons déjà eu l'occasion de le dire ici et nous le répétons avec beaucoup d'insistance, dans d'autres assemblées municipales de notre département, on procède autrement et on tient de plus fréquentes sessions ce qui permet de tenir des séances plus courtes, moins fatigantes. Il faut bien le dire ici, n'est-ce pas, nous avons assisté depuis six ans à une série de séances où on se livrait à une véritable guerre d'usure, l'Administration Municipale laissant penser qu'elle voulait profiter de la durée pour obtenir le vote le plus rapidement possible et limiter par conséquent de ce fait, pour la minorité, d'exercer son droit de critique et de faire valoir ses propositions constructives.

Je suis heureux que la proposition soit faite par avance par M. le Président de cette Assemblée, mais j'étais mandaté par mon groupe pour proposer fermement que, quoi qu'il arrive, nous ne prolongions point indûment notre séance de ce soir. Nous avons d'ailleurs intérêt à ce que nos séances se tiennent en présence d'un public aussi nombreux que possible de citoyens et de citoyennes de Lille. Or, il est évident que les travailleurs, qui ont déjà accompli une journée de labeur, ne peuvent suivre nos débats jusqu'à trois heures, quatre heures et même parfois cinq heures du matin, comme cela s'est produit. D'autre part, il faut tenir compte

des moyens de transport. A partir de onze heures le soir, les tarifs des tramways sont doubles. Je crois par conséquent, que l'Administration Municipale serait bien inspirée de rapprocher le plus possible les sessions, d'en tenir un plus grand nombre, avec la ferme intention que nous puissions ainsi achever nos travaux à chaque séance vers vingt-deux heures trente, au plus tard, de telle manière que les citoyens et les citoyennes de Lille, désirant suivre nos débats, puissent reprendre le tramway avant que les tarifs ne soient majorés de 50 %.

C'est la proposition que je devais faire au nom du groupe Communiste. Je ne dis pas que pour cette séance, nous allons chicaner sur une heure, une heure et demie. Je fais cette proposition tout à fait fermement ; qu'en tout état de cause, quoi qu'il arrive ce soir, nous ne prolongions point nos débats au delà de minuit. Je pense que nous pourrions très bien, si nous n'avons pas achevé, reprendre nos travaux la semaine prochaine en une séance qui pourrait être éventuellement envisagée avec l'ensemble des membres du Conseil Municipal

J'ajoute que nous pouvons regretter l'absence de M. le Maire, car nous avons été saisis d'une lettre de nos collègues socialistes indiquant qu'ils s'étonnaient du retard de la Commission d'enquête administrative au sujet de l'affaire du terrain du boulevard d'Alsace qui a donné lieu à des débats très longs et très passionnés.

Nous nous sommes étonnés également du silence prolongé à ce propos et que l'enquête n'ait pas été menée avec beaucoup plus de célérité. Nous pensons qu'il ne fallait pas qu'il s'écoule près de 8 mois pour que nous ayons en mains les résultats de cette enquête administrative. Nous nous sommes étonnés que la question ne soit pas portée à l'ordre du jour. Nous nous en étonnons et, en tout cas, si l'Administration Municipale n'est pas à même de nous donner, à l'heure présente, les résultats de cette enquête administrative, si véritablement elle n'a pas encore abouti à ses conclusions, il faut en revenir à la proposition initiale que nous avons faite, ici, lors des débats sur cette question ; à savoir la nomination d'une Commission d'enquête choisie parmi les membres des différents groupes du Conseil Municipal. Si on avait suivi notre proposition à l'époque, je crois que nous en aurions terminé depuis longtemps et la lumière serait faite d'une façon éclatante sur cette affaire qui, d'ailleurs, ne laisse pour nous, semble-t-il, aucune obscurité, sur laquelle déjà on est amplement fixé.

Si votre réponse est négative, je vous demanderai de tenir comme une proposition ferme notre demande de désigner, au sein de l'Assemblée, au cours de cette séance, une Commission municipale composée de représentants des différents groupes de notre Assemblée. Je crois que nos collègues M.R.P. avaient fait, au cours d'une de nos dernières séances, quelques réserves qui sont maintenant, je pense, levées. Comme ils demandaient qu'il y ait au sein de cette Assemblée une majorité pour la désignation d'une telle Commission, je crois penser qu'ils ne s'opposent pas à voter une telle proposition.

M. LAURENT. — Mesdames, Messieurs, Monsieur le Maire Adjoint,

A la date du 6 novembre, je vous ai adressé une lettre accompagnée du texte de la motion que le groupe Socialiste se proposait de déposer au cours de la réunion prévue pour ce soir. Vous avez bien voulu me répondre à la date du 9 novembre pour m'accuser réception de la lettre que je vous ai adressée le 6 et vous me disiez, dans cette lettre, que vous donniez des instructions pour que cette affaire figure à l'ordre du jour de la réunion de ce soir.

Alors, je pose la question : cette affaire est-elle inscrite à l'ordre du jour ? Si elle est inscrite, je vous demande à quel moment vous pensez la faire venir dans le déroulement de nos travaux afin que nous puissions, les uns et les autres, savoir dans quelles conditions le vote de notre motion pourrait avoir lieu.

M. MINNE. — Si vous me permettez de répondre, Messieurs, j'avais l'intention, si notre collègue Ramette m'avait demandé immédiatement la parole sur une question que je ne crois pas être celle du vœu, j'avais l'intention de soulever ce problème et de le soulever de la façon suivante :

Étant donné les explications que je viens de vous donner (et je suis persuadé que vous me faites confiance), je pensais qu'il était pertinent de discuter ce vœu immédiatement en début de séance ; peut-être, même pourrions-nous, ne pas discuter l'ensemble des vœux en fin de séance alors que tout le monde est fatigué. Ne serait-il pas plus opportun d'inverser le système que nous prenons généralement et qui consiste en premier lieu à voir tous les rapports et en fin de séance, à une heure avancée à discuter des vœux. Je sou mets cette proposition à votre agrément.

Ne pensez-vous pas que, puisqu'il apparaît opportun de discuter le vœu présenté par nos collègues socialistes, nous pourrions lier tous les vœux ensemble et les discuter en début de séance ?

M. LAURENT. — Nous sommes d'accord pour celui-ci en tout cas.

M.R.P. — D'accord.

M. RAMETTE. — D'accord.

M. LAURENT. — Je demande la parole, Monsieur le Maire adjoint.

M. MINNE. — N'estimez-vous pas souhaitable que nous parlions d'abord du procès-verbal de la précédente séance ?

M. LAURENT. — C'est plus régulier.

M. MINNE. — Est-ce que tout le monde a reçu ce procès-verbal ?

M. ROUSSEAU. — En ce qui concerne votre première proposition de scinder l'ordre du jour, je voudrais vous faire observer que nous sommes réunis une fois encore, et je l'ai dit à la Commission de la Voie Publique, à la Commission paritaire du Personnel, pour un ordre du jour. Nous nous sommes préparés. Nous avons essayé avec le peu de temps qui nous est donné, d'examiner ces multiples rapports. Mais je tiens à vous mettre en garde, Monsieur le Maire. On a dit ici qu'il faudrait faire beaucoup plus de séances du Conseil Municipal. La Commission de la Voie Publique — cette Commission qui n'existait pas dans le passé, qui ne s'est jamais réunie, nous sommes d'accord, Monsieur Lourdel — cette Commission s'est réunie pour la première fois, il y a quelques semaines. Il y avait à l'ordre du jour 26 questions à traiter. Je tiens à vous faire observer que, comme pour le Conseil Municipal, nous ne sommes plus au temps de l'ancienne majorité, il faudrait que cette Commission se réunisse aussi plus souvent et avec un ordre du jour moins chargé. Je précise qu'en ce qui concerne la Commission de la Voie Publique — ceux qui y participent confirmeront mes dires — nous nous sommes réunis la première fois et à vingt heures nous avons levé la séance après avoir envisagé la façon de travailler dans l'avenir. Nous n'avions même pas abordé l'ordre du jour. A la seconde séance, nous avons liquidé 7 ou 8 points de cet ordre du jour. Puis, M. le Président s'est levé et s'est fait remplacer par un de ses collègues en nous priant de vouloir bien l'excuser.

Je dis, Monsieur le Maire et Messieurs les Adjoints, il y a quelque chose de changé ; ces méthodes de travail ne doivent pas subsister. Quand nous sommes réunis pour examiner un ordre du jour, il faut le liquider et il faut veiller à ce qu'il ne soit pas aussi chargé.

C'est une observation que je voulais faire, suite à votre première intervention, Monsieur Minne.

M. MANGUINE. — Nous avons eu, le 31 août, une séance, notre collègue Ramette l'a rappelé tout à l'heure, extraordinaire, pour examiner l'effort que nous pourrions faire en faveur des grévistes de toutes les industries et de leurs famille touchée au mois d'août.

Sur ce procès-verbal, je voudrais faire quelques observations, plus particulièrement en ce qui concerne l'application des décisions que nous avons prises au sein de ce Conseil Municipal. Nous avons décidé de voter une première tranche de secours de 30 millions de francs et prévu toute une série de conditions dans lesquelles nous entendions que les secours soient alloués.

Or, il s'avère, des multiples renseignements que nous connaissons, qu'on a fait fi des décisions du Conseil Municipal et nous tenons à protester contre ce fait important. On a pris comme base de calcul, pour payer les secours, la somme de 17.500 francs, alors que nous avons décidé que le plafond, qui devait être considéré, était celui de 25.000 fr. Je tiens à faire remarquer que le Bureau de Bienfaisance est présidé par M. le Maire et que cette décision de réduire à 17.500 fr. le plafond a été une décision de ce Bureau de Bienfaisance, présidé par M. le Maire.

D'autre part, et je peux donner quelques preuves à l'appui si c'est nécessaire, dans ce plafond de 17.500 fr., on a fait intervenir non pas les salaires et les traitements tels que nous l'entendions, mais toute une série de choses qui s'ajoutent aux salaires et aux traitements et qui ne sont pas un salaire ni un traitement. Par exemple, à la Compagnie Auxiliaire d'Entreprise Électrique, des travailleurs se sont vu compter dans le chiffre touché au cours du mois d'août, une prime qu'ils avaient touchée tout de suite en reprenant le travail, après la grève sous la forme d'un compte à valoir sur le mois de septembre. On a fait intervenir également, dans ce calcul du plafond, des primes de congés qui avaient été payées dans le courant du mois d'août alors qu'il doit rester entendu que les primes de congés payés par les employeurs ne doivent l'être que pour permettre tant soit peu aux travailleurs d'aller normalement en congé. On a fait compter également dans le calcul du plafond, dans de nombreux cas, les allocations prénatales. Chez Dujardin, par exemple, nous connaissons le cas d'un ouvrier, père de 6 enfants, dont aucun ne travaille, à qui on a compté la totalité des allocations familiales pour apprécier le plafond, déjà réduit, de 17.500 alors que nous l'avions déterminé à 25.000 fr.

Voilà pour le premier point. Le second point de notre observation est le suivant : la discussion que nous avons eue portait sur les travailleurs qui avaient été en grève, aussi bien ceux du secteur privé que ceux du secteur public et on

*Secours  
aux Grévistes  
—  
Discussion  
—*

acceptait invariablement tous les travailleurs du secteur public et du secteur privé au Bureau de Bienfaisance. Nous savons pourtant qu'on a retenu aux postiers, aux cheminots, aux travailleurs municipaux de Lille les salaires qu'ils avaient perdus pendant les grèves du mois d'août.

Nous avons demandé que soit réunie, précisément à l'appui des faits que je viens d'indiquer, une séance exceptionnelle du Conseil Municipal pour rétablir les décisions que nous avons prises. Nous avons fait d'ailleurs, en ce sens, une lettre de proposition au groupe Socialiste et au groupe M.R.P. pour qu'ils s'associent à notre proposition et pour qu'ainsi l'Administration Municipale soit contrainte de réunir cette séance supplémentaire du Conseil Municipal, chargée de rétablir les choses.

Nous regrettons d'ailleurs que le groupe Socialiste et le groupe M.R.P. n'aient pas répondu favorablement à notre proposition. Je veux indiquer ici, après toutes les remarques que je viens de faire, qu'à notre avis, il faut rétablir les choses dans leur ordre et donner au Bureau de Bienfaisance l'indication de devoir payer ce que nous avons d'ailleurs convenu et qui, en définitive, était déjà en dessous des propositions que nous avons faites.

J'ajoute que cela est fort possible. J'apporte le témoignage qu'à la Commune de La Madeleine, par exemple, un ouvrier gréviste, père de 3 enfants, a bénéficié, sous la forme de secours — je tiens à le souligner, beaucoup plus larges que ceux qui ont été réduits et octroyés par la Municipalité de Lille — d'une somme de 9.600 fr., plus les cantines gratuites pour chacun des enfants.

Nous protestons donc par conséquent contre le fait qu'on n'a pas tenu compte de la décision du Conseil Municipal qui figure dans ce procès-verbal. Nous proposons que l'on rétablisse les choses et que l'on fasse bénéficier, comme nous l'avons convenu, tous les travailleurs qui ont été en grève au mois d'août, aussi bien ceux du secteur public que ceux du secteur privé, des indemnités qui doivent leur être octroyées.

Pour en terminer, et puisque les travailleurs du secteur public ont été écartés de cette décision, je veux renouveler une proposition que nous avons faite à l'occasion de cette séance du Conseil Municipal et qui consiste à demander à l'Administration Municipale et au Conseil Municipal, en son entier, de voter une résolution invitant le Conseil Municipal à payer à tout le personnel municipal, qui a été en grève, les salaires, conformément d'ailleurs à l'indication donnée par la Commission du Travail qui s'est prononcée à la majorité en faveur d'une telle décision. Peut-être me répondra-t-on : « nous n'avons pas à intervenir dans cette voie ; ce n'est pas le rôle du Conseil Municipal de prendre une telle délibération ». Je veux ajouter simplement qu'il y a dans ce sens une série de délibérations prises par de nombreux Conseils Municipaux, lesquels Conseils Municipaux se sont prononcés pour cette décision. C'est une protestation et en même temps une indication que nous donnons de notre volonté de voir payer les journées de grève. Conformément à cette proposition faite par la Commission du Travail, une série de Conseils Municipaux se sont prononcés en faveur d'une telle proposition.

Nous formulons un vœu, et nous demandons que le Conseil Municipal se prononce pour ce vœu, en faveur du paiement des jours de grève à tout le personnel municipal, de la Ville de Lille et à tous ceux qui sont assimilés au personnel municipal, je pense aux Hospitaliers et autres.

M. ROUSSEAU. — Mesdames et Messieurs,

Si vous voulez bien prendre la page 9 du procès-verbal de la réunion du 31 août, réunion comme vient de le dire notre collègue Manguine, qui a surtout traité des problèmes sociaux, en réponse aux interventions des divers groupes, Communistes, M.R.P., Socialistes, sur la question des secours accordés aux grévistes et surtout des journées de grève à payer aux grévistes. M. le Maire dans sa réponse, disait ceci :

« Quant aux municipaux (il faisait allusion aux agents municipaux) je confirme ce que je vous disais tout à l'heure. Vous n'ignorez pas que j'ai eu un entretien avec les représentants du personnel à ce sujet. Nous nous sommes mis d'accord. Si je n'ai pas de la part du Gouvernement un ordre qui soit absolument formel il est un moyen d'entente avec le personnel municipal... (il est un moyen d'entente avec le personnel municipal !). C'est le personnel municipal lui-même qui l'a proposé. Donc, il n'y a plus de question (c'est toujours le Maire qui parle). Ce qui permettrait de toucher les appointements durant les mois qui vont suivre sans qu'il soit fait de retenues.

Cela vous donne satisfaction ?

M. le Maire concluait ainsi en se tournant vers les différents groupes.

Eh bien, mes chers Collègues, cela se passait le 31 août. Nous sommes le 16 novembre et aucune mesure n'a été prise en faveur du personnel, en tout cas en ce qui concerne le paiement des journées de grève. Si le Gouvernement a été précis dans sa circulaire envoyée au Préfet pour le non paiement des jours de grève, il y avait quand même, dans cette circulaire, certaines dispositions qui permettaient au Maire et au Conseil Municipal de prendre position. M. le Maire en a eu connaissance par les représentants du Syndicat, lequel syndicat m'a envoyé une lettre — il s'agit du Syndicat F.O. des Municipaux de Lille — M. le Maire, dis-je, a eu, par cette organisation connaissance des mesures à prendre pour obtenir l'agrément de l'Autorité de Tutelle.

Je regrette, quant à moi, également, que M. le Maire soit malade aujourd'hui. En tout cas, je veux attirer votre attention, nos chers Collègues, sur cette importante question.

Pour obtenir le paiement des journées de grève, comme vient de le dire notre collègue Manguine, il appartient au Conseil Municipal, ce soir, puisque rien n'a été fait, d'adopter une résolution, mais il faut que nous prenions ce soir l'engagement de mettre en œuvre tous les moyens utiles — car cela est possible.

C'est la raison pour laquelle, mandaté par mon groupe, je demande au Conseil Municipal de vouloir bien examiner cette question ce soir, que M. le Maire prenne contact, suite à la décision que nous prendrons, avec les organisations syndicales pour essayer d'aboutir favorablement. Voilà ce que je tenais à dire.

M. MINNE. — Quelqu'un demande encore la parole ?

M. WALKER. — J'ai écouté avec beaucoup d'attention l'intervention de nos collègues. Je voudrais vous rappeler, pour ma part, au cours de cette Commission, j'avais pris une attitude qui était la suivante, je me permets de la rappeler ; j'avais dit : notre devoir est de secourir tous les citoyens Lillois qui, du fait des événements sociaux qui se sont déroulés au cours du mois d'août, avaient vu leurs revenus brusquement diminués. Je voulais donc que cette mesure s'étende

non seulement à ceux qui avaient fait la grève, mais à tous ceux qui avaient souffert de cette grève, directement ou indirectement. C'est dans cet esprit là que nous avons voté la motion. Il ne s'agissait pas de compenser les journées de grève. Nous avons même dit, je crois, à l'époque, que la grève était une lutte à laquelle nous n'avions pas à prendre partie. Nous avons à prendre partie dans la misère des hommes. Notre devoir était de les aider. C'est dans cet état d'esprit là que nous avons voté la motion.

Je donnerai raison à notre collègue Manguine quand il disait que nous avions fixé un plafond de 25.000 fr. Une discussion s'était déroulée autour de ce chiffre. C'est moi-même qui avais indiqué le chiffre de 25.000 fr. Je pose la question, je crois savoir que si le plafond n'a pas été retenu, c'est pour des difficultés administratives soulevées par la Préfecture, par le Bureau de Bienfaisance ; cela ne dépendait pas de notre volonté, car notre volonté était la suivante : secourir ceux qui avaient souffert des événements sociaux et étaient dans la misère, dont les ressources n'atteignaient pas 25.000 fr.

M. MINNE. — 48 heures après la réunion du Conseil Municipal, en date du 2 septembre, M. le Maire de Lille adressait au Bureau de Bienfaisance une note dont j'extrais les quelques passages suivants :

« M. le Maire de Lille me prie de vous demander de bien vouloir faire procéder, dans le plus bref délai possible, à la distribution de secours en nature à toutes les personnes qui éprouvent des difficultés pour assurer leur subsistance ou celle de leur famille à la suite des événements sociaux.

» Par ailleurs, je crois devoir vous signaler les conditions dans lesquelles la subvention de 30 millions a été décidée par le Conseil Municipal. L'Assemblée serait désireuse de voir accorder :

- » 1° Repas gratuit journalier dans les cantines scolaires pour les enfants ;
- » 2° Un litre de lait par mère de famille ou femme enceinte, et par jour, etc... ;
- » Tous les secours en nature qui avaient été cités ».

Voilà ce qui a été indiqué par M. le Maire au Bureau de Bienfaisance. D'ailleurs, la lettre est beaucoup plus explicite un peu plus loin. Elle dit en substance : une fraction du Conseil Municipal désirerait voir appliquer le barème suivant pour le mois d'août 1953 : 25.000 fr. pour le chef de famille ; 5.000 fr. pour le conjoint ; 4.000 fr. par enfant ou personne à charge.

Une autre fraction désirerait voir appliquer le barème de ressources ci-après (c'était le vœu auquel s'était ralliée la majorité) : 17.500 fr. pour le chef de famille et les chiffres correspondants pour le conjoint et les enfants.

Je crois donc, par conséquent, que si nous sommes tous d'accord, on pourrait réintervenir auprès du Bureau de Bienfaisance pour les cas sociaux que vous venez de soumettre.

M. MANGUINE. — Il y a une chose que je ne saisis pas très bien. Vous indiquez : une partie du Conseil Municipal s'est prononcée pour un plafond de 25.000 fr.

M. MINNE. — C'est ce qui résultait du débat.

M. MANGUINE. — Vous ajoutez : une autre partie, la majorité...



M. MINNE. — Ce n'est pas la majorité. Ce n'est pas une minorité... Les détails en sont donnés : 12 conseillers socialistes, 3 conseillers M.R.P., 6 conseillers municipaux communistes.

M. MANGUINE. — La décision du Conseil Municipal était de fixer le plafond à 25.000 fr. La décision de la majorité était celle-là.

M. MINNE. — C'est bien ce qui est expliqué.

M. SIMONOT. — A la page 25 du procès-verbal, il y a une précision et je voudrais reprocher à la lettre une certaine rédaction qui ne paraît pas avoir reflété exactement la décision qui avait été prise. Page 25 du procès-verbal :

« M. MINNE : nous maintenons la position que nous avons prise.

» M. LE MAIRE : « Les trois groupes maintiennent le chiffre de 25.000, quitte à revenir sur celui de 17.500 si les services préfectoraux refusaient le premier ».

Je pense que la lettre qui a été envoyée au Bureau de Bienfaisance devait seulement porter 25.000 fr. Un point c'est tout. S'il y avait eu refus de la part de la Préfecture, alors nous avions la position de repli. Mais dans la partie de la lettre dont vous avez donné lecture Monsieur Minne, il semble qu'on laisse au Bureau de Bienfaisance le choix entre la position de 25.000 et 17.500. On connaît les méthodes, on prend toujours le chiffre minimum.

M. MINNE. — Je vais continuer la lecture de la lettre.

« En résumé, trois solutions restent possibles :

» 1<sup>o</sup> Secours ordinaires du Bureau de Bienfaisance accordés dans les mêmes conditions qu'au mois de mars 1950 ;

» 2<sup>o</sup> Secours accordés en prenant pour base le premier barème de ressources ;

» 3<sup>o</sup> Secours accordés en prenant pour base le deuxième barème de ressources.

» ...Je me permets de préciser que le Conseil Municipal unanime *désire* (et ceci est souligné) *voir distribuer ces secours dans le plus bref délai possible.*

» J'ai l'honneur de vous prier de prendre toutes décisions utiles ».

M. COQUART. — Le fait est qu'on laissait le choix au destinataire. C'est singulier.

M. LAURENT. — Voulez-vous me permettre d'ajouter quelque chose à la discussion. J'ai tout de même le sentiment qu'on n'a pas tenu la main à ce que la délibération du Conseil Municipal soit appliquée dans l'esprit et dans la lettre même de notre décision.

Quelques-uns d'entre nous ont dû insister pour demander à M. le Maire d'intervenir auprès de l'Administration du Bureau de Bienfaisance aux fins de rappeler à l'établissement charitable dans quelles conditions nous avons pris cette délibération tendant à accorder des secours aux familles des grévistes. C'est vrai que non seulement nous avons eu à enregistrer l'opposition de l'Administration Préfectorale au barème de 25.000 fr., mais même avec le barème de 17.500 qui, en fin de compte, avait été adopté, on notait encore des restrictions extrêmement importantes de la part de l'Administration du Bureau de Bienfaisance. Nous avons dû le signaler à M. le Maire à plusieurs reprises.

Mais il y a quelque chose qui m'a étonné : c'est la réponse que M. le Maire m'a envoyée le 25 septembre, à la suite de la lettre que je lui avais adressée pour signaler des anomalies. Je lui signalais par exemple, qu'on faisait entrer en ligne de compte les allocations familiales, les allocations prénatales, certaines primes de congé accordées par certains patrons ; tout cela aboutissait naturellement à dénaturer au fond ce que nous avions voulu, et voici ce que M. le Maire me répond en substance :

« Au reçu de votre lettre du 17 courant, j'ai immédiatement saisi le Président du Bureau de Bienfaisance de l'objet de votre communication... ».

J'ai d'abord été saisi de ce qu'il me dit : avoir saisi le Président du Bureau de Bienfaisance, car je pensais que jusque là c'était lui qui était le Président de la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance.

« Je m'empresse, dit le Maire, de vous livrer l'essentiel de sa réponse ».

« Il n'est guère possible, selon lui, de reconsidérer la question évoquée, qui a déjà été débattue et solutionnée. Il a été décidé, poursuit le Président, que le secteur public serait écarté du bénéfice des secours, les agents attachés à ce département d'activité n'ayant pas à pâtir d'une précarité d'emploi. Les retenues à opérer sur les salaires sont à étaler sur plusieurs mois ».

J'ai répondu à M. le Maire que je ne pouvais pas être d'accord avec cette interprétation, parce que j'avais l'impression que nous avions décidé que ce serait sans discrimination entre le secteur public et le secteur privé, que les secours seraient accordés. Je mets à part la question des employés communaux dont on espère bien que la situation sera réglée, comme l'a dit notre collègue Rousseaux. Il y a toujours en suspens le cas des gens du secteur public qui ont eu à pâtir, de la grève comme les autres. Mais la perte de salaire est étalée sur plusieurs mois il n'en est pas moins vrai que, pendant la période considérée — la période du mois d'août — ils n'ont pas touché leur salaire ; ils ont été privés de salaire. C'est pourquoi nous pensions qu'il ne fallait pas les écarter du bénéfice des secours.

Nous revenons sur la question aujourd'hui. A mon tour, je demande qu'on intervienne auprès de l'Etablissement charitable pour lui dire que dorénavant il devrait tenir le plus grand compte des décisions du Conseil Municipal et du contenu des délibérations. Il n'a pas à interpréter une délibération du Conseil Municipal visant un objet particulier comme celui des secours aux grévistes, pour assimiler cela à sa réglementation dans les secours qu'il accorde aux nécessiteux, aux indigents. Dans notre esprit, il y avait une différence de nature entre le fonctionnement du Bureau de Bienfaisance à l'égard des indigents et les secours que nous voulions donner exceptionnellement à des travailleurs, qui avaient été privés de leur salaire pendant une période de grève.

Je pense que nous serons d'accord pour dire qu'à l'avenir l'Administration du Bureau de Bienfaisance devra tenir compte d'une autre manière des décisions que nous prenons.

M. DEFAUX. — Tout à fait d'accord sur les réflexions très judicieuses que vient d'émettre notre collègue. Nous sommes d'accord avec la proposition de notre collègue Rousseaux concernant les contacts de plus en plus nombreux à établir entre l'Administration et les représentants des Syndicats, spécialement à l'occasion de la solution des problèmes que nous devons traiter.

Enfin, je tiens à protester contre le fait qu'on ait osé compter les allocations familiales comme ressources. Cela ne doit pas se faire, est véritablement inadmissible et mérite une protestation toute spéciale.

M. SCHUMANN. — C'est au surplus contraire à la loi.

M. MANGUINE. — Je m'excuse de revenir sur la question, mais je crois que cela en vaut la peine.

Au cours de la séance du mois d'août, nous avons pris une série de mesures ; parmi ces mesures, nous avons décidé que le Bureau de Bienfaisance ne fonctionnait pas souverainement mais était chargé d'appliquer notre décision. Nous avons choisi le Bureau de Bienfaisance comme organisme de répartition. Or, le Bureau de Bienfaisance semble sous la présidence de M. le Maire — je tiens à le souligner — être parti des bases de répartition habituelles pour, en fait, saboter la décision du Conseil Municipal.

J'ajoute que dans la lettre qui a été envoyée par M. le Maire au Bureau de Bienfaisance, sur les conditions de la répartition, il y a à notre avis, dans l'exposé de cette lettre, une série de choses tendancieuses. En quoi sont-elles tendancieuses ? D'abord par le fait qu'on laisse la porte ouverte au Bureau de Bienfaisance de fixer le plafond à 17.500 fr. ; ensuite parce que, contrairement à l'esprit et à la lettre de notre décision, n'en ont pas bénéficié les travailleurs du secteur privé et du secteur public. Enfin, parce qu'on a rappelé dans cette lettre le terme de plafond mais sans préciser qu'il ne fallait pas comprendre dans le plafond des choses qui ne font pas partie des salaires et des traitements à proprement parler. J'ai indiqué tout à l'heure qu'on avait compris les allocations familiales. Je veux également indiquer qu'on a compté des primes prénatales, on a compté, pour la détermination du plafond, des primes de congés payés, des acomptes qui avaient été obtenus au moment de la reprise du travail et qui étaient remboursables dans le cours du mois de septembre et d'octobre, comme si cela avait été gagné dans le cours du mois d'août.

Je veux citer un cas parmi tant d'autres. Un père de famille, ouvrier chez Dujardin, ayant 6 enfants à charge, dont aucun ne travaille, s'est vu écarté des secours par le fait qu'on a compté la totalité des allocations familiales dans la détermination du plafond.

Non seulement, nous devons tenir compte de cette façon avec laquelle sont interprétées et appliquées les décisions du Conseil Municipal pour l'avenir, mais à notre avis, nous devons en tenir compte sur la base de la décision que nous avons prise ; c'est-à-dire que tous ceux qui ont été lésés — et ils sont des milliers dans la région de Lille — dans l'octroi des secours qui devaient leur être donnés, doivent pouvoir récupérer ces secours qui n'ont pas été payés. Je pense, au nom de notre groupe, que nous devons intervenir en ce sens à nouveau auprès du Bureau de Bienfaisance en signalant toutes les remarques que nous sommes en train de faire ici et en demandant à ce Bureau de Bienfaisance de donner — permettez-moi l'expression — ce manque à gagner sur les secours qui devaient être perçus.

Je proteste contre le fait que, dans notre commune de Lille, lorsqu'il s'agit de secours à accorder aux pauvres qui ont des besoins particuliers, par exemple à l'occasion de ces grèves du mois d'août, on interprète de la part de l'Administration Municipale toujours défavorablement les possibilités que l'on a d'octroyer

des secours. Je veux donner l'exemple, plutôt rappeler l'exemple de la commune de La Madeleine qui a octroyé à un ouvrier en grève pendant 13 jours, au cours du mois d'août, en bons, c'est entendu, la somme de 9.600 fr., somme qui est loin d'être atteinte pour notre commune de Lille.

Par conséquent, notre proposition n'est pas qu'on reconsidère le problème mais qu'on donne des ordres pour que soient appliquées les décisions que nous avons prises au Conseil Municipal ; que l'on fasse bénéficier de ces secours les travailleurs du secteur public. En ce qui concerne le personnel communal de Lille, sur lequel nous aurons l'occasion de revenir, nous proposons que nous décidions le paiement des jours de grève. Contrairement à ces vagues indications données par le Maire, au cours de la séance du mois d'août, on a retenu les jours de grève au personnel communal. C'est ainsi que des travailleurs de la Municipalité de Lille ont eu en tout et pour tout, pour vivre durant le mois de septembre — et il en sera vraisemblablement ainsi au cours du mois d'octobre, si nous ne prenons pas une décision contraire — la somme minimale de 17.681 fr. Nous ne pensons pas que l'on puisse vivre au cours du mois de septembre, ni au cours du mois d'octobre, avec un traitement réduit, déduction faite des jours de grève, de 17.681 fr.

Voilà les remarques supplémentaires que nous voulons faire au nom de notre groupe en demandant que l'Administration Municipale exige l'application des décisions que nous avons prises ici en séance du Conseil.

M. WALKER. — Je voudrais ajouter une dernière chose. Je ne vois pas pourquoi on fait une distinction entre ce qui a été voté par une majorité ou une minorité. Ce qui reste, c'est ce qui a été voté par une majorité. Cette majorité s'est prononcée sur le chiffre de 25.000. Je demande donc que ce chiffre de 25.000 soit appliqué. On doit rectifier loyalement l'erreur faite. Puisqu'on parle de majorité et de minorité, nous étions tous d'accord pour au moins deux choses. Je crois me souvenir qu'à l'époque tout le monde était d'accord pour qu'il n'y ait absolument aucune discrimination. Ceci découlait de la position même que vous avez expliquée. Il s'agissait, devant un événement exceptionnel, de venir en aide à ceux qui se trouvaient dans une situation exceptionnelle.

D'autre part, en vertu du même principe, je crois qu'il faut rejoindre la démonstration de M. Laurent lorsqu'il disait : si une compensation a été faite à certains grévistes, ceci ne retire rien au caractère brutal de la situation dans laquelle se sont trouvés ces gens le lendemain de la grève. C'est à cela que nous avons paré. Ce n'est pas parce qu'on veut compenser les journées de grève. Il s'agissait de dire : nous voulons aider ceux qui, brusquement, ont moins de revenus. Ce plafond de revenus étant fixé à 25.000 fr., ce qui se passe après ne nous regarde pas. Ce n'était pas dans l'esprit de ce que nous avons fait. Si on avait appliqué tout simplement les décisions prises par la majorité, on appliquait tout simplement la volonté du Conseil Municipal. Je crois que là-dessus, nous ne pouvons pas être en désaccord.

Je demanderais pour ma part à ce qu'on réétudie les cas précis signalés qui, du fait que nos décisions n'ont pas été appliquées, n'ont pas obtenu ce à quoi ils avaient droit, afin de rétablir non seulement le texte même de notre décision mais aussi la volonté générale qui a présidé aux discussions auxquelles nous avons assisté lors de la dernière séance.

M. LANDRIE. — Je crois qu'il est nécessaire d'intervenir dans cette discussion pour dégager un certain nombre de conclusions.

Il apparaît manifestement que les décisions prises par la majorité, ont été violées par le Maire.

M. MINNE. — Non, le Maire a exposé les décisions. Il ne les a nullement violées.

M. LANDRIE. — Elles ont été violées par la façon dont ces décisions ont été présentées au Bureau de Bienfaisance ; le Maire n'avait pas à dire : il y a une majorité pour ceci, une minorité pour cela. Il n'avait qu'à communiquer purement et simplement la décision prise par la majorité du Conseil.

Je crois que le Maire a quand même une certaine responsabilité du fait qu'il est Président du Bureau de Bienfaisance. Le groupe Communiste est intervenu aussitôt qu'il a eu connaissance de la façon scandaleuse dont les secours aux grévistes étaient distribués. Nous avons suggéré de provoquer la réunion d'une Commission Municipale, avec des représentants de chaque groupe, de manière à avoir une discussion avec l'Administration du Bureau de Bienfaisance en vue de remédier aux anomalies qui étaient constatées. Nous n'avons pas eu de réponse. Nous avons fait une nouvelle demande en nous adressant au groupe Socialiste et au groupe M.R.P., espérant qu'ils s'associeraient à notre demande, ce qui aurait obligé le Maire à convoquer cette réunion. Nous n'avons pas obtenu de résultat. Mais il n'en reste pas moins que le problème reste posé en entier, même s'il se pose avec beaucoup de retard. Je crois que la nécessité de remédier aux anomalies qui ont été constatées à propos des secours aux grévistes, se pose encore ce soir au Conseil Municipal.

Je maintiens la proposition que nous avons faite de réunir une Commission Municipale avec un représentant de chaque groupe pour avoir une discussion avec l'Administration du Bureau de Bienfaisance et de prendre de nouvelles décisions qui, nous l'espérons cette fois, ne seront plus violées ; parce que, si nous nous contentons simplement de recommander à l'Administration Municipale de répondre aux sollicitations de la majorité qui s'est dégagée dans cette réunion, nous risquons encore une fois d'aboutir au même résultat. C'est pourquoi nous proposons la tenue d'une Commission Municipale sur cette question, avec l'Administration du Bureau de Bienfaisance.

M. MINNE. — En répondant directement au dernier interpellateur je crois répondre à tous. Si vous voulez bien vous référer non pas seulement aux termes du procès-verbal, mais à nos souvenirs, à l'issue et au cours de cette séance, concernant le chômage, reprenant ce qu'a dit M. Walker, tout le monde était d'accord sur la question du principe du secours à tous ceux qui avaient été durement touchés par les événements sociaux. Cela ne faisait pas de discussion. Les points de vue se sont affrontés ensuite sur diverses propositions. La majorité, je le souligne — et le fait est d'ailleurs précisé dans la lettre — la majorité s'est exprimée pour un secours de 25.000 fr. au chef de famille, 5.000 fr. au conjoint, 4.000 fr. par enfant ; la minorité, représentée par le groupe Union, s'est exprimée sur la proposition que j'avais faite de borner ces secours à 17.500 et rejoignait également en ce qui concerne les deux autres barèmes, le point de vue général.

Si mes souvenirs sont exacts — je ne veux pas relire le rapport du Conseil — il a bien été convenu que la proposition serait faite dans ce sens au Bureau de

Bienfaisance, avec éventuellement une position de repli sur les 17.500 fr. Je crois même ne pas me tromper en précisant que cette position de repli a été indiquée par notre collègue Coquart.

M. COQUART. — A aucun moment il n'a été question de laisser le choix à l'Administration chargée de donner les secours. J'ai même fait un appel pressant à tous pour qu'on se déclare d'accord sur le chiffre, en soulignant très fortement — c'est dans le procès-verbal — que nous aurions infiniment plus de chances d'obtenir satisfaction sur le chiffre de 25.000 fr. s'il n'y avait pas une forte minorité refusant de nous suivre. Je ne comprends pas que le Maire, ensuite, écrive au Bureau de Bienfaisance (alors qu'il en est le Président-né) : « Il y a une majorité pour 25.000 fr. ; une forte minorité s'est déclarée pour 17.500 ; la troisième solution consisterait à reprendre les barèmes de 1950 ». Cette façon de présenter la chose revient à dire : « Voilà, vous pouvez choisir ». Je trouve cela incompréhensible. Quand vous constituiez la majorité, jamais, à aucun moment, vous m'avez dit : « La majorité a préconisé ceci et la minorité s'est prononcée pour telle autre thèse ».

M. MINNE. — Vous avez dit, Monsieur Coquart : « Mieux vaut encore 17.500 fr. ». C'est une position de repli que vous avez formulée. Personnellement, je ne vois rien à critiquer dans les termes de cette lettre ; on expose tout simplement le débat.

M. COQUART. — Si on note le chiffre de 25.000. Il n'a jamais été question...

M. MINNE. — Si la Préfecture s'oppose à ce chiffre, nous nous replions sur le chiffre de 17.500.

M. LANDRIE. — Est-ce que la Préfecture s'est opposée ?

M. MINNE. — La Préfecture n'a pas encore pris position.

M. BERTRAND. — C'est de l'abus de confiance absolument.

M. MINNE. — N'exagérez pas les termes et modérez vos expressions, je vous prie.

M. BERTRAND. — Je pensais que la Préfecture avait pris position. C'est pourquoi je me taisais. La Préfecture n'a pas pris position, par conséquent le Bureau de Bienfaisance se devait d'appliquer la décision du Conseil. C'est parce que vous ne l'avez pas exigé.

M. DEFAUX. — En toute loyauté, il a été dit : si l'autorité de tutelle n'accepte pas le chiffre de 25.000, nous nous replierons bon gré, mal gré, sur le chiffre de 17.500. L'autorité de tutelle n'a rien dit.

M. BERTRAND. — C'est un abus. Je retire le mot « confiance », c'est un abus.

M. LANDRIE. — C'est une violation de la décision du Conseil Municipal.

M. COQUART. — Il y a des façons d'appliquer qui sont des façons de torpiller... En l'espèce, il est évident que la façon dont on présentait la décision du Conseil favorisait un échec parce que c'était la décision d'une majorité qui ne comprenait pas le groupe du Maire.

M. MINNE. — Ce n'est pas le sens dans lequel cette lettre a été écrite.

En conclusion, si vous voulez bien, je crois que nous pouvons réintervenir directement auprès du Bureau de Bienfaisance, le priant, ce qui me paraît logique, de reconsidérer la question à la lumière des exemples qui ont été fournis tout à l'heure par certains de nos collègues. Ces cas bien particuliers semblent montrer

que les allocations prénatales, les primes de congés payés ou autres ont été prises dans le décompte général.

Par conséquent, je crois, si tel est l'avis général, que nous pouvons intervenir dans ce sens auprès du Bureau de Bienfaisance sous la forme d'une lettre qui sera adressée par l'Administration Municipale.

M. SIMONOT. — Lettre que je vous demanderais de faire très brève : prière au Bureau de Bienfaisance d'appliquer la décision du Conseil Municipal. Cela suffira.

M. DEFAUX. — Ne pas tenir compte des allocations familiales ni prénatales dans le calcul des ressources. Bien préciser cela.

M. MINNE. — A seule fin de favoriser l'efficacité d'une telle mesure, je serais particulièrement heureux qu'on veuille bien nous désigner nommément certains exemples du genre de celui que vous avez cité tout à l'heure, à propos de la Maison Dujardin.

M. DE BECKER. — Je suis bien placé pour vous envoyer le nom de la personne en question. C'est le seul ouvrier à la Maison Dujardin qui n'a pas bénéficié de ces secours parce qu'il s'est adressé au dispensaire de la rue Colbert. Ceux qui se sont adressés dans d'autres dispensaires ont eu satisfaction ; mais là, du fait qu'il n'y avait pas eu d'ordre spécial du Maire, le directeur de l'établissement s'est refusé à payer.

M. MINNE. — Je vous serais reconnaissant de me le confirmer. Cela paraît facile, le Service du Bureau de Bienfaisance a un service d'enquête.

M. MANGUINE. — Vous reconnaissez avec nous, nous reconnaissons en tout cas qu'après avoir été échaudés une fois, il est nécessaire de prendre des précautions pour ne pas être échaudés deux fois. Nous sommes d'accord pour dire que la lettre a été tendancieuse.

M. MINNE. — Je proteste contre votre assertion. Elle n'était pas tendancieuse, elle traduisait les termes de la discussion.

M. MANGUINE. — Personnellement, je maintiens qu'elle est tendancieuse. Il n'y a pas d'exemple qu'on formule dans un avis quelconque de l'Administration Municipale une position majoritaire ou une position minoritaire ; on formule une décision tout simplement. Ayant été échaudés une fois, je reprends la proposition de notre collègue Landrie : 1° Qu'une Commission, composée de représentants de chacun des groupes, soit nommée pour discuter avec l'Administration du Bureau de Bienfaisance sur la base de la décision prise ; 2° que l'indication très précise soit donnée que, dans le calcul du plafond à 25.000 fr., on ne tienne compte ni des allocations familiales, ni des primes de congés, ni des acomptes, etc. ; 3° le secteur public a été défavorisé dans l'application de la mesure que nous avons prise d'une façon toute particulière, puisque automatiquement, les travailleurs du secteur public ont été exclus de la décision.

Nous considérons, en dehors de notre volonté de voir les salaires intégralement payés pour le secteur public et le secteur privé, pendant les jours de grève, que, jusqu'à ce que cette mesure soit prise, l'indication soit également donnée au Bureau de Bienfaisance par cette Commission, pour que bénéficient également des secours les travailleurs du secteur public. Je pense aux P.T.T., aux cheminots, au personnel municipal, aux fonctionnaires.

Enfin, je pense que le Conseil Municipal se doit, par des communiqués de presse, de rétablir le contenu de la décision pour le porter à la connaissance de tous les bénéficiaires éventuels et que l'application ne souffre d'aucun retard.

M<sup>me</sup> LEMPEREUR. — Je voudrais vous demander une précision. Dans la remarque que vous avez faite tout à l'heure en invitant les collègues du Conseil Municipal à vous donner des exemples, je suppose bien qu'il n'entre pas dans votre esprit d'attendre que ces exemples soient donnés pour vous conformer à la décision du Conseil Municipal.

M. MINNE. — Cela va de soi.

M<sup>me</sup> LEMPEREUR. — J'ajoute, personnellement, qu'il ne semble pas utile, et ici, je répons à notre collègue communiste, de désigner une Commission qui aille discuter avec l'Administration du Bureau de Bienfaisance. Le Conseil Municipal a-t-il le droit d'exprimer le désir de sa majorité et de le faire respecter ? Ou bien, doit-il encore aller discuter avec les intéressés qui doivent appliquer cette décision ? Il n'y aurait plus rien de possible si on travaillait de cette manière dans toutes les assemblées délibérantes.

Par conséquent, nous n'avons, aujourd'hui, qu'à nous prononcer sur l'application de la volonté exprimée par une majorité assez importante du Conseil Municipal dans le sens qui a été défini tout à l'heure, compte tenu de l'application de cette mesure et au secteur public et au secteur privé, sur le plafond de 25.000 fr., sans tenir compte, comme on l'a bien souligné, de tous les éléments annexes qui peuvent entrer dans le calcul des ressources et qui ne dépendent que d'action sociale, allocations familiales, acomptes sur salaires, etc...

Je crois que c'est bien net. Nous n'avons qu'à demander à l'Administration Municipale, non pas de reconsidérer le problème, mais de mettre l'Administration du Bureau de Bienfaisance devant son erreur d'interprétation et devant la volonté nettement exprimée du Conseil de voir appliquer la décision qu'il a prise à la majorité.

M. MINNE. — Si vous voulez bien, je ferai une proposition en ce qui concerne mes collègues. Je suis personnellement tout à fait d'accord pour la seconde partie de votre proposition, celle qui demande au Bureau de Bienfaisance de reconsidérer tous les cas particuliers, lorsque la question des allocations familiales, des primes pré-natales, des congés payés ont pu entrer en ligne de compte et léser de ce fait l'intéressé. Je suis personnellement d'accord. En ce qui concerne les chiffres de 17.500 et 25.000, nous ne pouvons pas naturellement changer notre position. Nous maintenons celle que nous avons prise précédemment. Nous maintenons ce barème à 17.500. Nous n'allons pas nous désavouer aujourd'hui.

Je demande de dissocier votre proposition. Nous sommes d'accord pour que les cas soient reconsidérés si, comme on l'a signalé aussi, des erreurs ont été commises en ce qui concerne l'addition des primes prénatales et autres. En ce qui concerne le chiffre, nous ne pouvons pas changer notre position.

(Protestations).

M. SCHUMANN. — Monsieur le Maire, je crois qu'il y a une confusion. Nous ne sommes pas appelés à prendre une nouvelle décision mais à réclamer l'exécution d'une décision antérieure.



M. RAMETTE. — C'est ce que je voulais dire à l'instant quand je vous ai demandé la parole. Je crois que l'interprétation que vous faites de notre volonté est une interprétation — je m'excuse du terme — erronée. Qu'est-ce que nous demandons en somme, majorité qui a décidé lors de la dernière session du Conseil Municipal ? C'est que les décisions qui ont été prises le 31 août dernier soient respectées par le Bureau de Bienfaisance et appliquées par lui ; c'est-à-dire que le plafond de 25.000 fr. entre en ligne de compte pour l'obtention des secours qui ont été décidés par le Conseil Municipal. Et nous sommes d'autant plus à même d'exiger cela que l'Autorité de Tutelle — on l'a rappelé — n'a fait aucune observation, qu'il n'avait pas à choisir entre un chiffre de 25.000 fr. et de 17.500, qui était une position de repli au cas où l'Autorité de Tutelle y aurait mis opposition.

D'autre part, il ne s'agit pas pour le Bureau de Bienfaisance de distribuer des fonds qui appartiennent en propre au Bureau de Bienfaisance, il s'agit d'une somme que nous avons votée de 30 millions, qui doit être distribuée dans les conditions que nous avons nous-mêmes réglées. Nous n'avons pris le Bureau de Bienfaisance que comme un organisme de distribution, n'ayant pour tout rôle que d'appliquer notre volonté.

Je crois que c'est ainsi qu'il faut interpréter la décision que nous prenons ici au cours des débats que nous avons ouverts à propos des secours aux grévistes du mois d'août dernier. Je crois qu'il n'y a pas d'autre interprétation.

Si nous acceptions votre interprétation, cela voudrait dire qu'au pis aller, dans le meilleur des cas, on examinerait certains cas particuliers.

M. MINNE. — Ce n'est pas du tout ce que je dis.

M. RAMETTE. — Nous voulons l'application d'une règle que nous avons déterminée et fixée par notre volonté. C'est ainsi que l'interprétation doit être donnée, en conclusion de nos débats.

M. LAURENT. — Monsieur le Maire adjoint, pour éclairer la discussion, pourquoi ne nous met-on pas au courant de la réponse faite à la délégation qui s'est rendue auprès du Préfet. M. le Secrétaire général n'est-il pas allé dans les Services de la Préfecture ?

M. GRANGEON. — C'est exact.

M. LAURENT. — On a bien dû dire quelque chose à la suite de notre délibération ?

M. GRANGEON. — La lettre adressée à tous les conseillers, le 5 septembre a reproduit les conditions dans lesquelles cette entrevue a eu lieu. Tout le monde a reçu cette lettre. Il est dit notamment : après étude attentive du document par les fonctionnaires compétents de la Préfecture, M. le Préfet a fait connaître qu'il ne lui était pas possible d'approuver la délibération telle qu'elle lui était présentée. En effet, selon les instructions qu'il a reçues du Ministère de l'Intérieur, les secours accordés par les Conseils Municipaux doivent correspondre aux principes suivants :

1° Interdiction d'une aide exclusive en faveur des grévistes.

2° Des secours doivent être accordés d'une façon générale à toutes les personnes atteintes par les conflits sociaux, même celles qui n'ont pas fait grève, du moment qu'elles se trouvent nécessiteuses ou qu'elles éprouvent de grandes difficultés pour assurer leur subsistance et celle de leur famille.

Cela correspond à la demande de M. WALKER.

3° Les secours doivent être distribués par le Bureau de Bienfaisance sous forme de secours en nature.

4° L'Administration du Bureau de Bienfaisance indépendante du Conseil Municipal placée sous l'autorité du Préfet, est seule qualifiée pour fixer la nature des secours et les conditions dans lesquelles ces secours doivent être distribués.

5° Les conseils municipaux peuvent simplement décider du montant de la subvention au Bureau de Bienfaisance.

C'est M. le Préfet qui m'a donné ces renseignements lui-même.

M. MINNE. — Il les a donnés verbalement ? Il est extrêmement regrettable que nous n'ayons pas eu une réponse écrite.

M. BERTRAND. — A combien se sont élevées les indemnités données aux familles des grévistes ?

M. MINNE. — Il y a eu 30 millions de votés.

M. ROMBAUT. — 6 millions.

M. MINNE. — Ce qui est à craindre, c'est que si nous soumettons une délibération semblable à l'agrément de M. le Préfet, elle ne soit rejetée ; elle le sera espérons-le, par écrit et non plus verbalement, ce qui est franchement souhaitable.

M. RAMETTE. — Les choses auraient été plus claires si M. le Maire n'avait fait que transmettre les indications du Conseil Municipal ; et c'était son devoir de les défendre en tant que président devant les membres du Bureau de Bienfaisance.

M. MINNE. — La lettre en question s'adressait au vice-président du Bureau de Bienfaisance.

M. MANGUINE. — Nous n'avons pas à prendre une délibération supplémentaire. Nous n'avons qu'à demander l'exécution de la délibération que nous avons prise.

M. MINNE. — Le Bureau de Bienfaisance est souverain dans la façon dont il accorde les secours. Nous pouvons demander l'application des décisions prises par le Conseil Municipal et transmettre cela au Bureau de Bienfaisance.

M. COQUART. — En reprenant strictement la décision prise — il n'y en avait pas plusieurs, il y en avait une — par la majorité.

M. SIMONOT. — Par le Conseil Municipal ! Pas par la majorité.

M. MINNE. — Je mets aux voix. Tout le monde est d'accord pour demander l'application des décisions prises par le Conseil Municipal sous cette forme-là ? Vous êtes d'accord, Messieurs ?

(Accepté à l'unanimité).

M. MINNE. — Est-ce que quelqu'un demande encore la parole ?

M. LAURENT. — Puisque vous avez décidé tout à l'heure, Monsieur le Maire adjoint, que l'on discuterait les vœux avant les rapports, si vous voulez bien

je vais, très rapidement pour ne pas faire perdre le temps de cette Assemblée, rappeler dans quelles conditions et dans quel esprit nous avons déposé notre motion relative à l'enquête administrative.

A la date du 13 octobre, nous avons envoyé cette lettre à chacun de nos collègues :

MON CHER COLLÈGUE,

« L'opinion publique commence à se préoccuper, à juste titre, de la suite qui a pu être réservée à l'enquête administrative sur l'importante affaire dite du « Terrain du Boulevard d'Alsace ».

» Quand la question a été soulevée pour la seconde fois en séance publique du Conseil Municipal, le 19 juin dernier, Monsieur le Maire a pris l'engagement que les conclusions de l'enquête administrative, dès qu'elles seraient communiquées à la Mairie, seraient portées, sans délai, à la connaissance des Conseillers Municipaux. Vous pensiez alors certainement comme nous, que, dans ces conditions l'affaire pourrait revenir quelques semaines plus tard, l'enquête administrative étant achevée.

» Or, nous sommes en octobre et le Ministère de l'Intérieur tarde à donner à cette affaire son aboutissement. Ce mutisme persistant n'est pas sans provoquer un étonnement grandissant.

» En conséquence, dans l'éventualité où la réponse du Ministère ne serait pas connue d'ici peu, le groupe Socialiste déposera lors de la prochaine séance, du Conseil (prévue pour la fin de ce mois, à l'occasion de la présentation du Budget supplémentaire) un vœu réclamant, d'une manière pressante, que le Ministère de l'Intérieur fasse connaître, sans délai, les conclusions de l'enquête administrative.

» En dehors de toute question d'appartenance politique, il semble que les Conseillers Municipaux puissent se mettre d'accord pour demander que la lumière soit faite sur une question d'honneur. C'est, en tout cas, dans cet espoir que je vous informe aujourd'hui, au nom du groupe Socialiste, de notre intention de déposer un tel vœu (dont je ne manquerai pas de vous soumettre le texte suffisamment à l'avance). Pensant que cela peut être utile à votre documentation, je joins à cette lettre une copie du mémoire qui a été établi par notre collègue COQUART, il y a quatre mois en vue de l'enquête administrative.

» Veuillez agréer, etc... ».

Voici le vœu en question.

« Le Conseil Municipal de Lille, réuni le 16 novembre 1953,

Considérant que M. le Maire de Lille, mis personnellement en cause, lors de la séance du 20 avril 1953, à propos de la vente d'un terrain communal, a demandé que l'affaire en question fit l'objet d'une enquête administrative ;

Considérant que, dans ces conditions, le Ministère de l'Intérieur est depuis plusieurs mois en possession de tous les éléments qui lui permettent de se prononcer sur le fond de l'affaire ;

Considérant que le Conseil Municipal, dans ses séances du 20 avril et du 19 juin, a décidé, à la majorité, de laisser la question en suspens jusqu'à ce qu'il soit informé des résultats de l'enquête administrative ;

*Aliénation  
de terrain  
Boulevard d'Alsace*

*—  
Enquête  
administrative*

*—  
Vœu  
—*

Considérant que le délai d'attente qui pouvait être raisonnablement accepté est maintenant largement dépassé ;

Demande instamment à M. le Ministre de l'Intérieur de bien vouloir lui faire connaître, dans un délai aussi bref que possible, les conclusions de l'enquête administrative ;

Et prie respectueusement M. le Préfet du Nord de bien vouloir, en transmettant cette requête, faire ressortir que les Conseillers Municipaux de toute opinion, pas plus que la population lilloise, ne s'expliquent pour quelles raisons cette affaire tarde tant à aboutir ».

Ce vœu était accompagné de la lettre suivante, adressée aux membres du Conseil Municipal :

« Suite à la lettre que je vous ai adressée, le 13 octobre, à laquelle étaient joints les documents relatifs à la question du terrain du boulevard d'Alsace, j'ai l'avantage de vous faire tenir le texte de la motion que le groupe Socialiste déposera à la réunion du Conseil Municipal prévue pour le 16 novembre 1953.

» Sans doute, estimez-vous, comme nous-mêmes, que dans l'intérêt et le bon renom de la Cité, il doit être mis un terme à une affaire qui dure depuis plus de 6 mois. Cela est d'autant plus nécessaire que des indiscretions ont permis à certains qui ne sont pas de nos amis, à nous, socialistes, de faire état du rapport des enquêteurs. La conclusion définitive de l'enquête et la suite qu'elle comporte appartiennent actuellement au Ministère de l'Intérieur et à lui seul.

» Si l'ensemble des conseillers donnaient leur accord sur ce texte conçu de manière à pouvoir recueillir l'adhésion de tous, le groupe Socialiste serait prêt à accepter que le vote eût lieu sans débat ».

Voilà donc l'état de la question exposé très rapidement. Comme je vous l'ai indiqué, en rappelant les documents qui la déterminent, les conditions dans lesquelles ce vœu a été déposé. Nous sommes du groupe Socialiste, toujours dans le même état d'esprit, c'est-à-dire disposés à demander le passage au vote de cette motion sans débat si l'ensemble de nos collègues est d'accord. s'il n'y a pas d'opposition au vote d'une motion qui demande que l'on mette enfin un terme à une enquête qui, selon nous, a suffisamment duré et dont nous voudrions connaître les conclusions, quelles qu'elles soient.

Nous pensons que tout le monde est suffisamment éclairé pour prendre une décision qui correspond, je le dis comme je le pense, à l'intérêt de notre ville.

M. MINNE. — En estimant le bien-fondé, je me suis permis moi-même, après en avoir référé avec quelques collègues, de vous expliciter ma réponse.

Je demanderai l'assentiment des autres groupes au sujet de ce vœu.

M. COQUART. — Pourriez-vous l'indiquer devant le Conseil Municipal.

M. MINNE. — Nous souhaitons tous que cette affaire soit éclaircie. Nous réclamons nous-mêmes que les conclusions de ce rapport ne tardent pas davantage à être publiées. Nous sommes d'accord sur les termes ; peut-être y a-t-il quelques restrictions à faire sur la forme.

M. SCHUMANN. — Je suis personnellement d'accord, ainsi que mes amis, avec le texte de ce vœu. Je voudrais cependant demander à nos collègues socialistes

s'ils verraient un inconvénient à y introduire une modification de détail. Le troisième paragraphe dit ceci :

« Considérant que, dans ces conditions, le Ministère de l'Intérieur est depuis plusieurs mois en possession de tous les éléments qui lui permettent de se prononcer sur le fond de l'affaire... ».

Je ne sais pas si le Ministère de l'Intérieur est ou n'est pas en possession de tous les éléments, mais on peut avoir le sentiment, à la lecture de ce vœu, qu'il comporte à l'adresse du Ministre de l'Intérieur, un blâme que nous ne sommes pas qualifiés pour lui adresser. Le Ministre de l'Intérieur est responsable devant le Parlement, non pas devant le Conseil Municipal.

La même remarque s'applique au 5<sup>e</sup> paragraphe :

« Considérant que le délai d'attente qui pouvait être raisonnablement accepté est maintenant largement dépassé ».

Si nos collègues socialistes n'y voient pas d'inconvénient, je leur demanderai de bien vouloir accepter la suppression des paragraphes 3 et 5 ; dans le cas contraire, nous demanderons le vote par division ; nous voterons contre le 3<sup>e</sup> et le 5<sup>e</sup> paragraphes ; mais nous voterons pour l'ensemble, car nous sommes d'accord avec la conclusion essentielle du vœu.

M. RAMETTE. — Messieurs, j'ai donné tout à l'heure le sentiment de notre groupe. Nous ne pouvons que nous étonner qu'une Commission d'enquête administrative sur un cas comme celui-là, qui ne demande pas l'examen de très nombreux rapports, compte tenu que le travail avait été largement défriché pour les enquêteurs à la suite des différents débats qui se sont déroulés ici, ait entraîné si longtemps et que nous ne soyons pas à l'heure actuelle au courant des conclusions. S'il est vrai que, depuis le mois de juin dernier (les derniers jours de juin ; nos collègues socialistes semblent sur ce point très bien renseignés) les éléments sont entre les mains du Ministre de l'Intérieur, on peut se demander pour quelle raison ce dernier n'ait pas encore apporté ses conclusions. Il est suffisamment informé pour le faire. Quand il s'agit de poursuivre, même sans avoir les éléments d'une preuve, des collègues de notre parti, le Ministre de l'Intérieur ne met pas tant de formes pour se prononcer, pour décider de poursuites et même d'emprisonnement.

Par conséquent, il serait souhaitable que le Ministre de l'Intérieur mette autant de diligence dans cette affaire qu'il en met quand il s'agit de poursuivre les membres de notre parti, j'ajoute, sans aucune preuve pouvant établir les accusations qu'il porte à l'égard des membres de notre parti qu'il poursuit et va même jusqu'à emprisonner. Je peux donc m'étonner de ce fait en passant.

Quant au fond, nous sommes d'accord pour demander que nous soyons saisis des conclusions de cette enquête le plus rapidement possible. Nous ne nous opposerons pas au vote de ce vœu. Mais parce que nous avons, avant tout, plus confiance dans les organismes élus comme le nôtre, représentant le suffrage universel qu'à tel ou tel ministre, tel ou tel autre fonctionnaire agissant sous ses ordres, nous renouvelons notre demande, compte tenu que nous n'avons pas de conclusion, qu'une Commission d'enquête soit nommée au sein de ce Conseil Municipal avec représentation de tous les groupes.

M. LAURENT. — Je ne savais pas que la solidarité ministérielle jouerait jusque dans cette enceinte et je suis assez surpris que notre collègue Maurice

Schumann nous demande de modifier quelques paragraphes de notre motion, car il n'y a là rien qui, en vérité, soit choquant pour qui que ce soit. Nous ne faisons que constater un fait : à savoir que l'affaire a été ouverte quelques jours avant les élections du Maire, car c'est le 6 mai, deux jours avant l'élection du Maire, que nous avons appris que M. Gaïfie se décidait à demander lui-même l'ouverture d'une enquête administrative.

En plaçant le début de l'enquête administrative au début de juin, nous pouvons dire que le temps n'a pas manqué au Ministre pour prendre connaissance des rapports qui lui ont été fournis par les inspecteurs généraux et pour nous faire connaître la conclusion qu'il apportait lui-même à cette enquête.

Mais, pour en revenir à la proposition de modification proposée par nos collègues M.R.P., je veux dire ceci : Si, pour faciliter le vote de tous nos collègues, on propose le vote par division, le groupe Socialiste ne s'y opposera pas, étant entendu que, selon nous, nous devons retenir l'idée centrale de notre motion et son objet : à savoir que nous désirons être mis très rapidement au courant par le Ministre lui-même des conclusions qu'il apporte à une enquête qui a duré plus de 6 mois et qui pèse sur la vie municipale, ainsi que sur la population tout entière.

M. MINNE. — Messieurs, je crois qu'il reste à conclure. Ce vœu étant proposé, tout le monde paraît d'accord pour le dissocier et voter paragraphe par paragraphe.

M. COQUART. — Il y a eu des réserves sur deux paragraphes. Vous pourriez fort bien mettre au vote l'ensemble du vœu, réserve étant faite pour les deux paragraphes, et demander ensuite l'avis des membres du Conseil Municipal sur ces deux paragraphes, que j'ose à peine considérer comme litigieux.

M. RAMETTE. — Peut-être aussi que nous pourrions être plus précis dans la rédaction : « demande instamment à M. le Ministre de l'Intérieur de bien vouloir lui faire connaître, dans un délai aussi bref que possible, les conclusions de l'enquête ». Il apparaît très nettement que nous n'aurons pas terminé nos travaux, l'examen des rapports qui nous sont soumis, et le budget supplémentaire, avant minuit. Nous avons pris déjà l'engagement de nous séparer à minuit, de toute façon. Nous reprendrons donc une séance très prochainement. Peut-être le paragraphe pourrait-il être rédigé de la façon suivante : « demande instamment à M. le Ministre de l'Intérieur de bien vouloir lui faire connaître, avant sa prochaine séance, qui se tiendra telle date, les conclusions de l'enquête administrative ».

M. MINNE. — Je crois que la formule « dans un délai aussi bref que possible » est tout de même assez explicite.

M. RAMETTE. — Je comprends très bien que M. Schumann, qui est ministre, développe ici la solidarité ministérielle, mais enfin, je ne suis pas tenu aux mêmes contingences que lui et je n'ai aucune confiance dans le Ministre de l'Intérieur, compte tenu d'ailleurs de la façon dont il procède à notre égard. D'ailleurs, c'est une vieille coutume que j'ai acquise dans les combats que j'ai livrés depuis quelque trente ans. Il n'y a aucun Ministre de l'Intérieur de la bourgeoisie qui a eu et qui a possédé ma confiance. Je ne lui fais pas confiance. C'est pourquoi je tiens à ce que le texte soit un peu plus précis ; quels que soient les termes, que nous prions le Ministre de l'Intérieur de nous donner sa réponse, puisqu'il est en état de la fournir. Nos collègues socialistes, qui sont très bien renseignés, nous affirment

qu'il a les éléments du dossier de l'enquête depuis juin dernier. Il peut très bien nous fournir, en moins de 8 jours, ses conclusions.

M. MINNE. — Il est inutile d'élargir le débat du plan municipal sur un plan ministériel.

M. SCHUMANN. — Je voudrais répondre à mon collègue Ramette, et lui donner l'assurance que la solidarité ministérielle n'entre pour rien dans l'affaire. C'est la légalité constitutionnelle qui forme mon souci. Le Ministre de l'Intérieur est responsable devant l'Assemblée Nationale, et s'il n'est pas responsable devant le Conseil de la République, il est loisible à M. Ramette, qui est sénateur, de lui poser une question orale avec ou sans débat.

M. RAMETTE. — Je le suis par votre volonté.

M. SCHUMANN. — Je n'ai pas voté pour vous, Monsieur Ramette.

M. RAMETTE. — Vous avez même fait des apparentements avec vos amis socialistes pour que je n'y sois pas.

Vous êtes ministre. Prenez garde ! Ne cassez pas du sucre sur ce qu'on appelle actuellement le Conseil de la République dont fait partie votre ami Walker. Cela pourrait vous ménager des surprises au sein de cette Assemblée au cours des débats prochains si vous en médisiez.

M. SCHUMANN. — Eh bien, je vais faire un nouvel apparentement avec le groupe Socialiste en demandant le maintien du texte sous la forme où il nous a été présenté. Pourquoi ? Je l'explique d'une manière très brève. Vous m'avez interrompu, je ne vous en tiens pas rigueur. Le Ministre de l'Intérieur est responsable devant l'Assemblée Nationale où le groupe Communiste a tout loisir de l'interpeller. Au Conseil de la République, il vous est loisible de déposer une question soit écrite, soit orale, avec ou sans débat. Mais le Ministre de l'Intérieur n'étant pas responsable devant le Conseil Municipal de Lille, je crois qu'il est contraire à une saine pratique constitutionnelle de le mettre en cause dans un texte voté par le Conseil Municipal. Voilà tout.

Je remercie M. Laurent d'avoir bien voulu tenir compte de mon observation. Sous cette simple réserve, je demande qu'on veuille bien maintenir le texte du groupe Socialiste dans la forme où il a été primitivement présenté, tout en confirmant mes observations antérieures, en ce qui concerne les 3<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> paragraphes.

M. MINNE. — Je mets aux voix l'ensemble du vœu, sauf les 3<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> paragraphes.

M. RAMETTE. — Vous devez mettre aux voix mon amendement.

M. COQUART. — Au Conseil Municipal, les amendements viennent après. Nous ne sommes pas au Parlement.

M. MINNE. — Nous sommes d'accord. Qui vote le vœu ?

M. COQUART. — Y compris les deux paragraphes en question, l'ensemble ?

M. RAMETTE. — Je demande que mon amendement soit mis aux voix avant le vote de l'ensemble. C'est très important.

M. MINNE. — Il est logique de le mettre après, Monsieur Ramette.

M. RAMETTE. — Pourquoi ne pas le voter avant.

M. WALKER. — Il faut voter par division étant donné qu'il y a un amendement ; lorsque nous arriverons au paragraphe où il y a un amendement, nous parlerons de l'amendement.

M. MINNE. — Nous votons paragraphe par paragraphe. Je mets aux voix le 1<sup>er</sup> paragraphe dont je donne lecture (lecture). Qui vote pour ? Unanimité.

Le 2<sup>e</sup> paragraphe est accepté à l'unanimité.

3<sup>e</sup> paragraphe — contre : R.P.F. et M.R.P.

M. COQUART. — C'est un fait que vous ne pouvez pas contester.

M. SCHUMANN. — Que j'ignore simplement.

M. MINNE. — 4<sup>e</sup> paragraphe — unanimité.

5<sup>e</sup> paragraphe — contre : R.P.F. - M.R.P.

M. COQUART. — Vous êtes patients, Messieurs, félicitations.

M. MINNE. — « Demande instamment à M. le Ministre de l'Intérieur de bien vouloir lui faire connaître, dans un délai aussi bref que possible, les conclusions de l'enquête administrative ».

M. RAMETTE. — C'est là que s'intercale mon amendement. Au lieu de « dans un délai aussi bref que possible », avant la prochaine réunion du Conseil. Je laisse en blanc la date puisque nous n'avons pas encore fixé la date.

M. COQUART. — Monsieur le Maire adjoint, si j'ai trouvé exagérés les scrupules de M. Schumann pour deux paragraphes qui ne contiennent véritablement aucune attaque contre le Ministre, je suis obligé de reconnaître que lui fixer un délai, une date précise, surtout une date rapprochée (car j'imagine que la séance qui nous permettra d'épuiser l'ordre du jour sera très prochaine) serait employer le procédé que M. Schumann a cru discerner dans les deux paragraphes qui ont fait l'objet de ses réserves. En d'autres termes, nous n'aurions pas la correction qu'un Conseil Municipal, en votant un vœu, se doit d'observer à l'égard du Ministre de l'Intérieur. C'est la raison pour laquelle, tout en tenant compte des préoccupations de M. Ramette, que nous partageons bien évidemment, je pense qu'il est préférable que nous ne retenions pas la modification proposée par M. Ramette.

M. MINNE. — Monsieur Ramette, êtes-vous d'accord ? Ou persistez-vous à maintenir votre point de vue ?

M. MANGUINE. — A bref délai, cela peut vouloir dire dans 3 ans.

M. MINNE. — Je mets aux voix le texte avec l'amendement proposé par M. Ramette. Qui vote pour ?

Le groupe Communiste.

Qui vote contre : R.P.F. - M.R.P.

Abstention : Socialistes.

Je mets aux voix le paragraphe tel qu'il avait été présenté. Unanimité.

Je mets enfin aux voix le dernier paragraphe. Unanimité.



M. MINNE. — Si vous voulez bien, Messieurs, je vous demande si nous sommes toujours d'accord pour poursuivre l'examen des vœux ?

M. ROUSSEAUX. — Je suis intervenu tout à l'heure. Nous avons liquidé la question des secours alloués aux grévistes. J'ai fait une proposition sur les journées de grève à payer aux fonctionnaires municipaux et à ma connaissance on n'a pas pris les dispositions.

Je fais une proposition ferme au Conseil Municipal, de mandater le Maire, ou son remplaçant, pour prendre contact immédiatement avec les représentants des organisations syndicales et mettre tout en œuvre pour envisager le paiement des journées de grève.

C'est une proposition ferme que je fais au Conseil.

M. MINNE. — Vous ne pourrez pas soumettre un vœu, Monsieur Rousseaux ?

M. ROUSSEAUX. — C'est une proposition que je fais.

M. MINNE. — Si nous voulons respecter la bonne règle des débats, vous devez formuler ce vœu par écrit. L'avez-vous rédigé ?

M. ROUSSEAUX. — J'ai dit tout à l'heure que M. le Maire avait tenu le langage suivant : « Il n'y a plus de question. Ce qui permettrait de toucher les appointements durant les mois qui vont suivre sans qu'il soit fait de retenues ». Je me répète et je m'en excuse, Monsieur le Maire. J'ai dit que les organisations Syndicales F.O. avaient donné à M. le Maire des moyens d'aboutir. M. le Maire n'en a rien fait.

Suite à une lettre que j'ai reçue des représentants du Syndicat F.O., je propose que le Conseil Municipal prenne une position ferme ce soir et mandate le Maire pour entrer dans le plus bref délai possible en contact avec les représentants des organisations syndicales et envisager le paiement des journées de grève aux fonctionnaires municipaux.

C'est clair. J'aurais aimé que M. le Maire tienne compte des moyens mis à sa disposition pour donner satisfaction au personnel. Il ne l'a pas fait. Il n'en est pas moins vrai que le Conseil, ce soir, peut le mandater pour examiner avec les représentants des organisations syndicales, les modalités d'application du paiement de ces journées. Ma position est claire et nette.

M. COQUART. — Ce n'est pas un vœu. Cela consiste à préconiser l'application d'une déclaration même du Maire qui figure au procès-verbal. Ce n'est pas à considérer comme un vœu qui doit être rédigé.

M. MANGUINE. — Monsieur le Maire, si vous permettez, à la page 3 du procès-verbal, au cours d'une intervention que je faisais à propos des secours aux grévistes, et au passage où il est question du personnel municipal, j'indiquais : « nous pensons, en conclusion, que les journées de grève soient payées aux travailleurs des Services municipaux de Lille comme ils en ont logiquement le droit, n'étant pas eux à la base du déclenchement de la grève, qu'ils ont été obligés d'effectuer pour faire droit à leurs revendications ainsi qu'à la défense de leurs droits ».

M. le Maire répondait, au début de la page 4 : « Je ne sais quelles seront les mesures que le Gouvernement pourra prendre et éventuellement nous faire appliquer. Le personnel municipal, en ce qui concerne le mois d'août, a été payé intégralement. Je peux vous dire que j'ai eu un entretien avec le représentant

*Personnel  
Municipal*

*Paiement  
des journées  
de grève*

*Proposition*

du personnel et que si ces mesures le permettent, nous prendrons des dispositions qui auront d'ailleurs leur agrément ». M. le Maire avait même ajouté, à la suite de notre demande pour le personnel hospitalier : « il en est de même pour le personnel hospitalier puisque vous avez parlé des administrations annexes ».

Par conséquent, en fait, il s'agit également ici de l'application d'une décision, à savoir que l'Administration Municipale discute avec les Syndicats du Personnel Municipal et des Services Publics, en ce qui concerne les hospitaliers, et prennent des dispositions communes pour qu'aucune des journées de grève ne soit retenue sur les traitements mensuels. Il ne s'agit que de cela et comme le personnel municipal s'est vu retenir un certain nombre de jours dans le cours du mois de septembre et vraisemblablement aussi dans le cours du mois d'octobre, nous demandons tout simplement qu'on rectifie sur la base d'une décision que nous avons prise, et qu'en accord avec les syndicats intéressés on prenne des mesures pour payer les journées de grève.

M. ROMBAUT. — Je réponds ceci. En août, les traitements ont été payés intégralement, aucune retenue. En septembre, est intervenu un décret ministériel, confirmé par lettre de M. le Préfet du Nord, interdisant le paiement des journées de grève aux fonctionnaires et autorisant la retenue de celle-ci par tranches successives, c'est-à-dire mensuellement ; ainsi sont évitées les retenues massives.

Voilà, à mon avis, l'état de la question. Je ne vois donc pas en quoi les conversations particulières, que nous ne refusons pas, pourraient changer quelque chose. Les syndicats doivent être au courant de ces questions. S'ils envisagent une autre solution à ce problème, je suis d'accord pour l'étudier.

M. ROUSSEAUX. — C'est ce que je demande.

M. ROMBAUT. — Je ne crois pas qu'on puisse le faire, avec la dépêche que nous connaissons, et qui est la seule à notre connaissance.

M. COQUART. — Il n'y a pas lieu d'éterniser le débat puisqu'un ordre du jour nous attend. Mais les informations apportées par M. Rombaut sont très insuffisantes. Il est incontestable que, dans plusieurs villes toutes proches de Lille, des modalités ont été déterminées permettant de réduire pour une part considérable, et même complètement dans certains cas, les retenues de salaires. Ces modalités, l'organisation syndicale est à la disposition de l'Administration pour les faire connaître dans leurs détails. En d'autres termes, un système qui est en vigueur à Roubaix et dans d'autres villes, permettra parfaitement d'être plus libéral, et dans une très large mesure, en faveur du personnel municipal, de façon à alléger ces retenues, à ne pas mettre maint travailleur dans la situation difficile évoquée tout à l'heure. Le Maire de Lille avait déclaré qu'il était en contact avec l'organisation syndicale. Eh bien, ce que Gaston Rousseaux a demandé, c'est que l'engagement implicite qui a été pris soit appliqué, que l'Administration Municipale, le plus rapidement possible, prenne contact avec les représentants qualifiés du personnel pour envisager dans quelle mesure on peut alléger les retenues.

Vous pouvez l'accepter, Le Maire lui-même l'ayant promis, et sans qu'on vous l'explique en détail, Monsieur le Professeur Minne, puisqu'il n'y a pas de doute que dans des villes voisines on a trouvé des mesures plus libérales vis-à-vis du personnel. Pourquoi ne pas écouter les représentants du personnel exposer ces mesures ? Je crois que c'est raisonnable.

M. MINNE. — Je n'ai aucune opposition à formuler.

M. ROMBAUT. — Il n'y a pas de difficulté là-dessus. J'en signale une. Si je comprends bien, il y a eu des heures supplémentaires de récupération.

M. COQUART. — Notamment.

M. ROMBAUT. — Qui ont été effectuées antérieurement à la dépêche ministérielle. Nous allons nous trouver devant une situation particulière. Je crois qu'on peut l'étudier avec les organisations.

M. MINNE. — Je mets aux voix la proposition de M. Gaston Rousseaux. Nous sommes tous d'accord ? Cette proposition est acceptée à l'unanimité, en ce qui concerne une prise de contact rapide de la part du Maire de Lille et de l'Administration Municipale avec les Organisations Syndicales.

M. COQUART. — Auriez-vous l'obligeance de préciser qui aura la responsabilité de cette prise de contact ? L'Adjoint aux Finances et l'Adjoint au Personnel paraissent qualifiés.

M. BERTRAND. — Avec l'esprit le plus large possible.

M. ROUSSEAU. — Monsieur le Maire, vous me permettez une petite remarque. Le public n'est pas ici flatté. Nous avons l'impression que notre séance de ce soir intéresse beaucoup le public. Voyez dans quelle condition il se trouve. Il n'y a même pas un minimum de confort. Je voudrais que la prochaine fois, si c'est possible, il y ait au moins des chaises en bois pour que le public puisse s'asseoir.

M. MINNE. — D'accord, mais où mettrons-nous les chaises ? Cette salle n'est pas extensible !

Si vous voulez bien, Messieurs, je passe à l'examen rapide de 3 vœux qui ont été présentés par M. Walker et dont je vais vous donner lecture.

M. WALKER. — Je n'ai pas pu les déposer plus tôt, ils ont été rédigés à la dernière minute.

M. MINNE. — Je donne lecture de la première proposition. M. Walker souhaite que les jurys chargés d'apprécier les Concours d'étalages soient plus largement constitués et comprennent notamment des commerçants ayant déjà obtenu des prix.

M. Walker va vous en exposer les motifs.

M. WALKER. — Les motifs sont fort simples. Je crois pour ma part que les concours d'étalages sont extrêmement intéressants pour la Ville de Lille et je crois aussi qu'il est extrêmement difficile d'apprécier les mérites des concurrents. Or, de divers côtés, on est venu se plaindre à moi en me disant : les jurys ne sont pas constitués d'une façon assez large. Le nombre des jurés n'est pas assez grand pour offrir toutes les garanties de compétences. C'est pourquoi je demande à ce qu'on les étende. Et en ce qui concerne la compétence, je me suis demandé si ceux qui avaient déjà eu des prix aux concours précédents, n'étaient pas plus compétents que les autres et ne pourraient pas faire partie de ces jurys.

*Concours  
d'étalages*

—  
*Jurys*

—  
*Vœu*

Ma proposition ne va pas très loin. Elle consiste à avoir des jurys plus étoffés, spécialement étoffés avec des gens compétents, des anciens commerçants qui ont eu un prix dans les concours précédents.

M. MINNE. — Je ne crois pas que nous puissions avoir une objection à présenter au vœu de M. Walker. Je le mets aux voix.

M. RONSE. — Pour les concours d'étalages, je pense que M. Walker croit fermement que c'est la Municipalité qui doit organiser les jurys et les concours. C'est une erreur. Ce sont les organisations professionnelles qui organisent les concours, qui choisissent parmi eux des gens qualifiés, par quartier, pour former les jurys. Je ne crois pas que le Conseil Municipal ait à s'immiscer dans le choix des jurys. C'est tout à fait en dehors de son rôle.

M. WALKER. — Je remercie mon collègue Ronse de ce supplément d'information que je ne connaissais pas. Mais je crois que la Municipalité donne des prix ; je crois qu'elle pourrait recommander aux organisateurs de se conformer aux dispositions de mon vœu.

M. MINNE. — Sur le principe, nous sommes d'accord.

*(Ce vœu a fait l'objet de la délibération n° 202<sup>1</sup>).*

M. MINNE. — Je passe au vœu suivant.

M. Walker, au nom du M.R.P., propose qu'un crédit complémentaire de 75.000 fr. soit accordé à la Maison de la Famille, 140, rue du Molinel, à Lille.

M. COQUART. — C'est la discussion du Budget supplémentaire.

M. MINNE. — Peut-être serait-il bon de l'examiner à l'occasion du Budget.

M. COQUART. — Il est d'usage que les vœux déposés par les membres du Conseil Municipal soient communiqués préalablement. Nous avons, quant à nous, annoncé le dépôt d'un vœu et nous l'avons, par nos propres moyens, communiqué aux Conseillers municipaux. Cependant, il aurait été normal que ce vœu figurât à l'ordre du jour, avec un numéro et parmi les rapports. M. Walker admettra, par les exemples que nous venons d'avoir sous les yeux, qu'il est préférable de procéder de la sorte, ce qui permet aux conseillers municipaux d'échanger des vues au sein des groupes sur le vœu qui est soumis, et même — ce qui aurait été certainement le cas ici — d'indiquer éventuellement à l'auteur du vœu que telle ou telle précision pourrait être apportée, ou encore que son vœu pourrait venir comme proposition faite à l'occasion d'une question qui figure à l'ordre du jour. C'est le cas en l'espèce, vu que ce soir nous aurons à discuter du Budget Supplémentaire. Je demande donc qu'à l'avenir on applique la méthode sur laquelle on a été jusqu'ici d'accord : inscription des vœux à l'ordre du jour, et distribution des vœux avec les projets de délibérations.

M. WALKER. — Je crois que la remarque de mon collègue est juste. Je m'excuse de ne pas avoir connu les usages. Je croyais qu'on pouvait agir ainsi. J'ai un autre vœu auquel je tiens beaucoup. J'aimerais bien me conformer aux indications qui viennent de m'être données. Puisque nous devons avoir une prochaine réunion, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, je retirerai mon troisième

vœu de l'ordre du jour de cette réunion. Je le communiquerai entre les deux réunions ; nous pourrons à la prochaine réunion en discuter plus librement.

M. BERTRAND. — Si vous les avez déposés en temps normal, le reproche ne s'adresse pas à vous.

M. MINNE. — M. Walker m'a demandé s'il pouvait les présenter. Comme M. Walker est tout nouveau Conseiller municipal, j'avais pensé qu'on pouvait laisser passer cette infraction.

M<sup>me</sup> Defline m'a déposé également un vœu. Nous l'étudierons à la prochaine réunion.

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance de Lille, a décidé, lors de sa réunion du 16 juillet 1953, de procéder à l'aliénation amiable d'un immeuble sis à Lille, 9, rue des Célestines, au profit de M. et M<sup>me</sup> Moncomble-Legrand, qui l'occupent, moyennant le prix de 350.000 fr., qu'ils s'engagent à payer comptant.

Étant donné l'importance des travaux d'entretien à exécuter rendant la propriété en cause difficilement rentable, cette opération semble avantageuse pour le Bureau de Bienfaisance, qui se propose d'affecter le produit de l'aliénation à la construction d'immeubles, à l'achat de terres ou à la réalisation de travaux extraordinaires.

Nous vous proposons, en conséquence, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

M. SIMONOT. — Pour le rapport 99 et les suivants, qui se rapportent presque tous au même objet, je voudrais me permettre de poser d'abord une question. Qu'est-ce que le Bureau de Bienfaisance appelle « réalisation de travaux extraordinaires » ? C'est dans l'avant dernier paragraphe. Étant donné l'importance des travaux d'entretien, le Bureau de Bienfaisance se propose d'affecter le produit de l'aliénation à la construction d'immeubles, à la réalisation de travaux extraordinaires ?

M. MINNE. — C'est la construction d'immeubles destinés aux vieillards, construction qui va se trouver rue Van Hende.

M. SIMONOT. — Si je comprends bien, c'est la destination même du Bureau de Bienfaisance de réaliser ces sortes de travaux ?

M. MINNE. — Cela remonte déjà à 2 ans.

M. SIMONOT. — Pourquoi les appelle-t-on extraordinaires ? C'est ce que nous n'avons pas compris.

M. ROMBAUT. — Je dois donner une précision : certains immeubles n'ayant pas été entretenus pendant la guerre, ce ne sont plus des travaux d'entretien mais des travaux extraordinaires qui sont nécessaires. Les réparations sont

N° 99

Bureau  
de Bienfaisance

Aliénation  
d'un immeuble  
sis à Lille  
9, rue des Célestines

très lourdes. Travaux extraordinaires, ce sont des travaux d'entretien différés nécessitant des crédits plus importants que ceux attribués à l'entretien normal.

M. SIMONOT. — Dans ces rapports qu'on nous présente, il y a une apparence de contradiction... « cette opération semble avantageuse pour le Bureau de Bienfaisance qui se propose d'affecter le produit de l'aliénation à la construction d'immeubles... ».

Les propositions d'aliénations ont pour but de débarrasser le Bureau de Bienfaisance d'immeubles soit menaçant ruine, soit en état de vétusté grave et on accepte des propositions de locataires actuels de ces immeubles — presque tous sont locataires actuels de ces immeubles — de racheter ces maisons en les prévenant, dans certains rapports, que les immeubles sont frappés soit d'alignement, soit de destruction.

Je me pose la question. Évidemment, ce n'est pas une opération mauvaise pour le Bureau de Bienfaisance. Nous sommes d'accord. Je me pose la question de savoir si l'affaire se présente pour ces locataires de façon très sérieuse. En effet, ou bien, ils acceptent cette maison frappée d'alignement ou de destruction et lorsqu'on procédera à l'alignement — peut-être que cela ne se produira pas bientôt : le plan général est de 1860, nous sommes presque au centenaire de ce plan — où à la destruction de ces maisons, il y aura des questions d'expropriation qui vont se poser. Il y aura peut-être même d'autres questions. Je prends le cas d'un monsieur X qui achète sa maison maintenant. Il a un héritage difficile. A sa mort, nous allons nous heurter pour la réalisation de travaux d'intérêt municipal à des difficultés très grandes. Je me demande si les gens, dans le cas où ils achètent cette maison, n'essaieront pas de faire payer très cher à la Ville de Lille la maison dont ils seront devenus propriétaires par cette aliénation, ou bien si plus tard la Ville de Lille n'aura pas de grandes difficultés pour obtenir la libération du terrain sur lequel on voudrait ou construire autre chose ou percer des voies nouvelles.

Il y a là une situation. Est-ce qu'on ne pourrait pas envisager l'achat par la Ville avec les garanties légales, les garanties obligeant les gens aux réparations indispensables puisqu'ils sont obligés d'y habiter, mais en les prévenant à ce moment-là qu'il vaut mieux ne pas faire de réparations coûteuses ; ils seraient obligés de faire payer très cher, ce que nous ne pouvons pas accepter ; ou bien, s'ils le faisaient et que nous ayons le pouvoir de les expulser, en faire un marché de dupe pour qu'ils achètent ces maisons, parce qu'ils n'ont pas de logement ailleurs.

M. MINNE. — Dans certains cas, ils amènent des transformations. Il y a parmi eux des commerçants.

M. SIMONOT. — Regardons le principe ; en réalité, c'est une chose plus morale que je défends là. S'il y avait suffisamment de logements, premièrement, ces maisons là seraient libres depuis longtemps parce que les gens auraient intérêt à habiter ailleurs. Mais, étant donné qu'il n'y a pas assez de logements, les gens sont contraints à cette espèce de marché de dupes. Il y a quelque chose qui, moralement, est boiteux.

M. ROMBAUT. — Il n'y a pas marché de dupes. Ces conditions prévisibles d'alignement par exemple, jouent dans le calcul établi par les Domaines.

M. SIMONOT. — J'entends bien.

M. ROMBAUT. — Il faut admettre qu'une maison achetée 350.000 fr. ce n'est pas très cher. Il ne faut pas oublier, par ailleurs, que ces expropriations n'auront lieu que dans X années ; la Ville ne devra pas non plus payer un prix élevé, car elle pourra faire valoir le prix d'acquisition très intéressant fixé à l'époque ancienne, puisqu'existait au moment de l'achat le danger d'expropriation. Les acheteurs éventuels sont au courant de ces conditions lorsqu'ils traitent. Ils ne sont pas trompés. Ce sont les termes du marché.

M. SIMONOT. — C'est bien adroit. Je ferai remarquer qu'il y a des immeubles qui dépassent 300.000 francs.

M. ROMBAUT. — Ils sont en meilleur état et ne sont pas frappés d'alignement.

M. SIMONOT. — La plupart sont frappés d'alignement ou de destruction.

M. MINNE. — Nous pouvons demander à la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance de retenir votre proposition et de veiller à ce que de pareils faits ne se produisent pas.

M. ROMBAUT. — C'est vu de près.

M. MINNE. — Est-ce que tout le monde est d'accord sur ces rapports 99 et suivants ? D'ailleurs, les suivants traitent d'un problème exactement similaire.

M. COQUART. — Je voudrais poser une question sur ces rapports 99 à 110.

De quel service émanent les dits rapports que nous avons sous les yeux ?

M. MINNE. — Du service Contentieux.

M. COQUART. — Ils viennent du Contentieux, apparemment. Dans quelle mesure s'assure-t-on que l'état des immeubles correspond bien à la description qui est faite ici ? On nous avise que les immeubles sont dans tel et tel état ; quelle garantie avons-nous que cette description est objective ? M<sup>e</sup> Rombaut a parlé d'une estimation des Domaines. Elle est sérieuse, je me plais à le croire.

Malgré tout, est-ce qu'il y a des documents justificatifs, pour qu'il n'y ait pas le moindre doute sur l'état desdits immeubles ni sur le caractère avantageux de l'opération.

M. DECAMPS. — C'est un avis à donner.

M. COQUART. — Pour donner un avis fondé, nous avons intérêt à être certains que tous les éléments qu'on fait valoir dans un rapport sont bien exacts. Or, jamais les documents émanant du Contentieux ne passent par une Commission. C'est la raison pour laquelle je demande quel est le service qui a la responsabilité de ces rapports et si les dossiers sont tels que toutes garanties existent.

M. MINNE. — Ces rapports ont été soumis à la Commission de l'Urbanisme et du Plan.

M. COQUART. — C'est une erreur. Je fais partie de cette Commission qui n'a jamais été saisie de ce genre de questions.

M. MINNE. — « 14 octobre 1953 — relativement à l'opération immobilière ci-dessus désignée, je vous informe que la Commission de l'Urbanisme et du Plan ne voit pas d'obstacle à sa réalisation ». Signé du Directeur et ce en date du 14 octobre. Ceci, par conséquent, prouve bien que la Commission de l'Urbanisme et du Plan a eu à se pencher sur la question.

M. COQUART. — M. Lourdel a fait le même signe négatif que moi.

M. LOURDEL. — Cette question a dû passer avant la réunion de la Commission dans la période électorale probablement.

M. COQUART. — Je me plais à croire que c'est exact. Ayant assisté aux dites réunions de la Commission de l'Urbanisme qui se sont tenues avant cette session et depuis la formation de l'actuel Conseil, je n'ai pas eu à me prononcer.

M. MINNE. — Même réponse pour un autre rapport.

M. LOURDEL. — Il n'y a pas d'adjoint au Contentieux. Toute la difficulté vient de là.

M. COQUART. — J'ai demandé d'où émanait le rapport. On m'a donné la précision. Je demande si toutes garanties figurent dans le dossier pour que ces renseignements, fournis dans les rapports, soient considérés comme certains. Vous affirmez que ces garanties existent ?

M. MINNE. — Je me réfère au texte que j'ai sous les yeux.

M. COQUART. — Puisque la Commission de l'Urbanisme et du Plan doit être saisie du problème, nous reprendrons cela à la Commission. Donc, je n'insiste pas.

M. SIMONOT. — Monsieur le premier adjoint, nous désirerions, afin de rester dans la logique des préoccupations de tous, au Conseil Municipal, assurer aux Lillois des logements décents ; puisque le Bureau de Bienfaisance a la capacité de réaliser certaines aliénations, nous l'autorisons à acquérir une certaine ressource ; nous demandons que ces ressources soient attribuées en priorité à la construction d'immeubles. C'est là la chose qui nous préoccupe.

M. RAMETTE. — C'est ce terme de « travaux extraordinaires » qui nous chiffonne un peu.

M. ROMBAUT. — J'ai l'exemple de la Cité Philanthropique. Il y a de très gros travaux qui ont été faits, qui sont en cours. C'est évidemment à l'aide de ce genre d'opérations qu'ils sont réalisés.

M. MINNE. — Depuis quatre ans au moins — alors que j'étais administrateur — le Bureau de Bienfaisance essayait de trouver de l'argent à la fois pour la Cité philanthropique et pour la réalisation de son projet.

M. ROMBAUT. — Nous avons là 22 millions qui pourraient être employés dans la construction d'immeubles destinés à l'habitation de vieillards.

M. VAN WOLPUT. — Tout à l'heure, j'ai entendu M. l'adjoint Lourdel déclarer qu'il n'y avait pas de délégation au Contentieux. C'est une erreur.

M. LOURDEL. — C'est M. le Maire de Lille qui a pris cette délégation.

M. VAN WOLPUT. — J'ai ici le texte devant les yeux. Les délibérations relevant du Contentieux ne sont pas passées devant la Commission qui est celle des services publics en régie ou concédés et du Contentieux. Elle ne s'est pas réunie. J'en profite pour protester. Il ne faudrait tout de même pas que, sous prétexte que c'est une Commission présidée par le Maire, ces questions ne viennent pas devant cette Commission, comme il en était de la Voie Publique dans le précédent Conseil Municipal.

Je profite de cette discussion pour le faire remarquer.

M. MINNE. — Pas d'autres remarques ? Nous pouvons passer au vote.

*Rapport adopté.*



## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 16 juillet 1953, la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance de Lille a décidé de procéder à l'aliénation amiable d'un immeuble sis à Lille, 104, rue de Flandre au profit de M. Daniel Verschueren, qui l'occupe, moyennant le prix de 350.000 frs qu'il s'engage à payer comptant.

Etant donné l'importance des travaux d'entretien à exécuter rendant la propriété en cause difficilement rentable, cette opération semble avantageuse pour le Bureau de Bienfaisance.

D'autre part, cette Administration se propose d'affecter le produit de l'aliénation à la construction d'immeubles, à l'achat de terres ou à la réalisation de travaux extraordinaires.

En conséquence, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération à la condition toutefois d'informer l'acquéreur qu'en application du plan d'alignements homologué en 1860, l'immeuble dont il s'agit est grevé d'une servitude de reculement sur une profondeur moyenne de 4 m. environ.

*Adopté. (voir discussion à la suite du rapport n° 99).*

N° 100  
—  
Bureau  
de Bienfaisance  
—  
Aliénation  
d'un immeuble  
104, rue de Flandre  
à Lille  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa réunion du 23 avril 1953, la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance a décidé, en vue de sauvegarder le patrimoine des pauvres, d'aliéner, par voie d'adjudication, l'immeuble sis à Lille, 19, rue de Wagram qui a été jugé trop vétuste et non rentable.

Après avis du service des Domaines qui estime à 140.000 frs la valeur vénale de cette propriété, la mise à prix a été fixée à la somme de 150.000 frs que M. Bie, négociant en métaux, 6, rue d'Eylau, s'engage à couvrir.

Le montant de la vente sera affecté à la construction d'immeubles, en achat de terres ou en travaux extraordinaires.

Cette opération paraissant avantageuse pour le Bureau de Bienfaisance, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet, étant entendu qu'il sera stipulé dans l'acte que ledit immeuble est compris dans les limites d'un îlot repris comme insalubre au plan d'aménagement de la Ville et que, en application de ce plan, le sol de cette propriété est réservé à la création d'un espace vert.

*Adopté. (voir discussion à la suite du rapport n° 99).*

N° 101  
—  
Bureau  
de Bienfaisance  
—  
Aliénation  
19, rue de Wagram  
—

N° 402

Bureau  
de BienfaisanceAliénation  
d'un immeuble  
sis à La Madeleine  
45, rue Carnot

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance ayant décidé d'aliéner des immeubles dont la rentabilité est insuffisante, en donnant la préférence aux occupants, a pris au cours de sa séance du 16 juillet 1953, une délibération tendant à procéder à l'aliénation amiable d'un immeuble sis à La Madeleine, 45, rue Carnot.

M<sup>lle</sup> Fernande et Alice Blomme, qui occupent ce dit immeuble, sont désireuses de l'acquérir moyennant un prix de 700.000 frs qu'elles s'engagent à payer : 350.000 frs comptant et le reste en 22 mensualités de 15.000 frs et une mensualité de 20.000 frs.

Etant donné les nombreux travaux d'entretien à effectuer dans cette maison, cette opération semble avantageuse pour le Bureau de Bienfaisance qui se propose d'en affecter le produit à la construction d'immeubles, à l'achat de terres ou à la réalisation de travaux extraordinaires.

Nous vous demandons, en conséquence, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

*Adopté. (voir discussion à la suite du rapport n° 99).*

N° 103

Bureau  
de BienfaisanceAliénation  
d'un immeuble  
sis à Lille  
81, rue  
Eugène Jacquet

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance ayant décidé d'aliéner des immeubles dont la rentabilité est insuffisante, en donnant la préférence aux occupants, a pris, au cours de sa séance du 16 juillet 1953, une délibération tendant à procéder à l'aliénation d'un immeuble sis à Lille, 81, rue Eugène Jacquet.

M. et M<sup>me</sup> Dehouck-Vandersarren occupant actuellement cet immeuble sont désireux de l'acquérir moyennant un prix de 500.000 frs qu'ils s'engagent à payer comptant.

De très importants travaux d'entretien étant à effectuer dans cette maison, l'opération semble avantageuse pour le Bureau de Bienfaisance qui se propose d'ailleurs d'en affecter le produit à l'achat de terres, à la construction d'immeubles ou à la réalisation de travaux extraordinaires.

Nous vous demandons, en conséquence, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet à condition toutefois que l'acquéreur soit informé qu'en application d'un plan d'alignement homologué par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 1925, la totalité du sol de la propriété en cause doit être incorporée à la voie publique, mais que, d'autre part, le plan d'aménagement étant actuellement soumis à révision en vertu de la loi du 15 juin 1943, il est impossible de préjuger des dispositions qui seront adoptées en définitive.

*Adopté (voir discussion à la suite du rapport n° 99).*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance ayant décidé d'aliéner des immeubles dont la rentabilité est insuffisante, en donnant la préférence aux occupants, a pris, au cours de sa séance du 31 août 1953, une délibération tendant à procéder à l'aliénation amiable d'un immeuble sis à La Madeleine, 76, rue Faidherbe.

M. Maurice Decaudin qui occupe actuellement cet immeuble est désireux de l'acquérir moyennant un prix de 800.000 frs qu'il s'engage à payer comme suit : 500.000 frs comptant et le solde de 300.000 frs le 31 décembre 1954.

Etant donné les nombreux travaux d'entretien à effectuer dans cette maison, l'opération semble avantageuse pour le Bureau de Bienfaisance qui se propose d'en affecter le produit à la construction d'immeubles, à l'achat de terres ou à la réalisation de travaux extraordinaires.

Nous vous proposons, en conséquence, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

*Adopté. (voir discussion à la suite du rapport n° 99).*

N° 104

Bureau  
de Bienfaisance

*Aliénation amiable  
d'un immeuble  
sis à La Madeleine  
76, rue Faidherbe*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En raison de la décision antérieurement prise d'aliéner des immeubles dont la rentabilité est insuffisante, en donnant la préférence aux occupants, la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance a, par délibération du 31 août 1953, sollicité l'autorisation de procéder à l'aliénation amiable d'un immeuble sis à Lille, 297, rue Léon Gambetta.

M. Maurice Spriet qui occupe présentement cet immeuble est désireux de l'acquérir moyennant un prix de 1.750.000 frs qu'il s'engage à payer : 1.250.000 frs comptant et le reste en cinq mensualités de 100.000 frs chacune.

De nombreux travaux d'entretien étant à exécuter dans l'immeuble en cause, l'opération semble avantageuse pour le Bureau de Bienfaisance qui se propose d'en affecter le produit à la construction d'immeubles, à l'achat de terres ou à la réalisation de travaux extraordinaires.

En conséquence, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

*Adopté. (voir discussion à la suite du rapport n° 99).*

N° 105

Bureau  
de Bienfaisance

*Aliénation amiable  
d'un immeuble  
sis à Lille, 297, rue  
Léon Gambetta*

N° 106

Bureau  
de BienfaisanceAliénation  
d'un immeuble  
sis à Lille, 305, rue  
Léon Gambetta**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance ayant décidé d'aliéner des immeubles dont la rentabilité est insuffisante, en donnant la préférence aux occupants, a pris, au cours de sa séance du 16 juillet 1953, une délibération tendant à procéder à l'aliénation d'un immeuble sis à Lille, 305, rue Léon Gambetta.

M<sup>me</sup> veuve Baillon, née Heyte Marguerite, qui occupe actuellement cette maison est désireuse de l'acquérir moyennant un prix de 1.600.000 francs qu'elle s'engage à payer comptant.

Etant donné l'importance des travaux d'aménagement et d'entretien à exécuter dans l'immeuble en cause, cette opération semble avantageuse pour le Bureau de Bienfaisance qui se propose d'en affecter le produit à la construction d'immeubles, à l'achat de terres ou à la réalisation de travaux extraordinaires.

Nous vous demandons, en conséquence, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet, sous réserve que l'acquéreur soit informé, qu'en application du plan d'alignement homologué en 1860, cet immeuble est grevé d'une servitude de reculement d'environ 1 m 50 front à la rue du Marché.

*Adopté. (voir discussion à la suite du rapport n° 99).*

N° 107

Bureau  
de BienfaisanceAliénation  
d'un immeuble  
sis à Lille  
2, rue du Marché**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa séance du 16 juillet 1953, la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance a décidé de procéder à l'aliénation amiable d'un immeuble sis à Lille, 2, rue du Marché au profit de M. Dumortier occupant du rez-de-chaussée, moyennant le prix de 570.000 francs payable 162.000 francs comptant et le reste en 24 mensualités de 17.000 francs chacune.

Etant donné l'importance des travaux d'entretien à exécuter qui rendent la propriété difficilement rentable, cette opération semble avantageuse pour le Bureau de Bienfaisance qui se propose d'affecter le produit de l'aliénation à la construction d'immeubles, à l'achat de terres ou à la réalisation de travaux extraordinaires.

Nous vous demandons, en conséquence, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet, sous réserve que le cahier des charges précise que l'immeuble en cause est grevé d'une servitude de reculement d'un mètre environ.

*Adopté. (voir discussion à la suite du rapport n° 99).*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vertu d'une décision antérieure d'aliéner des immeubles dont la rentabilité est insuffisante, en donnant la préférence aux occupants, la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance a, par délibération du 31 août 1953, sollicité l'autorisation de procéder à l'aliénation amiable d'un immeuble sis à Lille, 36, rue du Marché.

M. Louis Pennel qui occupe cet immeuble est désireux de l'acquérir moyennant un prix de 2.000.000 de francs qu'il s'engage à payer comptant.

De nombreux travaux d'entretien étant à exécuter dans l'immeuble en cause, l'opération semble avantageuse pour le Bureau de Bienfaisance qui se propose d'en affecter le produit à la construction d'immeubles, à l'achat de terres ou à la réalisation de travaux extraordinaires.

Nous vous proposons, en conséquence, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

*Adopté. (voir discussion à la suite du rapport n° 99).*

N° 108

Bureau  
de Bienfaisance

Aliénation amiable  
d'un immeuble  
sis à Lille  
36, rue du Marché

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance ayant décidé d'aliéner des immeubles dont la rentabilité est insuffisante, en donnant la préférence aux occupants, a pris, au cours de sa séance du 16 juillet 1953, une délibération tendant à procéder à l'aliénation d'un immeuble sis à Lille, 42, rue du Marché.

M. Pierre Rosseels, qui occupe actuellement cette maison, est désireux de l'acquérir moyennant un prix de 350.000 francs qu'il s'engage à payer comptant.

En raison des importants travaux d'entretien à effectuer dans l'immeuble en cause, cette opération semble avantageuse pour le Bureau de Bienfaisance qui se propose d'en affecter le produit à la construction d'immeubles, à l'achat de terres ou à la réalisation de travaux extraordinaires.

Nous vous demandons, en conséquence, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet à la condition toutefois que l'acquéreur soit informé, qu'en application du plan d'alignement homologué en 1860, l'immeuble dont il s'agit est grevé d'une servitude de reculement sur une profondeur d'un mètre environ.

*Adopté. (voir discussion à la suite du rapport n° 99).*

N° 109

Bureau  
de Bienfaisance

Aliénation  
d'un immeuble  
sis à Lille  
42, rue du Marché

N° 110

Bureau  
de Bienfaisance

Aliénation  
d'un immeuble  
40, rue Négrier  
à Lille

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa séance du 16 juillet 1953, la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance de Lille a décidé de procéder à l'aliénation amiable d'un immeuble sis à Lille, 40, rue Négrier, au profit de M. et M<sup>me</sup> Léon Bopp qui l'occupent, moyennant le prix de 800.000 francs payables 500.000 francs comptant et le reste en 15 mensualités de 20.000 francs.

Etant donné l'importance des travaux d'entretien à effectuer rendant la propriété en cause difficilement rentable, cette opération semble avantageuse pour le Bureau de Bienfaisance qui se propose d'affecter le produit de l'aliénation à la construction d'immeubles, à l'achat de terres ou à la réalisation de travaux extraordinaires.

En conséquence, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

*Adopté. (voir discussion à la suite du rapport n° 99).*

N° 111

Bureau  
de Bienfaisance

Echange de terrains

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa séance du 16 juillet 1953, la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance de Lille a décidé de céder aux Consorts Lictevout-Boulinguez, représentés par M<sup>e</sup> Joseph Becquart, notaire à Laventie, une parcelle de terrain de 1.376 m<sup>2</sup> sise à Lille, front au boulevard de Lille-Roubaix-Tourcoing et reprise au cadastre section C n° 14 p<sup>1e</sup> lieu dit le Chemin des Vaches, en échange de deux parcelles de terre de culture d'une contenance totale de 3 Ha 67 a 50 ca sises à Fleurbaix (Pas-de-Calais) et reprises au cadastre section C n° 5 et 6 et section D n° 478 et 479, dont la valeur s'établit à 1.837.500 francs après avis de l'Administration des Domaines.

Ces terres de culture étant actuellement louées à 5 quintaux et demi à l'hectare, l'opération semble avantageuse pour le Bureau de Bienfaisance.

Nous vous proposons donc de vouloir bien émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par Ordonnance du 17 février 1953, M. le Président du Tribunal Civil de Lille a donné acte à l'Administration des Ponts et Chaussées, de l'acceptation par le Bureau de Bienfaisance de la vente amiable d'une parcelle de terre de culture nécessaire à la construction de l'Autoroute, d'une superficie de 23 a 01 ca sise à Fâches-Thumesnil au lieu dit « Les Fourmestraux », reprise au cadastre section B n° 289, moyennant le prix de 144.882 francs établi sur la base d'expropriations similaires antérieures qui serait productif d'intérêt au taux légal, du jour de la signature de la promesse de vente jusqu'au jour du paiement de l'indemnité.

L'opération paraissant acceptable pour le Bureau de Bienfaisance, la Commission Administrative de l'Etablissement a décidé, au cours de sa réunion du 16 juillet 1953, de ratifier cette cession amiable aux conditions précitées.

En conséquence, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

*Adopté.*

N° 112

Bureau  
de Bienfaisance

Expropriation  
d'une parcelle  
de terre  
à Fâches-Thumesnil

Construction  
de l'Autoroute

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 20 juin 1953, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé d'accepter à titre définitif la donation d'un immeuble sis à Lille, 139, rue du Faubourg-des-Postes, consentie à cet Etablissement par M<sup>me</sup> veuve Maurice Lemaire-Belval, aux conditions reprises dans l'acte reçu par M<sup>e</sup> Martin, notaire à Lille, le 8 avril 1953.

Etant donné que cette propriété, qui est en bon état locatif, est intéressante pour le Centre Hospitalier Régional de Lille et que, d'autre part, les charges imposées par la donatrice ne la grèvent pas de façon excessive, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération sus-visée.

*Adopté.*

N° 113

Centre Hospitalier  
Régional de Lille

Acceptation  
définitive  
de la donation  
139, rue  
du Fbg des Postes

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa séance du 20 juin 1953, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé d'aliéner, par voie amiable, au profit de la Ville de La Madeleine, trois parcelles de terrain d'une superficie totale de 13.947 m<sup>2</sup>, 26 dm<sup>2</sup> sises sur le territoire de cette commune et reprises ci-après :

N° 114

Centre Hospitalier  
Régional de Lille

Aliénation  
de trois parcelles  
de terrain  
sises à  
à La Madeleine

a) 2.628 m<sup>2</sup>, 43 dm<sup>2</sup> dont 219 m<sup>2</sup>, 12 de sol de rue, sis rue Desmazières et rue Trulin.

b) 1.369 m<sup>2</sup>, 34 dm<sup>2</sup> sis rue Kléber et rue Desmazières.

c) 9.949 m<sup>2</sup>, 49 dm<sup>2</sup> sis rue Dhallendre.

Ces trois parcelles de terrain évaluées par l'Administration des Domaines à :

La 1<sup>re</sup> 1.400 frs le mètre carré de terrain utile, soit au total 3.373.034 frs

La 2<sup>e</sup> 1.400 frs le mètre carré soit au total . . . . . 1.917.076 »

La 3<sup>e</sup> 1.100 frs le mètre carré soit au total . . . . . 10.944.439 »

sont actuellement louées, les deux premières comme jardins à divers locataires moyennant un loyer annuel total de 11.517 frs et la troisième à M. Scrive-Thiriez, pour 8 ans du 1<sup>er</sup> octobre 1947, moyennant un fermage annuel de 495 Kgs de blé donnant au prix actuel de 3.415 frs, un revenu de 16.904 francs.

La Ville de La Madeleine s'engage à régler la somme de 16.234.549 francs comme suit :

4.234.549 frs après transcription de l'acte de vente,

4.000.000 frs un an après paiement du premier acompte avec les intérêts au taux légal (4 %) produits par la partie du prix de vente restant due après le premier paiement.

4.000.000 frs un an après paiement du deuxième acompte avec les intérêts au taux légal (4 %) produits par la partie du prix de vente restant due après le deuxième paiement.

4.000.000 frs un an après paiement du troisième acompte avec les intérêts au taux légal (4 %) produits par la partie du prix de vente restant due après le troisième paiement.

Ce prix de vente sera productif d'intérêts au taux légal, à partir de la date limite impartie pour la passation de l'acte, c'est-à-dire dans les trois mois de la date de l'arrêté préfectoral autorisant l'aliénation, jusqu'au jour du paiement du premier acompte.

Les trois parcelles de terrain ainsi aliénées dépendant du fonds de l'hospice général, le Centre Hospitalier Régional a décidé que la recette provenant de la présente aliénation servira à imputer le montant des travaux extraordinaires à effectuer dans ledit établissement ou, à défaut, servira, le cas échéant, au financement des travaux de construction d'un nouvel établissement en remplacement de l'Hospice Général actuellement vétuste.

Ladite somme ainsi réservée sera remployée en valeur d'Etat et notamment en parts de production de l'Électricité de France.

Cette opération paraissant avantageuse pour le Centre Hospitalier Régional de Lille, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

M. MOITHY. — En ce qui concerne les rapports 114 et 115, on nous demande d'émettre un avis favorable à des aliénations que se propose d'effectuer le Centre Hospitalier Régional, de terrains à Lille, au profit des communes de La Madeleine et de Mons-en-Barœul. Nous ne sommes pas évidemment contre ces rapports ; mais nous remarquons, et c'est inscrit au rapport 114, que la recette qui proviendra de l'aliénation doit servir à des travaux extraordinaires à effectuer dans ledit établissement, c'est-à-dire l'Hospice Général ou à défaut servira le cas échéant



au financement de travaux d'un nouvel établissement en remplacement de l'Hospice Général actuellement vétuste ? Nous nous sommes fait la réflexion que ce n'est sans doute pas cette somme, assez importante, 16 millions, qui suffira à effectuer des réparations à l'Hospice Général qui, vous le savez, est dans un état extrêmement lamentable puisque le toit tombe en ruines. Nous pensons qu'il serait préférable que ces sommes, et d'autres qui pourraient provenir d'autres aliénations, servent plutôt à financer les travaux de construction d'un nouvel établissement. Nous aimerions que la formule employée par le Centre Hospitalier Régional qui dit « servira le cas échéant » soit supprimée et que le Conseil Municipal fasse part au Centre Hospitalier Régional de son désir de voir s'élever la construction d'un nouvel établissement, en remplacement de cet Hospice Général qui, vraiment, ne peut plus suffire et n'est plus décent pour abriter les vieux.

C'est une simple observation que nous faisons à ce sujet et nous aimerions que ce petit membre de phrase « le cas échéant » soit supprimé, tout au moins qu'on attire l'attention du Centre Hospitalier sur le désir du Conseil Municipal de voir ces fonds servir à la construction.

M. MINNE. — Remarque pertinente, étant donné que la Commission administrative des Hospices, depuis le début de la question du financement de la Cité Hospitalière, s'est toujours efforcée de préserver ce qu'on appelle « le patrimoine » de certains établissements, comme par exemple l'Hospice Général, estimant que ce n'était pas les fonds de l'Hospice Général qui devaient servir à l'édification de la Cité. Les aliénations faites en effet pour sa contribution au financement de la Cité portent exclusivement sur les établissements hospitaliers, tels que Saint-Sauveur. A la Commission Administrative des Hospices, certains de mes Collègues et moi avons toujours défendu ce point de vue : Réserver les dotations de l'Hospice Général de façon à pouvoir, dans un avenir aussi rapproché que possible — réaliser la construction d'un nouvel hospice. Il est évident, et ce n'est un secret pour personne, que les conditions de vie des vieillards à l'Hospice Général sont lamentables, elles le deviendront de plus en plus. A telle enseigne, qu'une bonne partie des locaux, qui sont en somme presque inutilisables à l'Hospice Général seront évacués de leurs locataires et ceux-ci seront transférés dans certains locaux devenus : utilisables de l'Hôpital Saint-Sauveur.

Donc, pour répondre à votre question, je vous rassure tout de suite. Ce n'est pas avec ces sommes modiques qu'on va envisager la réfection de l'Hospice Général. D'autres aliénations ultérieures seront indispensables pour pouvoir, toujours dans le même esprit, réaliser une nouvelle construction.

M. SIMONOT. — Votre réflexion m'a rappelé une visite assez récente faite à l'Hôpital Général, non pas en tant que conseiller, mais en tant que fonctionnaire de la Sécurité Sociale pour les services du M.R.U. J'ai eu le plaisir de serrer la main de notre collègue Rousseaux avec lequel nous avons parlé de la question. Le toit de l'Hôpital Général me paraît dans un état alarmant et je me demande si les simples mesures d'évacuation d'une partie de l'Hospice Général suffiraient à garantir, en cas d'accident, les vieillards qui y sont ; les poutres maîtresses d'angle, qui soutiennent toute une grande partie du toit, sont en effet mangées non seulement d'humidité mais de champignons et cela peut causer une situation extrêmement grave.

M. MINNE. — Cet établissement n'est plus réparable. Je crois que M. Rousseaux, qui connaît bien cet établissement, doit être de cet avis. Est-ce

que vous estimez que des réparations peuvent être faites soit sur la charpente, soit sur la toiture ?

M. ROUSSEAUX. — Monsieur le Maire, je me serais abstenu de participer à ce débat mais puisque vous me posez une question, permettez-moi de vous faire remarquer qu'il y a plusieurs années, le Conseil d'Administration des Hospices a voté un crédit de 6 millions pour restaurer la toiture de l'Hôpital Général. Est-ce exact ?

M. MINNE. — Je n'en ai pas souvenance ; c'était sans doute avant mon arrivée.

M. ROUSSEAUX. — Depuis environ deux ou trois ans, l'Administration des Hospices perd 160 lits de vieillards à 650 frs par jour parce que précisément le troisième étage n'est plus habitable. L'on m'a posé une question, je me dois de répondre. Depuis trois ans, je pense que nous aurions eu à l'Hospice Général une magnifique toiture avec les journées que nous avons perdues. Ce qui vient aggraver la situation, c'est que le service de dermatologie a été transféré à la Cité Hospitalière ; l'on n'a pas encore occupé des lits laissés vacants par le départ des malades de ce service au nouvel hôpital. Résultat : perte plus grande encore.

Ce qui est plus grave Monsieur le Maire — j'attire votre attention sur ce point, je sais que le Conseil d'Administration s'est penché sur la question — ce qui est plus grave, c'est que, depuis quelques jours, avec le comblement d'une partie seulement de la Basse-Deûle, les sous-sols de l'Hospice sont inondés et à cet endroit se trouvent la cuisine, la boucherie centrale qui répartit la viande dans tous les établissements hospitaliers, le réfectoire des hommes valides. Autrement dit, si on ne se penche pas immédiatement sur la question...

M. MINNE. — C'est fait.

M. ROUSSEAUX. — Qu'est-ce qui a été fait ?

M. MINNE. — C'est fait en ce sens — et je fais allusion à la dernière question, l'inondation des locaux ; les locaux inondés vont être assainis pour l'excellente raison qu'un crédit a été voté pour la création de puisards. C'est une solution d'attente. On a voté un crédit pour l'installation de pompes qui vont en réalité assécher les sous-sols dont vous parlez. Cela a été voté au cours de la séance de samedi dernier.

M. ROUSSEAUX. — J'insiste sur ce problème excessivement sérieux du sous-sol de l'hospice. Vous venez de dire que la toiture n'était plus réparable. Mais une chose est certaine : si nous devons évacuer les sous-sols au rez-de-chaussée, vous allez occuper des chambres où il existe des lits d'hospitalisés, là encore, une perte supplémentaire. Je souhaite que ces travaux se fassent le plus rapidement possible car je suis de ceux qui pensent que l'Hospice Général, comme vient de le dire notre collègue, est un peu la vache à lait du Centre Hospitalier Régional ; parce que si on compare les prix de journée, les frais généraux sont moins élevés que dans les hôpitaux... la Préfecture paie tous les trimestres les frais de séjour ; autrement dit, c'est une ressource qui vient alimenter le budget du Centre Hospitalier et cette ressource n'est pas à dédaigner.

Il appartient au Conseil d'Administration de se pencher sur le problème de l'Hospice Général. Je sais qu'on a dit : un crédit de 2 milliards a été voté ; nous nous faisons forts d'obtenir un crédit de 2 milliards pour construire un nouvel

établissement ; tant mieux. Je dis tant mieux. Seulement, vous pensez bien, Monsieur le Maire, qu'on ne construit pas un établissement de 2 milliards d'un jour à l'autre d'autant plus que vous avez encore un milliard et demi à chercher et à trouver pour faire fonctionner la Cité Hospitalière.

M. MINNE. — 2 milliards et demi environ.

M. ROUSSEAU. — Nous sommes loin de compte. Le Centre Hospitalier Régional doit trouver deux milliards et demi pour finir la Cité ; il doit trouver aussi deux milliards supplémentaires pour créer un nouvel établissement de vieillards.

M. MINNE. — Je vous remercie d'avoir répondu.

M. ROUSSEAU. — J'alerte M. le Président, un administrateur du Centre Hospitalier qui est le maire actuel ; je l'alerte sur cette importante question.

M. SIMONOT. — J'avais entendu parler des 6 millions précédemment votés par la Commission des Hospices pour la réfection de l'Hospice Général, du toit de l'Hospice Général. Pour quelle raison ces 6 millions n'ont-ils pas été dépensés à cela ? C'est parce qu'une partie du monument, je crois, est classée monument historique et qu'il doit y intervenir une participation de l'Etat ; et cette participation de l'Etat n'est jamais venue ?

M. MINNE. — C'est exact.

M. SIMONOT. — Nous devons souligner, quoique quelquefois on reproche à notre groupe de mêler des préoccupations qui sont toujours, quoi qu'on en dise, les préoccupations de tous, c'est-à-dire des préoccupations politiques, je crois que là nous devons souligner la carence de l'Etat : 1<sup>o</sup> qui met dans l'obligation le Centre Hospitalier Régional de garder les choses dans le statu quo avec le danger que nous signalions tout à l'heure, le danger grave que d'un moment à l'autre peuvent courir les vieillards qui sont hébergés à l'Hospice Général ; 2<sup>o</sup> qui laisse s'effondrer un des rares monuments historiques de Lille. Nous n'en sommes pas tellement riches. C'est une situation absolument anormale. Il faut la souligner avec vigueur aux Pouvoirs Publics.

M. MINNE. — Est-ce que vous êtes d'accord pour adopter ce rapport, Messieurs.

*Rapport adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de l'érection d'un groupe scolaire, la Ville de Mons-en-Barœul a saisi le Centre Hospitalier de Lille d'une demande tendant à obtenir l'aliénation, à son profit, d'une parcelle de terrain de 45 a 85 ca environ, sise sur son territoire, à l'angle des rues Emile Zola et Mirabeau, reprise au cadastre sous les n<sup>os</sup> 1841 et 1841 bis de la section unique, moyennant le prix de 3.365.000 frs, frais, droits et honoraires en sus.

N<sup>o</sup> 115

Centre Hospitalier  
Régional de Lille

Aliénation  
à Mons-en-Barœul  
au profit  
de la Commune

La recette provenant de la vente sera employée à l'exécution de travaux extraordinaires à l'Hospice Gantois, la propriété aliénée dépendant du fonds de l'ancien Hôpital du Béguinage dit Sainte Elisabeth, actuellement réuni à l'Hospice Gantois.

Etant donné que l'opération paraît avantageuse pour le Centre Hospitalier Régional de Lille, le terrain susvisé n'étant loué qu'à usage de pâture pour un fermage annuel proportionnel de 229 Kgs de blé, que le prix proposé correspond à l'évaluation établie par M. le Directeur des Domaines et en raison de l'emploi qui sera fait du produit de la vente, la Commission Administrative dudit Etablissement a décidé, au cours de sa séance du 21 mars 1953, de vendre ledit terrain pour le prix proposé.

En conséquence, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

*Adopté (voir discussion à la suite du rapport n° 114).*

N° 116

Centre Hospitalier  
Régional de Lille

Legs  
Urbain Wastiaux

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Urbain Wastiaux, ancien banquier décédé à Lille le 25 avril 1953, a légué au Centre Hospitalier Régional de Lille, par testament en date du 1<sup>er</sup> janvier 1947, une somme de 50.000 frs à charge d'entretien de tombe.

Au cours de sa réunion du 20 juin 1953, la Commission Administrative de cet Etablissement, estimant que le caractère de bienfaisance de cette libéralité n'est pas nettement démontré, a décidé de la refuser.

En conséquence, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

*Adopté.*

N° 117

Centre Hospitalier  
Régional de Lille

Recouvrement  
de frais hospitaliers  
Autorisation d'ester

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les frais d'hospitalisation repris ci-dessous sont devenus irrécouvrables en raison du décès de la débitrice survenu le 5 juillet 1953 :

R2 - n° 857 Coutiez Laure veuve Thobois, 31, rue de la Halloterie à Lille. — Hôpital de la Charité du 18 avril 1951 au 9 juin 1951 = 53 jours. . . . .	74.465 frs
Honoraires . . . . .	5.936 »
	<hr/>
	80.401 »

Cette dernière laissait un immeuble sis à Lille, 31, rue de la Halloterie. En l'absence d'héritiers et ne disposant pas de fonds pour la succession, M<sup>e</sup> Vandorme, notaire, a dû classer le dossier.

Attendu que ces créances ne peuvent être indéfiniment conservées dans les prises en charge, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille, a décidé, au cours de sa séance du 20 juin 1953, de solliciter l'autorisation d'ester en justice en vue de faire nommer un curateur pour vendre l'immeuble et acquitter le passif.

En conséquence, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

*Adopté.*

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa séance du 20 juin 1953, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé de solliciter l'autorisation d'ester en justice en vue de poursuivre le recouvrement de la somme reprise ci-dessous, avant l'expiration des délais de prescription, en application des articles 5 et 12 de la loi du 21 décembre 1941 et de l'article 1166 du Code Civil.

TITRE DE PAIEMENT	CONCERNANT	MONTANT DES FRAIS	POURSUITES A ENGAGER CONTRE
Titre 3 Art. 1.04.52.581	Cattet Léon . . . . .	46.964 fr.	1. Le Département des Ardennes. 2. Les Ministère des Anciens Combattants.

Attendu que les diligences faites à la réception du dit titre de paiement ont abouti à constater la carence des tiers payeurs, que, d'autre part cette créance ne peut être indéfiniment conservée dans les prises en charge, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

*Adopté.*

N° 118

Centre Hospitalier Régional de Lille

Recouvrement de frais hospitaliers

Autorisation d'ester

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de ses séances des 16 mai 1953 et 12 septembre 1953, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille, a demandé l'autorisation d'ester en justice, en vue de poursuivre le recouvrement des sommes reprises

N° 119

Centre Hospitalier Régional de Lille

Recouvrement de frais hospitaliers divers

Autorisation d'ester

ci-dessous avant l'expiration des délais de prescription, en application des articles 5 et 12 de la loi du 21 décembre 1941 et de l'article 1166 du Code Civil.

N° DU TITRE	CONCERNANT	MONTANT DES FRAIS	POURSUITES A ENGAGER CONTRE
1.2.187	Havez Auguste . . . . .	44.594 frs	Caisse de S. S. 59 G. à Lille.
4.2.3158	Esnault André . . . . .	132.550 »	Caisse Mutuelle d'Assurances Sociales Agricoles d'Eure- et-Loir.
1.2.891	Gandry Claudine . . . . .	30.736 »	Caisse Primaire de Sécurité Sociale d'Arras.
1.2.2039	Dumont Michel . . . . .	25.502 »	»
1.1.12	Desquien Marie . . . . .	835.000 »	Assistance médicale du Nord et Ville de Roubaix.
en 1952 et 1953			
2.2.785	Delefosse Boniface . . . . .	110.455 »	Caisse S.S. 59 G.
1.2.2695	Bouvry Emile, à Santes	19.084 »	»
1.2.3434	Bascon Marie-Louise, f <sup>me</sup> Nollet . . . . .	21.300 »	»
1.2.2565	Charlet Marie . . . . .	33.422 »	»
3.1.70269	Ferlay Paul . . . . .	48.736 »	Caisse de S.S. de Dunkerque.
3.2.336	» . . . . .	229.724 »	»
1.1.50058	Leroy Paul . . . . .	100.405 »	Caisse S. S. Arras.
1.2.094	» . . . . .	37.404 »	»
1.2.1670	» . . . . .	32.633 »	»
2.2.454	Delannoy Francine, à Denain . . . . .	3.600 »	Sécurité Sociale de Valen- ciennes section de Denain.
3.2.1208	Hanson André . . . . .	165.240 »	Sécurité Sociale.
4.2.1432	Delcroix . . . . .	31.096 »	Inscription maritime.

— Attendu que les diligences faites à la réception des dits titres de paiement n'ont pu aboutir, pour des raisons diverses, et que, ces créances ne peuvent être indéfiniment conservées dans les prises en charge, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution des délibérations prises à cet effet.

Adopté.

N° 120

Contravention  
zonière

Instance contre  
M<sup>me</sup> Rund-Houriez

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M<sup>me</sup> Rund-Houriez, demeurant à Lille, 5, rue du Ballon, a fait procéder à l'agrandissement d'un atelier situé sur ledit terrain, dont elle est locataire, repris au cadastre sous le n° 1225 p de la section C, dans la zone grevée de servitude « *non aedificandi* » prévue par le décret impérial des 10 août et 23 septembre 1853, maintenue par la loi du 19 octobre 1919, portant déclassement de l'enceinte fortifiée de la Ville de Lille, modifiée et complétée par celle du 12 juillet 1941.

Cet atelier a déjà fait l'objet d'un procès-verbal de contravention en date du 21 octobre 1952 et d'un arrêté du Conseil de Préfecture en date du 19 septembre 1953.

En exécution du décret susvisé, M<sup>me</sup> Rund-Houriez a été invitée à cesser toute espèce de travaux et à rétablir l'ancien état des lieux.

Nos multiples interventions étant demeurées sans effet, une nouvelle contravention a été dressée à son encontre le 22 septembre 1953.

Il s'agit en l'espèce d'une contravention de grande voirie dont le Tribunal Administratif de Lille doit être appelé à connaître, en vertu des dispositions des lois des 6 et 7 septembre 1790, 28, Pluviose an VIII, 29 Floréal an X et du décret du 28 décembre 1925.

En conséquence, nous vous proposons d'adresser le procès-verbal de contravention susvisé à M. le Préfet du Nord et de nous autoriser à défendre à cette action devant toutes juridictions compétentes.

M. MOITHY. — Monsieur le Maire, le groupe Communiste vote contre les rapports 120 à 126, selon sa position habituelle.

M. COQUART. — A nos yeux, c'est une mesure administrative qui constitue un acte de prudence de la part de la Ville. Nous n'y faisons pas opposition.

M. VAN WOLPUT. — Je demanderais que les services veuillent bien spécifier comme ils le font parfois, le genre de construction qui a été édiflée sur ces terrains, quoi que je sois partisan de sauvegarder les droits de la Ville, il y aura lieu certainement de faire une différence lorsqu'il s'agit de construction d'habitation ou de construction destinée à une exploitation commerciale.

M. LOURDEL. — La mesure est la même, Monsieur Van Wolput ; c'est une mesure conservatoire, On n'a pas le droit de construire.

M. VAN WOLPUT. — Vous pourriez, peut-être, en tant qu'administration municipale, après avoir sauvegardé les droits de la Ville, voir si pour des constructions d'habitations, vous n'avez pas un peu d'adoucissement à apporter.

M. LOURDEL. — Je n'y vois aucun inconvénient.

M. VAN WOLPUT. — Alors qu'il n'y en a aucun à apporter lorsqu'il s'agit de constructions industrielles.

M. MINNE. — Pas d'autres remarques ?

*Rapport adopté à la majorité, les Communistes ayant voté contre.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Il a été constaté que M<sup>me</sup> Nieuport Yolaine, demeurant à Lille, rue de la Chaude Rivière, allée du Fort, n<sup>o</sup> 6, a fait procéder à l'édification de deux constructions sur ledit terrain dont elle est locataire, repris au cadastre sous les n<sup>os</sup> 1396-1397 de la section C dans la zone grevée de servitude « *non aedificandi* », prévue par le décret du 10 août 1853, maintenue par la loi du 19 octobre 1919 portant déclassement de l'enceinte fortifiée de la Ville de Lille, modifiée et complétée par celle du 12 juillet 1941.

Nos interventions tant verbales qu'écrites mettant M<sup>me</sup> Nieuport en demeure d'arrêter toute espèce de travaux et de rétablir l'ancien état des lieux étant restées sans effet, contraventions ont été dressées à son encontre le 10 juillet 1953

N<sup>o</sup> 121

—  
*Contravention  
zonière*

—  
*Instance contre  
M<sup>me</sup> Nieuport  
Yolaine*

Il s'agit en l'espèce d'une contravention de grande voirie dont le Tribunal Administratif de Lille doit être appelé à connaître en vertu des dispositions des lois des 6 et 7 septembre 1790, 28 Pluviose an VIII, 29 Floréal an X et du décret du 28 décembre 1925.

En conséquence, nous vous proposons d'adresser le procès-verbal de contravention susvisé à M. le Préfet du Nord et de nous autoriser à défendre à cette action devant toutes juridictions compétentes.

*Adopté à la majorité, les Communistes ayant voté contre (voir discussion à la suite du rapport n° 120).*

N° 122

Contravention  
zonière

Instance  
contre la Société  
J.-L. Bauduin

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société J.-L. Bauduin dont le siège social est à Lille, 246 bis, rue de Paris, a fait procéder à la réfection de la toiture d'une construction édifée sur un terrain dont elle est propriétaire, situé à Lille, rue Eugène Jacquet, repris au cadastre sous les n° 1147 et 1152 de la section C, dans la zone grevée de servitude « *non aedificandi* » prévue par le décret du 10 août 1853 et maintenue par la loi du 19 octobre 1919, portant déclassement de l'enceinte fortifiée de la Ville de Lille, modifiée et complétée par celle du 12 juillet 1941.

Nos interventions tant verbales qu'écrites mettant la dite Société en demeure d'arrêter toute espèce de travaux et de rétablir l'ancien état des lieux étant restées sans effet, contravention a été dressée à son encontre le 18 septembre 1953.

Il s'agit en l'espèce d'une contravention de grande voirie dont le Tribunal Administratif de Lille doit être appelé à connaître en vertu des dispositions des lois des 6 et 7 septembre 1790, 28 Pluviose an VIII, 29 Floréal an X et du décret du 28 décembre 1925.

En conséquence, nous vous proposons d'adresser le procès-verbal de contravention susvisé à M. le Préfet du Nord et de nous autoriser à défendre à cette action devant toutes juridictions compétentes.

*Adopté à la majorité, les Communistes ayant voté contre (voir discussion à la suite du rapport n° 120).*

N° 123

Contravention  
zonière

Instance contre  
M Florent Debauf

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Florent Debauf, demeurant à Marcq-en-Barœul, 279, boulevard de la République, a fait édifier cinq constructions sur un terrain dont il est propriétaire situé à Lille, rue Eugène Jacquet, repris au cadastre sous les n°s 1267 à 1269 et 1273 de la section C, dans la zone grevée de servitude « *non aedificandi* », prévue par le décret du 10 août 1953, maintenue par la loi du 19 octobre 1919 portant déclas-



sement de l'enceinte fortifiée de la Ville de Lille, modifiée et complétée par celle du 12 juillet 1941.

Nos interventions mettant M. Debauf en demeure de cesser toute espèce de travaux et de rétablir l'ancien état des lieux étant demeurées sans effet, cinq contraventions ont été dressées à son encontre le 5 juin 1953.

Il s'agit en l'espèce de contraventions de grande voirie dont le Tribunal Administratif de Lille doit être appelé à connaître en vertu des dispositions des lois des 6 et 7 septembre 1790, 28 Pluviose an VIII, 29 Floréal an X et du décret du 28 décembre 1925.

En conséquence, nous vous proposons d'adresser les procès-verbaux de contravention susvisées à M. le Préfet du Nord et de nous autoriser à défendre à cette action devant toutes juridictions compétentes.

*Adopté à la majorité, les Communistes ayant voté contre (voir discussion à la suite du rapport n° 120).*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Leloup Marcel, demeurant à Lille, rue de la Chaude Rivière, allée n° 1, a fait procéder à l'édification de cinq constructions sur le terrain situé à l'adresse ci-dessus dont il est locataire, repris au cadastre sous le n° 1381 de la section C dans la zone grevée de servitude « *non aedificandi* » prévue par le décret du 10 août 1853, maintenue par la loi du 19 octobre 1919 portant déclassement de l'enceinte fortifiée de la Ville de Lille, modifiée et complétée par celle du 12 juillet 1941.

Nos interventions tant verbales qu'écrites mettant M. Leloup en demeure d'arrêter toute espèce de travaux et de rétablir l'ancien état des lieux étant restées sans effet, cinq contraventions ont été dressées à son encontre le 10 juillet 1953.

Il s'agit en l'espèce de contraventions de grande voirie dont le Tribunal Administratif de Lille doit être appelé à connaître en vertu des dispositions des lois des 6 et 7 septembre 1790, 28 Pluviose an VIII, 29 Floréal an X et du décret du 28 décembre 1925.

En conséquence, nous vous proposons d'adresser les procès-verbaux de contravention susvisés à M. le Préfet du Nord et de nous autoriser à défendre à cette action devant toutes juridictions compétentes.

*Adopté à la majorité, les Communistes ayant voté contre (voir discussion à la suite du rapport n° 120).*

N° 124

Contravention  
zonière

Instance contre  
M. Marcel Leloup

N° 125

Contravention  
zonière

Instance contre  
M. Marc Fauvarque

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Marc Fauvarque, domicilié, 29, rue du Jardin de l'Arc, à La Madeleine, a fait ériger une construction en plaques de fibro-ciment à usage de remise sur le terrain sis à l'adresse ci-dessus dont il est locataire, repris au cadastre sous le n° 2174 de la section A, dans la zone grevée de servitude « *non aedificandi* » prévue par le décret du 10 août 1853 et maintenue en vertu de la loi du 19 octobre 1919 portant déclassement de l'enceinte fortifiée de la Ville de Lille, modifiée et complétée par celle du 12 juillet 1941.

En exécution de ce décret, M. Fauvarque a été invité à rétablir l'ancien état des lieux.

Nos interventions, tant verbales qu'écrites, étant demeurées sans effet, contravention a été dressée à son encontre le 13 juin 1953.

Il s'agit en l'espèce d'une contravention de grande voirie dont le Conseil de Préfecture Interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais doit être appelé à connaître en vertu des dispositions des lois des 6 et 7 septembre 1790, 28 Pluviose an VIII, 29 Floréal an X et du décret du 28 décembre 1925.

Nous vous proposons, en conséquence, d'adresser le procès-verbal de contravention susvisé à M. le Préfet du Nord et de nous autoriser à défendre à cette action devant toutes juridictions compétentes.

*Adopté à la majorité, les Communistes ayant voté contre (voir discussion à la suite du rapport n° 120).*

N° 126

Contravention  
zonière

Instance contre  
M. Alfred  
Massinon

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Il a été constaté que M. Massinon Alfred, demeurant à Lille, 4, sentier des Dondaines, a fait ériger une construction à usage d'habitation sur le terrain situé à l'adresse ci-dessus, dont il est locataire, repris au cadastre sous le n° 1319 de la section C dans la zone grevée de servitude « *non aedificandi* » prévue par le décret du 10 août 1853, maintenue en vertu de la loi du 19 octobre 1919, portant déclassement de l'enceinte fortifiée de la Ville de Lille, modifiée et complétée par celle du 12 juillet 1941.

En exécution de ce décret, M. Massinon a été invité à rétablir l'ancien état des lieux.

Nos interventions tant verbales qu'écrites étant demeurées sans effet, contravention a été dressée à son encontre le 25 juin 1953.

Il s'agit en l'espèce d'une contravention de grande voirie dont le Conseil de Préfecture Interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais doit être appelé à connaître en vertu des dispositions des lois des 6 et 7 septembre 1790, 28 Pluviose an VIII, 29 Floréal an X et du décret du 28 décembre 1925.

Nous vous proposons, en conséquence, d'adresser le procès-verbal de contravention susvisé à M. le Préfet du Nord et de nous autoriser à défendre à cette action devant toutes juridictions compétentes.

*Adopté à la majorité, les Communistes ayant voté contre (voir discussion à la suite du rapport n° 120).*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'assemblée générale de la Société Mutualiste Nationale des Personnels Civils du Ministère de la Guerre, dite Mutuelle Civile de la Guerre, a eu lieu à Lille du 29 au 31 mai 1953 et le Président de l'Association sollicite à cet effet une subvention de la Ville.

En accord avec votre Commission des Finances qui a examiné le budget des dépenses engagées pour l'organisation de cette manifestation, nous vous prions de vouloir bien allouer à la Mutuelle Civile de la Guerre, une subvention de 10.000 fr.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXVIII, article 70 du budget de 1953.

*Adopté.*

N° 127

*Mutuelle Civile  
de la Guerre*

*Subvention*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Secrétaire général de la Section du Nord et du Pas-de-Calais du Syndicat National des Journalistes Confédérés C.G.T.-Force Ouvrière, qui groupe actuellement plus de 1.000 journalistes français sollicite une subvention de la Ville en vue de l'organisation du Congrès National de ce groupement qui doit se tenir à Lille du 6 au 8 novembre 1953.

En raison de l'heureuse influence sur le commerce local des manifestations se déroulant dans notre ville, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances d'attribuer à la Section du Nord et du Pas-de-Calais du Syndicat National des Journalistes Confédérés C.G.T.-Force Ouvrière une subvention de 10.000 fr.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXVIII, article 70 du budget de 1953.

*Adopté.*

N° 128

*Syndicat National  
des  
Journalistes  
Confédérés  
C.G.T.-Force  
Ouvrière*

*Congrès de Lille*

*Subvention*

N° 129  
—  
*Société  
de Géographie*  
—  
*Subvention  
exceptionnelle*  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société de Géographie de Lille, 116, rue de l'Hôpital-Militaire, sollicite une subvention exceptionnelle spécialement affectée au développement de sa bibliothèque dont la mise à jour s'avère nécessaire en raison de l'évolution extrêmement rapide de la structure mondiale dans le domaine de la géographie humaine.

Considérant :

- Le caractère parfaitement désintéressé de cette société savante et son prestige culturel ;
- L'intérêt communal du renouvellement dans notre ville d'une bibliothèque de documentation et d'étude,

nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances, d'attribuer à la Société de Géographie une subvention exceptionnelle de 10.000 fr.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXVIII, article 70 du budget de 1953.

*Adopté.*

N° 130  
—  
*Rencontre  
Européenne  
des  
Jeunes Mineurs*  
—  
*Subvention*  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Une rencontre européenne de 40 délégués français et étrangers des jeunes mineurs a eu lieu à Lille et dans la région, du 25 au 30 mai 1953.

Cette manifestation avait pour objet essentiel l'étude des problèmes intéressant les conditions de travail et la formation professionnelle, culturelle et morale des jeunes gens travaillant dans les mines.

En accord avec votre Commission des Finances, nous vous proposons d'allouer au Comité d'Organisation, 10, rue Lydéric, à Lille, une subvention de 5.000 fr.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXVIII, article 70 du budget de 1953.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président du groupe de Lille de la Fédération Nationale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre des Chemins de Fer de France et de l'Union Française a sollicité une subvention de la Ville en vue de l'organisation du XX<sup>e</sup> Congrès National de cette association qui s'est tenu à Lille du 4 au 6 juillet 1953.

En raison des buts d'intérêt public et social de cette œuvre et de l'heureuse influence sur le commerce local des manifestations se déroulant dans notre ville, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances, d'attribuer à la section de Lille de la Fédération, une subvention de 50.000 fr.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXVIII, article 70 du budget de 1953.

*Adopté.*

N<sup>o</sup> 131  
—  
*Fédération  
Nationale  
des  
Anciens  
Combattants  
et Victimes  
de Guerre  
des Chemins de Fer  
de France  
et de  
l'Union Française*  
—  
*XX<sup>e</sup> Congrès  
National*  
—  
*Subvention*  
—

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux mois de juin et juillet 1954 se tiendra à Paris le VIII<sup>e</sup> Congrès International de Botanique où se rencontreront les botanistes français et 2.000 botanistes étrangers.

Une brochure illustrée doit être éditée à cette occasion et la région parisienne, le midi de la France ont accepté de participer dans le coût de cette publication.

Souhaitant que la Ville de Lille apporte également sa contribution financière, M. le Professeur Hocquette, directeur de l'Institut de Botanique de Lille sollicite une subvention à cet effet.

Compte tenu de l'intérêt particulier de cette demande, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances, d'allouer une subvention de 25.000 fr.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXVIII, article 70 du budget de 1953.

M. MOITHY. — J'aurais une simple observation à présenter. Je vous indique que nous voterons ce rapport, mais nous remarquons qu'il s'agit d'une subvention pour un congrès qui se tiendra non pas à Lille, mais à Paris ; nous rappelons que, auparavant, lorsque je faisais partie de la Commission des Finances, un principe était admis : on ne donnait pas de subvention pour des congrès qui se tenaient ailleurs qu'à Lille.

M. ROMBAUT. — Tout à fait d'accord. Il s'agit de la publication d'une brochure.

N<sup>o</sup> 132  
—  
*Institut  
de Botanique  
de la Faculté  
des Sciences*  
—  
*8<sup>e</sup> Congrès  
International  
de Paris*  
—  
*Publication  
d'une brochure*  
—

M. MOITHY. — Peu importe.

M. ROMBAUT. — Le renom de la ville est intéressé à la publication de la brochure. Je l'ai signalé à la Commission des Finances.

M. MINNE. — Vous adoptez le rapport ?

M. MOITHY. — Oui, nous l'avions indiqué.

*Rapport adopté.*

N° 133

*Subvention  
aux Sociétés  
de Secours Mutuels  
locales*

*Relèvement*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de l'article 71 de l'ordonnance n° 45-2456 du 19 octobre 1945 portant statut de la Mutualité, « les communes sont tenues de fournir, aux sociétés mutualistes qui le demandent, les locaux nécessaires à leurs réunions ainsi que les livrets et registres d'administration et de comptabilité ».

Par délibération du 29 janvier 1948, n° 94, vous avez décidé de porter de 2 à 10 fr. par adhérent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1948, le taux de la subvention allouée aux sociétés de secours mutuels locales sous réserve de renoncement aux droits conférés aux dites sociétés par l'ordonnance précitée.

Une demande de relèvement du taux de l'allocation actuellement servie nous a été adressée par la Société Mutualiste des Médailleurs du Travail, du Commerce et de l'Industrie de l'arrondissement de Lille, et à cette occasion, votre Commission des Finances a émis un avis favorable à l'augmentation du subside de 10 fr. par membre alloué aux 49 Sociétés de Secours Mutuels locales groupant 28.500 adhérents en 1952 contre 26.303 en 1951.

Considérant l'élévation générale intervenue depuis 1948 dans les prix et services, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances :

a) De porter de 10 à 15 fr. par membre le taux annuel de la subvention à servir à compter de 1953 aux Sociétés de Secours Mutuels Lilloises.

b) De voter, compte tenu de l'augmentation du nombre des adhérents, un crédit complémentaire de 157.500 fr. qui sera inscrit au chapitre XXVIII, article 31 du Budget supplémentaire de 1953.

*Adopté.*

N° 134

*Institut Industriel  
du Nord  
de la France*

*Subvention*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Institut Industriel du Nord a été fondé en 1872 par le Département et la Ville de Lille et depuis 1878 nous servons à cet établissement une subvention de participation aux dépenses de fonctionnement.

La subvention fixée à l'origine à 7.000 fr. a été successivement portée à 25.000 fr. en 1929, 40.000 fr. en 1948, 60.000 fr. en 1949 et 75.000 fr. depuis 1950.

Les ressources de l'Institut sont essentiellement constituées par les frais d'études, les recettes de la taxe d'apprentissage et les subventions de l'État, du département du Pas-de-Calais et de la Ville de Lille, le département du Nord prenant en charge le déficit budgétaire.

Les prévisions de 1954 sont basées sur un effectif de 250 élèves et l'examen du budget fait ressortir que la participation financière du département du Nord est fixée, pour 1954, à 2.500.000 fr.

Considérant que la proportion de notre participation dans la dépense moyenne doit normalement tenir compte de l'effectif des élèves lillois, soit 23 au cours de la dernière année scolaire, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances, de porter de 75.000 fr. à 100.000 fr. la subvention à attribuer à l'Institut Industriel du Nord à compter de 1954.

La dépense sera imputée sur le crédit à inscrire au chapitre XXVIII du budget primitif de cet exercice.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes d'une convention renouvelée le 3 janvier 1953, la Ville participe au fonctionnement du Centre d'Accueil Féminin « Le Relèvement par le Travail », 9, rue Saint Genois, à raison d'une redevance forfaitaire de 1.050 fr. par jour pour l'hébergement de 3 indigentes sans abri.

Il advient fréquemment que les mères ayant des enfants en bas âge se présentent au Centre où elles ne peuvent être recueillies en l'absence de locaux suffisants et d'aménagements adéquats.

Désireux d'étendre son activité à une catégorie sociale particulièrement digne d'intérêt, le Centre a créé à Mons-en-Barœul une maison d'accueil en vue de l'hébergement des enfants et des mères, afin de permettre à celles-ci de ne pas abandonner leur bébé et de leur donner une possibilité de reclassement dans une vie normale.

Votre Commission des Finances a été appelée à examiner dans ses séances des 24 octobre 1952, 10 avril et 21 septembre 1953 la requête qui nous a été adressée tendant à une aide financière de la Ville pour le fonctionnement de la Maison de Mons-en-Barœul qui a été ouverte le 1<sup>er</sup> août 1953.

Ayant estimé qu'il n'appartenait pas à la Ville de participer aux frais de premier établissement du Centre, la Commission a néanmoins émis un avis favorable à l'octroi d'une subvention chiffrée sur la base de 2 lits, 1 pour la mère, 1 pour l'enfant, soit 700 fr. par jour à compter du 1<sup>er</sup> août 1953.

Considérant le caractère charitable et social de cette œuvre, nous vous prions de vouloir bien : a) adopter cette proposition ; b) voter à cet effet un crédit de 107.100 fr. qui sera inscrit au chapitre XXVI, article 3 du Budget supplémentaire de 1953.

*Adopté.*

N° 135

Centre  
« Le Relèvement  
par le Travail »

Maison d'Accueil  
de Mons-en-Barœul

Participation  
de la Ville

N° 136

43<sup>e</sup> Demi-brigade  
d'InfanterieManifestation  
Artistique  
du

12 Septembre 1953

Subvention

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Grâce à la fête organisée l'an dernier, 1.000 colis de Noël ont pu être distribués aux enfants des appelés de la 43<sup>e</sup> demi-brigade d'Infanterie et du 16<sup>e</sup> bataillon de chasseurs à pied.

La situation familiale de ces formations ne s'est guère améliorée et sur 850 appelés 700 sont mariés et pères de famille.

M. le Colonel KATZ, commandant la 43<sup>e</sup> demi-brigade a présenté le 12 septembre 1953 un nouveau spectacle au profit des œuvres sociales du corps et il sollicite à cet effet l'aide financière de la Ville.

Compte tenu du but poursuivi, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances :

a) D'attribuer au Comité d'Organisation (Foyer du Soldat du 43<sup>e</sup> B.I. C.C. Postaux Lille 1.280-63), une subvention de 100.000 fr. ;

b) De voter un crédit d'égale importance qui sera inscrit au chapitre XXVIII, article 89 du Budget supplémentaire de 1953.

*Adopté.*

\* \* \*

Colis  
aux Jeunes Soldats  
Lillois

M. SIMONOT. — Naturellement, nous ne sommes pas opposés à ce qu'une fête soit organisée pour venir en aide aux cas sociaux de la 43<sup>e</sup> demi-brigade qui stationne à Lille et nous voudrions à ce sujet rappeler une fois de plus des propositions que nous avons déjà faites et qui ont un caractère plus particulier d'aide aux soldats originaires de Lille, aux soldats du contingent, aux soldats appelés originaires de Lille. C'est celle d'inscrire au budget un crédit en vue d'accorder un colis de Noël aux soldats du contingent qui s'élèvent environ à 1.400 ou 1.500, si nos renseignements sont exacts. Si toutefois, on pourrait objecter que parmi les soldats du contingent, certains appartiennent à des familles ayant des ressources suffisantes pour subvenir aux besoins de leurs enfants soldats, nous proposons que cette mesure de colis de Noël soit appliquée aux soldats appelés dont les familles ne sont pas assujetties à la taxe progressive. Je crois que cette proposition peut recueillir l'accord unanime du Conseil Municipal, elle témoignerait la solidarité de la Ville de Lille à ses enfants sous les drapeaux.

M. MINNE. — Je rappelle, Monsieur Simonot, que la Ville de Lille a déjà, vous le savez — et d'ailleurs en plein accord avec les membres du Conseil Municipal — fait un effort de ce genre en ce qui concerne les soldats d'Indochine qui depuis trois ans reçoivent annuellement un colis de Noël. Je crois d'ailleurs que si une proposition comme la vôtre peut être discutée, il semble que ce soit à la Commission des Finances

M. ROMBAUT. — Je le dis tous les ans, il est très difficile de faire une discrimination ; il y a des soldats du contingent qui ont des ressources suffisantes pour ne pas profiter d'un colis que nous pourrions donner ; il y a en plus des appelés du contingent qui sont sur place, qui ont leur famille, qui n'ont pas besoin de colis particuliers. Si bien que, je crois que c'est pour la troisième année, nous avons, sur le plan de la Commission des Finances, entériné la discussion et décidé



qu'il n'y avait pas lieu d'accorder à tous les appelés du contingent ce colis de Noël. Je veux bien rapporter cette proposition à la Commission des Finances. La jurisprudence établie confirmera cette prise de position.

M. SIMONOT. — J'ai bien dit que si toutefois on pouvait objecter le cas des familles ayant des ressources suffisantes, on pourrait se rallier à l'idée d'envoyer le colis aux soldats dont la famille n'est pas assujettie à la taxe progressive. Ceux-là sont faciles à connaître.

M. ROMBAUT. — Vous imaginez les enquêtes auxquelles seront soumises ces familles. Il n'est pas normal de la faire pour tous les militaires appelés avec le contingent. C'est une mesure qui ne se justifie pas, à mon avis, et c'est d'ailleurs celui de la Commission des Finances.

M. SIMONOT. — Il y a 1.400 ou 1.500 soldats appelés sous les drapeaux, parmi lesquels, il y a un fort pourcentage vraisemblablement, dont la famille a des ressources suffisantes pour les aider. Mais il y a certainement de jeunes soldats qui ne connaissent pas cette possibilité de joie pour Noël. Je crois que nous devons nous pencher plus spécialement sur ceux-là. Je serais heureux d'avoir l'avis de mes collègues à ce sujet.

M. MINNE. — Est-ce que quelqu'un demande la parole sur la proposition faite par M. Simonot ?

M. COQUART. — C'est une question à voir en Commission des Finances.

M<sup>me</sup> LEMPEREUR. — Je voudrais ajouter un mot sur la question. Je l'avais déjà posée à la Commission des Finances. Traditionnellement, lorsque nous faisons une proposition en faveur des soldats, cette demande était repoussée ; et le prétexte qui a été invoqué par M. Rombaut c'est que nous pourrions secourir des soldats qui n'en avaient pas besoin. Je ferai remarquer que chaque fois que nous faisons des propositions — et le cas s'est posé lors de la discussion sur l'aide aux grévistes — on oppose cet argument là et l'on aboutit au résultat que l'on a constaté pour l'aide aux grévistes. Je pense que même si nous courions le risque d'envoyer un colis, qui sera un colis de 1.000 fr., à quelques soldats qui n'en ont pas besoin, nous n'avons pas le droit, sous ce prétexte, d'en écarter tous ceux (l'immense majorité) qui en ont grand besoin ; d'autant plus que la dépense est quand même très modique.

D'autre part, je vous signale qu'il y a toute une série de Conseils Municipaux qui déjà font ce geste.

M. MINNE. — Il est incontestable qu'une bonne partie du contingent n'a pas besoin de ce colis ; elle le reçoit de chez elle. Je suis d'accord avec vous pour reconnaître que certains soldats en sont privés et ne bénéficient pas de cet avantage familial.

Je pense que cette question peut être représentée à la Commission des Finances en demandant d'envisager les cas les plus méritants.

M. ROMBAUT. — Imaginez le travail que cela représente.

M. LANDRIE. — On soulève toujours la question travail !

M. RAMETTE. — M. Rombaut invoque le travail qui serait nécessaire pour établir la discrimination entre ceux qui auraient droit au colis et ceux qui n'y auraient pas droit. Nous avons discuté tout à l'heure, pendant près d'une heure et demie, à propos de la distribution des secours aux grévistes et nous avons

constaté qu'il y avait un Bureau de Bienfaisance qui, aidé naturellement des Services de la Municipalité, avait multiplié les raisons pour établir une discrimination que nous n'avions nullement, quant à nous, souhaitée lors de notre session du 30 août dernier ; alors, quand on vient nous raconter que cela occasionnerait beaucoup de travail et qu'il y aurait beaucoup de difficultés pour établir cette discrimination, je dis que l'argument ne tient pas et ne vaut pas.

Il s'agit de savoir si oui ou non on veut venir en aide à la plupart des soldats qui, je crois, sont dans une situation pas très brillante au point de vue ressources. Ce n'est un secret pour personne qu'il y a à l'heure actuelle en France, et cela vaut pour Lille, 50 % des ouvriers dont le salaire ne dépasse pas 23.000 fr. par mois ; on peut se rendre compte immédiatement qu'il y a un nombre important de jeunes recrues, de jeunes soldats de Lille qui n'ont certainement pas à Noël les douceurs qu'ils seraient en droit d'attendre parce que leurs familles n'ont pas les moyens nécessaires pour leur envoyer ce colis.

Par conséquent, j'insiste tout particulièrement pour que l'on retienne notre proposition. On invoque qu'il y a des soldats dont les familles peuvent avoir des ressources suffisantes. Mais, Messieurs, quand vous avez fait la proposition d'envoyer un colis aux soldats qui sont actuellement en Indochine, vous n'avez pas posé toutes ces questions, toutes ces discriminations ; et cependant, vous savez bien que parmi ceux qui sont en Indochine, surtout s'ils sont officiers ou sous-officiers, il y en a qui ont des traitements représentant le double de ceux perçus actuellement par les soldats qui sont dans la métropole. Par conséquent, leur situation est, de ce point de vue matériel, bien moins difficile que celle des soldats recrues qui ne touchent qu'une somme infime. Et vous n'avez pas fait cette discrimination même pour ceux dont les parents peuvent avoir une situation privilégiée.

La vérité, c'est que lorsque vous avez décidé cela, majorité, vous vouliez faire une manifestation d'un caractère politique et manifester ainsi votre consentement et votre approbation à la guerre d'Indochine.

*(Protestations).*

C'est pourquoi nous ne pouvons pas retenir votre proposition. Je comprends bien que la question peut être étudiée à la Commission des Finances qui peut d'ailleurs se réunir entre les deux séances. Je demande à M. le Maire adjoint d'inviter le Conseil Municipal à émettre un vote sur la prise en considération de notre proposition.

M. MINNE. — En ce qui concerne les soldats d'Indochine, laissez-moi souligner, Monsieur Ramette, que la question est totalement différente, compte tenu d'abord du sacrifice qu'ils consentent là-bas et compte tenu de leur éloignement de la mère patrie. Toutes les lettres que nous avons reçues d'Indochine en témoignent. Ils ont l'impression d'être isolés. Par ce geste, nous leur apportons la preuve que nous rendons hommage à leur héroïsme. Nous leur montrons qu'en France tout le monde ne les oublie pas et cela ne signifie, en aucune façon, et comme vous le prétendez que nous soyons pour la guerre d'Indochine.

Quant à la proposition que vous avez faite concernant le colis à adresser à certains militaires qui sont, si l'on peut dire, nécessaires, c'est-à-dire dont la situation de famille ne leur permet pas de recevoir des douceurs, je crois que nous pouvons reconsidérer la question sur le plan de la Commission des Finances et lui soumettre un projet. Elle est qualifiée pour en discuter.

M. ROMBAUT. — Je n'entends pas réunir la Commission des Finances spécialement pour cette question avant le prochain Conseil Municipal.

M. RAMETTE. — Nous en étions certains. Nous connaissons votre générosité quand il s'agit de venir en aide à ceux qui sont véritablement nécessiteux.

M. ROMBAUT. — Je crois pouvoir parler sous le contrôle de ceux qui font partie de la Commission des Finances.

M. RAMETTE. — Vous êtes moins avare des deniers de la Ville quand il s'agit de venir en aide à des organismes de caractère confessionnel. Nous avons eu bien souvent l'occasion de le souligner.

Monsieur le Maire adjoint, je propose que vous mettiez aux voix la prise en considération de la proposition faite par notre ami Simonot.

M. VAN WOLPUT. — Monsieur le Maire, je voudrais dire quelques mots sur la question. Je me suis souvent penché sur le sort de ces jeunes soldats dont les familles sont en difficulté, surtout lorsque ces jeunes gens partent au régiment. Je demanderais qu'on retienne le vœu du parti Communiste mais qu'il soit quand même repris en Commission des Finances. Nous pourrions peut-être agir comme on le fait pour les Bourses des Grandes Écoles ; il n'est pas question de voir les familles économiquement faibles ; mais on pourrait peut-être agir comme pour les Bourses des Grandes Écoles, c'est-à-dire demander attestation du contrôleur des Contributions.

Comme l'a dit notre collègue Ramette, il est exact que 50 % au moins des travailleurs gagnent moins de 25.000 fr. par mois. Je ne pense pas qu'ils puissent envoyer beaucoup de colis à leurs soldats. Je pense qu'à la Commission des Finances, avec cette proposition-là, nous pourrions arrêter une certaine somme, d'après les contributions payées par les parents. Et à ce moment-là, nous n'enverrions pas seulement un colis de Noël mais 3, 4, 5 ou 6 colis par an à ceux qui sont vraiment méritants, par suite de la situation déficiente de leurs parents ; cette situation est déjà déficiente avec le gain du jeune homme mais elle devient plus difficile lorsque celui-ci part au régiment.

Je pense que le parti Communiste pourra accepter cette proposition. Je me chargerai de la défendre de la façon que je viens d'indiquer.

M. MINNE. — Il n'y a pas que le soutien matériel qui compte. Il y a la question de situation de famille, exemple : les orphelins qui bien qu'ayant quelquefois une certaine situation matérielle ne reçoivent pas des leurs les traditionnelles douceurs à l'occasion de Noël.

Je demande l'avis de nos collègues M.R.P. ?

M. LAURENT. — C'est la notion de l'indigence que l'on retient pour l'envoi de plusieurs colis par an ?

M. VAN WOLPUT. — La vraie situation de famille.

M. LAURENT. — La notion de nécessiteux ?

M. VAN WOLPUT. — Quand on accorde une bourse à un élève pour les grandes écoles, les parents ne sont pas nécessiteux. Mais par la déclaration du percepteur, on voit la situation de famille. La Commission des Finances pourrait fixer un certain taux et déclarer que les jeunes gens, dont les familles ont des ressources inférieures à ce taux, seront pris en charge par la Ville et plusieurs fois par an.

M. MINNE. — Donc : étude par la Commission des Finances.

M. LAURENT. — Pour l'attribution des bourses, il y a aussi les mérites qui entrent en ligne de compte.

M. VAN WOLPUT. — Il n'y a pas de mérite.

M. LAURENT. — C'est difficile.

M. VAN WOLPUT. — C'est un jeune soldat. Le mérite est acquis à 100 % du moment qu'il est jeune soldat.

M. MINNE. — Renvoi à la Commission des Finances en tenant compte de la situation matérielle et des cas particuliers.

M. RAMETTE. — Je crois qu'il faudrait que le Conseil Municipal se prononce pour prendre en considération notre proposition.

M. COQUART. — Elle est prise en considération du fait qu'elle est soumise à l'étude de la Commission des Finances. Elle sera inscrite, à n'en pas douter, à l'ordre du jour de la prochaine réunion. Les commissaires de toutes opinions pourront apporter des propositions, les détailler. On pourra étudier les critères à retenir pour l'envoi éventuel de colis, etc... Votre proposition est donc prise en considération.

M. MANGUINE. — Pour être précis, de façon que les colis de Noël éventuels ne soient pas reçus au mois de mars ou mai de l'année prochaine...

M. MINNE. — Ce n'est pas le cas.

M. MANGUINE. — Est-ce qu'on pourrait avoir de M<sup>e</sup> Rombaut la date de la prochaine réunion de la Commission des Finances ?

M. ROMBAUT. — Certainement pas maintenant. J'ai prévu beaucoup de choses, mais pas cela.

M. WALKER. — Je crois qu'il y a un moyen d'en sortir. On confond deux questions. Notre désir est d'envoyer un colis à tous les soldats, d'aider sous forme de colis les soldats qui seraient plus malheureux les uns que les autres.

Je crois qu'il y a deux choses à faire. On peut très bien voter ce vœu. Si nos collègues veulent voter un crédit supplémentaire avec la discrimination opérée, on pourrait l'examiner dans notre prochaine séance.

M. MINNE. — Je crois que l'idée qui a présidé à cette mesure, ce n'est pas l'idée de charité ; c'est un geste de bienveillance envers des soldats ; l'idée d'aider des soldats plus malheureux les uns que les autres en est une autre qui devrait faire l'objet d'un examen plus approfondi.

M. RAMETTE. — Il est clair que notre proposition, si elle est acceptée et prise en considération, suppose le vote de crédit.

M. WALKER. — Évidemment.

M. RAMETTE. — Nous ne sommes pas encore arrivés à la fin du Budget supplémentaire.

M. DEFAUX. — Le malheur, Monsieur Ramette, c'est que vous ne voterez pas ce crédit. Systématiquement, vous votez contre le budget. Tout à l'heure vous demandiez qu'on envoie un colis, tantôt vous voterez pratiquement contre cet envoi en vous opposant au vote des crédits. Comment pouvez-vous concilier ces deux attitudes ?

M. RAMETTE. — Il est arrivé au Conseil Général que nous avons eu un compagnon de route ; cette fois c'est M. Houcke...

M<sup>me</sup> DEFLINE. — Il s'est abstenu.

M. RAMETTE. — C'était dans le doute qu'il s'abstenait. Il n'a pas voté.

M. DEFAUX. — Vous vous engagez à voter les crédits correspondants ?

M. RAMETTE. — Je réserve ma position pour la fin ; je vous le dirai très loyalement... Cela vous est arrivé de voter contre un budget déjà.

M. MINNE. — Cette question est donc renvoyée à la prochaine réunion de la Commission des Finances, à conditions que celle-ci se réunisse rapidement.

M. RAMETTE. — Monsieur l'Adjoint, je crois que cela ne peut pas se conclure comme cela. Nous faisons fermement la proposition que soit inscrit au budget supplémentaire la somme de 3 millions pour l'envoi de colis aux soldats.

M. ROMBAUT. — Vous ne voterez pas le budget. Engagez-vous à voter le budget.

M. MINNE. — Procédons par palier. Nous acceptons le principe. Tout le monde accepte le principe de cette aide à certains soldats.

M. RAMETTE. — Si j'en viens à demander le vote du crédit dans ces conditions, c'est la réponse de M<sup>e</sup> Rombaut qui l'y conduit. M<sup>e</sup> Rombaut nous répond de telle manière qu'il entend bien que l'affaire soit renvoyée aux calendes grecques.

M. ROMBAUT. — Je n'ai pas dit cela.

M. RAMETTE. — Nous ne voulons pas. Il y a possibilité, puisque nous aurons une seconde séance du Conseil, que la Commission des Finances soit convoquée, sur un vote très nettement exprimé de l'Assemblée Municipale, avant la seconde session de ce Conseil, en vue de prendre position sur notre proposition.

M. COQUART. — A mon avis, nous sommes réunis en ce moment pour nous prononcer sur les rapports. Chaque conseiller a le droit de faire des suggestions à l'occasion de ces rapports, de soulever tel ou tel problème ; s'il demande que telle question soit mise à l'étude, cela consiste à la soumettre à une Commission. Il n'est pas régulier que le Conseil Municipal vote au pied levé des délibérations qui ne sont pas rédigées.

Pleinement d'accord pour la mise à l'étude de l'envoi éventuel d'un colis aux militaires, nous pensons que les modalités doivent être définies avec précision. Si la question, comme il a déjà été décidé avec l'accord de l'adjoint aux finances, est portée à l'ordre du jour de la Commission, on aura une estimation de la dépense, le Service aura été invité par l'adjoint responsable à fournir une étude préliminaire ; les conseillers pourront apporter des documents et des compléments d'information. Je pense qu'il n'est pas utile d'aller plus loin.

M. RAMETTE. — Vous serez d'accord sur notre proposition demandant que la Commission des Finances soit réunie incessamment ?

M. COQUART. — Qu'elle soit réunie spécialement pour cette question, je suis de l'avis de M. Rombaut, ce serait quand même aller trop loin. Nous sommes d'accord sur l'idée. Nous l'étudierons en commission, à la prochaine réunion, cela suffit.

M. RAMETTE. — Pourquoi serait-ce de la démagogie que les soldats de famille nécessiteuse reçoivent un colis à Noël ?

M<sup>me</sup> LEMPEREUR. — C'est déjà retenu par tout le monde.

M. COQUART. — On contrôlera tous les éléments, on fera les choses sérieusement. Nous perdons notre temps. La question a été vue sous toutes ses faces.

M. RAMETTE. — C'est M<sup>e</sup> Rombaut qui fait perdre notre temps. M<sup>e</sup> Rombaut aurait pu donner une réponse plus claire et plus nette.

M. ROMBAUT. — Elle est nette et sans bavure. Je la réunirai mais pas pour cette question spécialement.

M. MANGUINE. — Avec l'exemple des secours pour les grévistes, nous avons le droit d'être méfiants, en ce qui concerne vos promesses.

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis 1935, la morgue municipale a été transférée et intégrée dans les services de l'Institut de médecine légale et de médecine sociale de Lille, Institut d'Université dont elle occupe une aile entière au sous-sol.

Les traitements du personnel et les frais de fonctionnement de la morgue sont pris en charge par le budget universitaire et, en contrepartie, la Ville verse, depuis 1939, une subvention annuelle forfaitaire fixée à 175.000 frs depuis 1949.

En vertu du statut de la morgue, cette contribution devait être calculée sur le remboursement du salaire du garçon de morgue et de la moitié du salaire de la secrétaire et les salaires réglés par l'Université sur la base précitée se sont élevés à 512.000 frs en 1951, 885.000 frs en 1952 et 890.000 frs en 1953.

M. le Professeur Muller, Directeur de l'Institut, sollicite en conséquence le relèvement de la subvention.

Estimant : 1<sup>o</sup> que l'affectation, même à demi-régime, d'une secrétaire pour les opérations de tenue des registres s'avère excessive en raison du mouvement des cadavres (84 en 1950 — 85 en 1952) ;

2<sup>o</sup> que ces cadavres offrent pour la Faculté des sujets d'expérience et de dissection présentant un intérêt certain ;

3<sup>o</sup> que la Ville met les locaux à la disposition des divers organismes occupant l'Institut dont elle assume l'entretien et les réparations,

votre Commission des Finances avait émis un avis favorable au relèvement du taux de la subvention et proposé de la porter à 350.000 frs à compter de 1953.

Après un nouvel examen de cette question par le Conseil d'Administration, nous vous prions de vouloir bien :

- a) décider de fixer à 500.000 frs la subvention annuelle à servir à l'Université ;
- b) voter en conséquence un crédit complémentaire de 325.000 frs qui sera inscrit au chapitre XXVIII, article 13 du Budget supplémentaire de 1953.

Adopté.

N<sup>o</sup> 137  
 —  
 Institut  
 de Médecine légale  
 et de  
 Médecine sociale  
 de Lille  
 —  
 Morgue Municipale  
 —  
 Subvention  
 à l'Université  
 —  
 Relèvement

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président de l'Union nationale des victimes civiles de la guerre sollicite une subvention à l'occasion du congrès national de cette association qui s'est tenu à Lille les 6, 7 et 8 juin 1953 et a réuni plus de 300 délégués.

En raison de l'heureuse influence sur le commerce local des manifestations se déroulant dans notre Ville, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances, d'attribuer à ce groupement une subvention de 5.000 fr.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXVIII, article 70 du Budget de 1953.

*Adopté.*

N° 138

*Union Nationale  
des Victimes Civiles  
de la Guerre*

*Congrès National*

*Subvention*

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. N. Dumez, secrétaire-trésorier de l'Union des Aveugles civils du Nord, sollicite pour les aveugles et infirmes titulaires de la carte d'invalidité prévue par la loi du 2 août 1949, le bénéfice des ristournes annuelles sur taxes locales instituées dans notre Ville en faveur des assistés du Bureau de Bienfaisance et des économiquement faibles et fixées actuellement comme suit :

ristourne sur taxe locale . . . . .	500 »	} par bénéficiaire
taxe d'enlèvement des ordures ménagères . .	200 »	
consommation d'eau (ristourne correspondant à la valeur de 10 m2 d'eau, soit actuellement	160 »	} par foyer
Total . . . . .	860 »	

N° 139

*Aveugles  
et Grands Infirmes  
titulaires de la carte  
d'invalidité  
et de la pension  
prévues par la loi  
du 2 août 1949*

*Attribution  
de ristournes  
sur taxes locales*

Selon les chiffres fournis par les services préfectoraux et le Bureau de Bienfaisance, le nombre de cartes d'invalidité délivrées au titre de la loi du 2 août 1949 s'élève actuellement à 1.767 et le nombre de cartes de cécité accordées au titre de l'ordonnance du 3 juillet 1945 à 364.

Certains infirmes, économiquement faibles ou secourus du Bureau de Bienfaisance bénéficient déjà des ristournes sur taxes locales. D'autres sont exclus du droit à pension en raison des ressources dont ils disposent. En définitive, le nombre des aveugles et infirmes appelés à bénéficier de ces ristournes s'élèverait à 480 environ, ce chiffre ne constituant qu'une indication actuelle susceptible de révision.

Considérant qu'il convient de marquer notre sollicitude à l'égard de déshérités particulièrement dignes d'intérêt, votre Commission des Finances a émis un avis favorable à la demande présentée.

Nous vous prions de vouloir bien ratifier cette proposition et adopter les dispositions suivantes :

Les ristournes sur taxes locales sont accordées, à compter de 1953, aux aveugles et grands infirmes (A.G.I.) titulaires de la carte d'invalidité au titre de la loi du 2 août 1949 dans les conditions suivantes :

- 1° A.G.I. bénéficiaires de la pension allouée en vertu de ces dispositions ;
- 2° A.G.I. exclus du droit à pension en raison des plafonds de ressources retenus pour l'attribution de ladite pension, mais bénéficiaires soit :

*a)* de la majoration spéciale (A.G.I. non travailleur dont l'état nécessite l'aide constante d'une tierce personne)

soit :

*b)* de l'allocation de compensation (A.G.I. travailleur dont l'état nécessite ou non l'aide constante d'une tierce personne),

dans la limite des plafonds de ressources retenus pour l'attribution des dites indemnités par la loi n° 52419 du 19 avril 1952 portant revalorisation de certaines prestations et modifiant les règles de cumuls instituées par la loi du 2 août 1949 précitée.

Ces ristournes seront réglées sur production d'états nominatifs arrêtés par les Services du Bureau de Bienfaisance, dans les conditions déterminées par vos délibérations n° 1.979 du 11 juillet 1950 et n° 2.982 du 26 juillet 1951.

La dépense évaluée à 413.000 francs environ sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXVI article 16 du Budget primitif de 1953 sous rubrique « Ristournes sur taxes locales et produits communaux — Attribution aux familles nombreuses, économiquement faibles et secourus du Bureau de Bienfaisance ».

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 140

*Sapeurs-Pompiers*

*Stage d'initiation  
à l'entraînement  
physique  
à Besançon*

*Remboursement  
des frais*

MESDAMES, MESSIEURS,

Un stage d'initiation à l'entraînement physique à l'usage des élèves moniteurs des corps des sapeurs-pompiers a eu lieu à Besançon du 6 au 11 juillet 1953.

En vue d'y représenter le corps des Sapeurs pompiers de Lille M. Leclercq Auguste, caporal et M. De Bleckere Robert, sapeur ont été désignés pour ce stage.

En accord avec votre Commission des Finances,

Nous vous prions de vouloir bien,

*a)* ratifier la désignation des agents susnommés ;

*b)* décider le remboursement des dépenses effectuées suivant détail ci-dessous par chacun des intéressés :



Chemin de fer Lille-Besançon et retour 3 <sup>e</sup> cl. . . . .	8.346 frs
Frais d'hébergement et de nourriture :	
13 repas à 230 frs . . . . .	2.990 »
7 petits déjeuners à 25 frs . . . . .	175 »
Frais de couchage . . . . .	88 »
	3.253 »
Total. . . . .	11.599 »

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXX *ter*, article 41 du Budget primitif.

M. ROUSSEAU. — Je ne fais pas d'observation à l'occasion de ce rapport. Mais je rappelle que M. Duterne m'avait promis, il y a environ un an, de donner satisfaction à nos soldats du feu en ce qui concerne des attributions de charbon. Serait-il possible de connaître la suite qui a été donnée à cette affaire ?

M. DUTERNE. — C'est M. Paget qui s'en occupe maintenant. Je ne peux pas vous mettre au courant puisque je n'ai pas les sapeurs-pompiers dans ma délégation. Il ne m'est pas possible de répondre.

Je ne sais pas ce qu'a fait M. Paget depuis qu'il a cette délégation.

Vous posez une question, je ne peux pas vous répondre.

M. ROUSSEAU. — Cette question, je vous l'ai posée il y a environ 8 mois, avant les élections. Vous aviez encore cette délégation avant les élections ? Vous n'avez pas liquidé la question ?

M. DUTERNE. — Non.

M. ROUSSEAU. — Je me souviens que vous avez dit à l'époque : c'est une affaire réglée. Il suffit de faire le recensement de ceux qui bénéficient de l'électricité et du gaz.

M. DUTERNE. — C'est d'accord. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle on avait posé des compteurs partout. Je crois que M. Astié pourrait répondre à ce point de vue là.

M. ASTIÉ. — La question du charbon est à l'étude.

M. ROUSSEAU. — J'ai dit tout à l'heure que M. DUTERNE m'avait répondu que c'était d'accord. Aujourd'hui, M. Duterne me dit que c'est M. Paget qui s'occupe de cette question. M. Paget n'est pas là. Il n'était pas non plus à la Commission Paritaire du Personnel. A qui dois-je m'adresser pour savoir si les sapeurs-pompiers vont oui ou non avoir satisfaction.

Je vous pose la question, Monsieur le Maire.

M. RAMETTE. — Où est-il, le Professeur Paget ? Il est malade aussi ?

M. COQUART. — Il y a un certain nombre de rapports concernant les sapeurs-pompiers. A quelle Commission doivent être soumises les questions qui concernent les sapeurs-pompiers, maintenant que le Docteur Duterne n'a plus les pompiers dans sa délégation ? Il y a deux rapports concernant l'habillement. Quelle est la Commission compétente ?

M<sup>e</sup> VÉROONE. — On vous pose la même question.

M<sup>e</sup> ROMBAUT. — Aidez-nous à répondre.

M. BERTRAND. — Ce n'est pas tellement risible.

M. COQUART. — Quand il s'agit de l'habillement, cela relève de la Commission de l'habillement. Eh bien, cette question a-t-elle été étudiée par la Commission ?

M<sup>me</sup> DEFLINE. — Exactement.

M. COQUART. — Les autres questions concernant les pompiers relèvent de quelle Commission, les questions générales qui les regardent ?

M. ROUSSEAU. — Je regrette que ma question ait fait rire mes collègues. Mais je vous pose la question précise : je vous demande de vouloir bien me faire répondre, dans un délai assez bref.

M. MINNE. — J'occupe cette place par intérim, je ne prétends pas connaître tous les problèmes.

M. COQUART. — Nous ne voulons pas en abuser non plus. Les questions posées peuvent être résolues...

M. LAURENT. — La question que je pose n'est pas pour vous embarrasser. C'est tout simplement pour demander qu'on étudie la question de savoir s'il n'est pas possible de grouper tout ce qui regarde les sapeurs-pompiers dans une même Commission. J'entends dire qu'il y a une Commission qui s'occupe de l'habillement, une autre qui aura le matériel, ainsi de suite. N'est-il pas possible de concentrer tout cela ?

M. DECAMPS. — Le personnel, ce n'est pas possible.

M. COQUART. — L'actuelle Commission de l'habillement, nous ne la connaissons pas. C'est une « Commission extra-municipale ». Elle n'a aucune responsabilité devant nous. D'autre part, nous attendons toujours les propositions de M<sup>me</sup> Defline concernant la Commission de la famille. Or, il n'y a pas de rapport concernant cette question.

M<sup>me</sup> DEFLINE. — Il s'agit d'une Commission extra-municipale.

M. COQUART. — Nous devions avoir un rapport. Nous n'en avons pas ! Votre promesse était donc à double entente ? Quant à l'actuelle Commission de l'habillement, nous ignorons absolument comment elle est composée, quelle est sa responsabilité.

M. VÉROONE. — Elle existe.

M. COQUART. — C'est le Conseil qui désigne les Commissions responsables devant lui, les autres étant désignées par arrêté. De cette Commission, quel est le président ? Nous n'en savons rien. Et nous demandons de quelle Commission relèvent les questions concernant les sapeurs-pompiers. Nous souhaitons que vous nous la fassiez connaître prochainement par écrit.

M. MINNE. — D'accord.

M<sup>me</sup> DEFLINE. — Je tiens tout de même à faire préciser qu'au Conseil Général il y a différents bureaux qui s'occupent d'une même question pour des objets différents.

M. LAURENT. — En ce qui concerne le service d'incendie, tout cela est groupé dans le même bureau.

M<sup>me</sup> DEFLINE. — Je sais très bien. Pour d'autres questions, elles sont traitées dans différents bureaux.

M. LAURENT. — Pas pour le service d'incendie.

M<sup>me</sup> DEFLINE. — Non.

M. BERTRAND. — Le Conseil Municipal a bien le droit de prendre des décisions autres que le Conseil Général ?

M<sup>me</sup> DEFLINE. — Je viens préciser que...

M. LAURENT. — Même dans le cas particulier qui nous occupe, c'est groupé.

M. MINNE. — Pour répondre à la demande que vous avez exprimée, vous aurez par écrit la réponse aux questions que vous venez de poser.

*Le rapport n° 140 est adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous soumettons à votre ratification les dépenses pour frais de missions accomplies par les membres du Conseil Municipal au cours du premier semestre 1953.

Le montant des sommes ainsi mandatées sur l'article 41, chapitre XXX *ter*, s'élève à : 136.043 fr. suivant détail ci-après :

N° 141

Missions accomplies  
par les membres  
du  
Conseil municipal  
Ratification

N° des MANDATS	DATE	NOM	FONCTION	DÉTAIL	SOMME
3.949	9-4-53	M. Gaifie René	Maire	Déplacement effectué à Aurillac, Ytrac, La Bourboule et Clermont-Ferrand, du 14 au 19 mars, à l'occasion de la remise de décorations aux régiments auvergnats ayant défendu Lille en 1940	25.645 frs
4.234	17-4-53	M. Minne	Adjoint	Déplacement effectué à Wormhoudt et Brighton, le 10 avril. Visite des colonies de vacances	550 »
4.514	28-2-53	M <sup>me</sup> Defline	Adjoint	Déplacement effectué à Paris, les 16 et 17 janvier, en vue d'étudier, avec les services du Ministère de la santé, l'organisation des pouponnières de la région parisienne	4.763 »
5.717	7-6-53	M <sup>me</sup> Defline	Adjoint	Déplacement effectué à Paris, le 13 mars, en vue de diverses démarches au Ministère de la santé	3.463 »
7.968	10-6-53	M <sup>me</sup> Defline	Adjoint	Déplacement à St-Quentin-en-Tourmont (Somme), le 3 juin. Visite de la colonie de vacances des enfants fréquentant le Centre social de Fives.	1.280 »
4.216	17-4-53	M. Paget	Adjoint	Déplacement effectué à Bruxelles, les 2 et 3 avril, pour répondre à l'invitation de la municipalité aux réceptions des « Tréteaux de Flandres ».	3.120 »
73	24-1-53	M. Rombaut	Adjoint	Déplacement effectué à Paris, les 15 et 16 janvier, aux fins de réalisation d'emprunts au profit de la Ville	4.202 »

N° des MANDATS	DATE	NOM	FONCTION	DÉTAIL	SOMME
4.237	17-4-53	M <sup>lle</sup> Martinache	Adjoint	Déplacement effectué à Marseille, les 2, 3 et 4 mars. Visite à la municipalité en vue de l'étude de problèmes relatifs à l'instruction publique . . .	22.916 frs
4.236	17-4-53	M <sup>lle</sup> Martinache	Adjoint	Déplacement effectué à Bruxelles, le 18 mars. Visite des musées . . .	6.425 »
4.238	17-4-53	M <sup>lle</sup> Martinache	Adjoint	Déplacement effectué à Bonnemain (Ille-et-Vilaine), les 25-26-27 mars pour prendre contact avec certaines personnes de l'endroit, en vue de l'acquisition de tableaux . . .	14.856 »
6.046	18-5-53	M <sup>lle</sup> Martinache	Adjoint	Déplacement à Paris, le 7 mai pour assister à la conférence de M. André Marie « l'Ecole des bateliers » au Ministère de l'instruction publique . . .	5.626 »
3.972	9-4-53	M. Duterne	Adjoint	Déplacement effectué du 14 au 19 mars à Aurillac, Ytrac, La Bourboule et Clermont-Ferrand, à l'occasion de la remise de décorations aux régiments auvergnats ayant défendu Lille en 1940 . . .	25.645 »
5.718	7-5-53	M. Duterne	Adjoint	Déplacement à Paris le 24 avril. Invitation officielle de M <sup>me</sup> la Maréchale Delattre de Tassigny, en vue de l'inauguration de la rue du Maréchal Delattre de Tassigny . . .	5.886 »
8.149	18-6-53	M. Duterne	Adjoint	Déplacement à Bruxelles, le 21 mai, en vue de l'organisation du concours international de musique . . .	1.100 »
1.842	12-3-53	M. Dubois	Conseiller	Déplacement à Paris, les 3 et 4 mars. Visite au Ministère de la reconstruction pour l'étude de questions intéressant le logement . . .	7.446 »
4.235	17-4-53	M. Leroy	Conseiller	Déplacement effectué, les 8 et 9 avril à Nimy (près de Tournai), Bruxelles, Namur. Visite des usines et installations frigorifiques d'abattoirs très modernes, en vue de la réalisation du programme de modernisation des abattoirs de Lille . . .	3.120 »
					<u>136.043 »</u>

Adopté.

N° 442

Exposition  
Internationale  
d'Horticulture  
à Hambourg

Frais  
de déplacement

Remboursement

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Une Exposition Internationale d'Horticulture extrêmement importante se tient cette année à Hambourg de mai à octobre. Cette manifestation s'étend sur près de 35 hectares ; elle intéresse toutes les spécialités horticoles et des congrès particuliers sont en outre organisés dans le domaine de l'architecture des jardins, de l'art floral et paysagistes.

Considérant l'intérêt professionnel de cette exposition qui doit permettre de prendre des contacts utiles avec les organisateurs des expositions allemandes et étrangères, nous avons désigné pour y assister, M. J. Marquis, directeur des Proménades et Jardins de la Ville.

En accord avec votre Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien :

1° Ratifier cette désignation ;

2° Décider le remboursement à l'intéressé de ses frais de voyage en chemin de fer — 2<sup>e</sup> classe — Lille-Hambourg et retour du 25 au 27 juillet 1953, soit 15.268 fr.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXX *ter*, article 41 du budget.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En application du décret n° 45-2268 du 4 octobre 1945 et des textes subséquents, vous avez précédemment décidé le remboursement aux conseillers municipaux et agents communaux chargés de mission, des frais de déplacements et débours engagés à l'occasion de leurs fonctions.

Le décret n° 53-511 et l'arrêté interministériel du 21 mai 1953, modifiant le décret n° 51-792 du 22 juin 1951, fixent les nouveaux taux et les modalités de remboursement des frais engagés par les personnels civils de l'État à l'occasion de leurs déplacements à compter du 1<sup>er</sup> juin 1953.

En accord avec votre Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien décider l'application des dispositions précitées dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 23 mai 1951 — modifié par l'arrêté ministériel du 30 septembre 1953 — étendant le bénéfice de ces mesures aux collectivités locales.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Aurel, ingénieur en chef des Services techniques et M. Courthéoux, ingénieur des Services Publics, ont été désignés pour assister au Congrès annuel de l'Association générale des Hygiénistes et Techniciens Municipaux qui s'est tenu à Evian du 7 au 15 juillet 1953.

N° 143

*Missions spéciales  
remplies  
par les Conseillers  
municipaux  
et par les Agents  
communaux*

*Frais  
de déplacements  
et indemnités*

*Remboursement*

N° 144

*Congrès annuel  
de l'Association  
générale  
des Hygiénistes  
et Techniciens  
municipaux*

*Remboursement  
de frais*

Les frais de participation et de visites techniques se sont élevés pour chacun de ces agents municipaux à la somme de 7.500 fr., suivant détail ci-dessous :

Droit d'adhésion . . . . .	3.500 fr.
Visites techniques :	
à Lausanne . . . . .	2.000 »
à Genève . . . . .	2.000 »
	<hr/>
	7.500 fr.

Nous vous prions de vouloir bien décider le remboursement de ces frais aux intéressés et l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au chapitre XXX ter, article 41 du Budget primitif.

*Adopté.*

N° 145

*Dépenses imprévues*

*Exercice 1952  
(complément)*

*Ratification*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Les dépenses imputées sur l'article 1<sup>er</sup>, chapitre XXXI, « Dépenses imprévues » du Budget de 1952 doivent, aux termes d'une disposition d'ordre administratif, être soumises à votre ratification.

Au cours de votre séance du 20 avril 1953, vous avez adopté la délibération n° 4.913, prise pour cet objet, à l'exception des dépenses ci-après que nous soumettons à nouveau à votre homologation avec leurs justifications détaillées :

NUMÉROS DES MANDATS	DATES	PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	SOMMES
17.747	9/10/52	Verique E.	Fourniture et pose dans le hall des services d'hygiène de l'Hôtel de Ville en 1952 d'une plaque de marbre à la mémoire de M <sup>lle</sup> Bouveur, fonctionnaire municipale décédée en déportation . . . . .	36.504 frs
21.432	5/12/52	Blamart	Travaux photographiques et fournitures pour photographies en 1952 de diverses expositions (Confort ménager - Exposition de l'enfance) et des colonies de vacances de Marquette et Wormhoudt	34.600 »
			<i>Total . . . . .</i>	<hr/> 71.104 frs

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 4.910 du 20 avril 1953, vous avez émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention complémentaire de 3 millions de fr. au Comité Lillois de Lutte contre le Taudis, sous réserve que la Ville soit représentée au sein de ce groupement, afin de permettre un contrôle de l'utilisation des sommes versées.

Nous vous proposons de désigner à cet effet, en qualité de membre du Conseil d'administration du Comité Lillois de Lutte contre le Taudis, M. André Decamps, adjoint au maire, président de l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré.

M. LANDRIE. — A propos de ce rapport, je voudrais faire une intervention d'ensemble sur le problème du logement, compte tenu d'ailleurs que la Commission Municipale de l'Habitat, que nous avons constituée, ne s'est réunie qu'une fois — c'était une Commission extra-municipale — et que nous sommes, par conséquent, dans l'obligation de poser les problèmes jusque dans le détail.

Je voudrais tout d'abord faire remarquer qu'il y aurait intérêt à grouper les délibérations relatives à la question du logement. Nous avons ainsi ce rapport 146 relatif au Comité de Lutte contre le Taudis, le rapport suivant relatif aux H.L.M., le rapport 282 concernant la cession gratuite d'un terrain à la Société Civile Immobilière et les rapports 326 et 330 relatifs à l'octroi de prêts en faveur des Habitations Économiques du Nord.

Je voudrais tout d'abord, au nom du groupe Communiste — et je m'adresse ici plus particulièrement à M. Decamps — demander que cette Commission Municipale de l'Habitat fonctionne. Je rappelle d'ailleurs que la Commission extra-municipale, qui a été constituée sur la seule initiative de M. Decamps, ne s'est pas réunie depuis plusieurs mois, ce qui a d'ailleurs motivé une intervention des représentants des Comités de Mal Logés. Nous sommes d'accord pour la participation la plus large possible de tous ceux qui s'intéressent au problème si angoissant du logement. Mais nous voudrions demander à M. Decamps de réunir d'abord les membres élus par le Conseil Municipal à cette Commission qui déterminera ensuite quelle doit être la composition d'une Commission extra-municipale.

Lors de la réunion unique de cette Commission, M. Decamps avait demandé aux membres de la Compagnie d'adresser des propositions de façon à ce que nous puissions engager un débat d'ensemble sur ce problème. Le groupe Communiste a adressé très rapidement ses propositions. Je voudrais les rappeler. Je vois que M. Decamps réagit.

Je rappellerai à M. Decamps que je les lui ai remises en mains propres au cours d'une réunion de l'Office Municipal des H.L.M. Je voudrais rappeler ces propositions : 1° Compte tenu de l'insuffisance des ressources de ceux qui constituent l'immense majorité des mal logés, les familles de travailleurs ; compte tenu également que les loyers réclamés pour les H.L.M. sont, dans de nombreux cas, trop élevés pour les ressources des travailleurs, nous avons fait la proposition d'orienter l'activité de l'Office Municipal des H.L.M. dans la recherche de la construction d'habitations à normes réduites pour remplacer les taudis — d'autant

N° 146

Comité Lillois  
de Lutte  
contre le Taudis

—  
Représentation  
de la Ville

—  
Désignation  
de M. Decamps

plus que nous avons à Lille un nombre considérable de taudis — sur la base d'ailleurs de l'expérience qui va être réalisée prochainement dans la rue de Constantine ;

2° Construire des immeubles destinés aux menacés d'expulsion et aux familles habitant les immeubles menaçant ruine. Nous avons déjà, au cours de la précédente réunion du Conseil Municipal, accordé un crédit à la Société Civile Immobilière en vue d'édifier un tel immeuble, lequel devait comprendre une quarantaine de logements, M. Decamps, qui nous avait dit que cela irait très vite, ne pourra aujourd'hui très certainement, que signaler qu'il n'y a encore absolument rien de construit ; et les menacés d'expulsion, les expulsés même, sont toujours dans l'attente des promesses. Je signale d'ailleurs, à ce sujet, qu'il y a, par suite de la réalisation de l'autoroute, dans le quartier des Dondaines, toute une série de familles qui sont menacées d'expulsion.

M. DECAMPS. — 162 familles.

M. LANDRIE. — Des familles habitant ce quartier sont menacées d'expulsion. Cela souligne par conséquent l'urgence qu'il y a à se préoccuper de ce problème.

La troisième proposition consistait à demander que nous nous efforcions d'obtenir les crédits qui sont accordés par le Conseil Général, par l'intermédiaire de l'Office Départemental des H.L.M., en faveur des constructions d'accession à la petite propriété. Nous faisons remarquer que les constructions proposées par la Société Civile Immobilière aux lillois, nécessitaient une mise de fonds des candidats de 250.000 fr., ce qui écarte naturellement automatiquement les travailleurs et ce qui ne peut convenir qu'à des personnes dont les ressources sont assez élevées. L'avantage de l'utilisation des crédits accordés par le Conseil Général, c'était que cela permettait de réduire très sensiblement la mise de fonds. Le loyer remboursable serait également moins élevé. D'après les renseignements que j'ai eus au Service de l'Habitat, il semble que la Société Civile Immobilière s'orienterait vers ce type de construction pour l'année 1954. Nous nous félicitons que les suggestions que nous avons faites à ce sujet aient été retenues. Nous voudrions quand même avoir des précisions.

C'est pourquoi je rappelle qu'il serait nécessaire de réunir cette Commission de l'Habitat.

Quatrième proposition : nous avons proposé de renforcer l'Office Municipal d'H.L.M. Celui-ci, compte tenu des attributions nouvelles qui peuvent lui être confiées par les dernières dispositions prises, doit nécessairement comprendre un personnel plus important afin de pouvoir jouer à plein son rôle qui est de construire des logements pour les mettre à la disposition des familles laborieuses.

La cinquième proposition était que le Conseil Municipal demande l'autorisation d'émettre un emprunt. Nous rappelons à ce sujet que depuis déjà plusieurs années le groupe Communiste fait des propositions en vue d'obtenir l'autorisation d'émettre un emprunt qui serait destiné à la construction de logements.

A propos des différentes Commissions qui se préoccupent de cette question de logement, nous avons le Comité de Lutte contre le Taudis au sein duquel M. Decamps est le seul représentant. Nous proposons que dans cette Commission il y ait également des représentants des différents groupes du Conseil Municipal. Pour la Société Civile Immobilière, nous voulons également faire les mêmes propositions. Il y a eu une régularisation de situation dans la dernière période.



Je pense qu'il faut aller plus loin. Il faut que cet organisme, qui avait été constitué au temps de l'ancienne Administration Municipale et qui était composé uniquement de représentants de la majorité — malgré les demandes faites par le groupe Communiste — il faut que cet organisme soit contrôlé, je pense, comme les différentes Commissions, comme l'Office d'H.L.M. par des représentants de chaque groupe.

Il y a toute une série de rapports relatifs à des prêts à consentir en vue de la construction, d'accession à la petite propriété par l'intermédiaire des Habitations Économiques du Nord. Le groupe Communiste a déjà précisé sa position à ce sujet. Nous avons affaire là encore à un organisme qui n'est absolument pas contrôlé par le Conseil Municipal et qui, d'autre part, suscite de notre côté une certaine méfiance. Pourquoi ? Parce que cette Société de Construction d'Habitations Économiques du Nord est présidée par M. Thiriez, qui est un industriel ; les attaches de la famille Thiriez sont très connues avec le Crédit du Nord. Nous ne pouvons par conséquent qu'accueillir avec beaucoup de prudence les propositions de versement de crédits du Conseil Municipal à cet organisme qui échappe totalement à notre contrôle.

M. DECAMPS. — Vous ne croyez pas qu'il les reverse au Crédit du Nord ? Je vous demande cela en passant. Cela paraît assez curieux...

M. RAMETTE. — Il les met peut-être en dépôt au Crédit du Nord.

M. LANDRIE. — Nous voudrions indiquer que nous sommes d'accord pour accorder les prêts à la construction aux candidats mais non pas à une société dont nous nous méfions, je crois, à juste titre.

En conclusion, nous pensons qu'il faudrait confier essentiellement à l'Office Municipal d'H.L.M. toutes les questions relatives au logement, en renforçant naturellement cet Office. Nous faisons cette proposition en espérant que nous serons suivis ; et en tous cas, si nous ne sommes pas suivis, nous demandons la participation des représentants des différents groupes du Conseil Municipal au sein de la Société Civile Immobilière, de même qu'au sein du Comité de Lutte contre le Taudis.

M. DECAMPS. — Je tiens d'abord à vous dire que je n'ai pas eu l'occasion de réunir la Commission de l'Habitat parce que j'ai moi-même un énorme travail dans ce genre d'opérations et que je n'ai pas eu la possibilité de regarder les propositions qui m'ont été faites par d'autres que par vous d'ailleurs, Monsieur Landrie. Les autres groupes ne m'ont rien envoyé. Et comme je voudrais vous présenter un travail qui soit vraiment un travail constructif, je n'ai pas eu le temps matériel de le faire. C'est pourquoi je n'ai pas réuni la Commission.

Je tiens, d'autre part, à vous dire que le Comité Lillois de Lutte contre le Taudis, l'Office Public Municipal d'H.L.M. et la Société Civile sont des organismes absolument indépendants, qui n'ont rien à voir, rigoureusement avec le Conseil Municipal, sauf à l'occasion d'une subvention ou d'une nomination.

Vous avez parlé aussi du terrain pour la construction de maisons de logement. Je dois vous dire que j'ai attendu 4 mois pour que la subvention de 40 millions, accordée par le Conseil Municipal puisse m'être versée. Pendant ce temps-là le problème a évolué d'une façon considérable. Au lieu de 21 logements comme il était question, il s'agit actuellement de construire 150 logements. Vous avez parlé des gens des Dondaines. C'est tout à fait exact. Il y a 62 ménages à

reloger. Il y a en plus de cela 58 ménages qui se trouvent à la Porte de Béthune qui sont à reloger, car sur ce terrain de la Porte de Béthune doit s'établir à brève échéance un énorme programme. Il y a en plus de cela, les expulsés que nous avons relogés tant bien que mal dans des immeubles libres de la Ville. C'est actuellement un programme de 150 logements que je suis en train d'étudier et de mettre sur pied et dont actuellement il n'y a rien de fait pour l'excellente raison que je ne pouvais pas commencer à faire la moindre chose avant d'avoir reçu l'argent nécessaire. J'ai dû attendre 4 mois. Ce n'est pas de ma faute.

Je me suis occupé de la question. La somme prévue pour cette construction servira de démarrage, permettra je l'espère, parce qu'elle sera faite avec la Société Civile, un prêt du Crédit Foncier et une première tranche importante de ces logements. . . .

Quant aux prêts qui sont accordés par la Ville, c'est une délibération qui avait été prise, il y a deux ans, qui a fonctionné admirablement pendant un an et demi, et que nous avons dû modifier parce que la Préfecture nous a rappelé que la Ville n'avait pas le droit de donner directement des prêts à des particuliers mais qu'elle était obligée de passer par un organisme municipal. Comme nous n'avions pas à ce moment-là la possibilité de travailler avec l'Office Municipal d'H.L.M. nous avons été amenés à chercher un Office d'H.L.M. privé qui, comme tous les Offices d'H.L.M. je vous l'ai dit la fois dernière, Monsieur Landrie, peut être dirigée par n'importe qui, même par Thiriez ou par le Crédit du Nord, il n'en est pas moins astreint à toutes les règles et à tous les contrôles d'un Office d'H.L.M. Donc, quand vous venez nous dire que vous n'avez pas confiance dans les Habitations Économiques du Nord, parce qu'elles sont dirigées par M. Thiriez, c'est une injure gratuite et d'ailleurs sans aucune portée.

Les Habitations Économiques du Nord sont uniquement une boîte aux lettres qui ont consenti à se mettre à notre service. Rien d'autre.

M. BERTRAND. — Je voulais simplement faire une remarque d'ordre pratique et faire ressortir que l'Administration Municipale actuelle a toujours tendance à éviter le Contrôle Municipal. On a constitué en Avril très rapidement, une Commission extra-Municipale de l'Habitat. On a introduit dans cette Commission un certain nombre de délégués du Conseil Municipal. Les conditions dans lesquelles elle a travaillé étaient anarchiques. Il était impossible, en tous les cas, pour les conseillers municipaux que nous étions, de prendre position, de travailler normalement, de nous exprimer et de présenter en fin de compte nos conclusions, nos propositions.

Si nous sommes partisans de la représentation dans une Commission extra-municipale des organismes intéressés aux questions qui se posent, il est inadmissible, par contre, que ne soient pas convoqués séparément les membres du Conseil Municipal. Depuis la première réunion, nous avons demandé à M. Decamps de retenir notre suggestion qui est de convoquer d'abord la Commission extra-Municipale avec les membres de différents organismes et de convoquer spécialement les membres du Conseil, membres de la Commission désignés par le Conseil pour présenter au Conseil Municipal toutes les suggestions possibles. Nous devons constater que depuis il n'y a plus eu de réunion de la Commission. Nous concluons M. Decamps peut n'être pas de notre avis, que c'est une fuite devant l'explication, devant les responsables du Conseil.

M. DECAMPS. — Je n'ai jamais fui devant aucune explication. Vous le savez bien.

M. BERTRAND. — Il y a un certain nombre de mois que vous n'en avez pas données.

M. ROUSSEAU. — Mes chers Collègues, puisque notre collègue Landrie a lié tous les rapports concernant l'habitat à Lille, qu'il me soit permis d'intervenir sur le rapport « Cession gratuite d'une parcelle de terrain, rue du Faubourg d'Arras, à la Société Civile pour le Développement de l'Habitat à Lille ». Comme nos collègues Communistes, nous pensons, nous, Socialistes, que, aussi bien les cessions de terrains que les subventions doivent être accordées aux Offices d'H.L.M. Nous avons prouvé, dans le passé, nous Socialistes, que l'Office d'H.L.M. qui existe actuellement, pouvait établir des groupes de maisons et je ne vois pas pourquoi nous ne continuerions pas à procéder de la même façon, c'est-à-dire à aider l'Office d'H.L.M. à construire des habitations, tout au moins des centres pour la population ouvrière. Je dis des centres, ce ne sont pas des logements comme l'Administration Municipale qui nous a suivis en a construit. Elle a construit un groupe de logements pour y mettre certains locataires de la rue Magenta ou de Bailleul. Ce groupe de logements a été édifié derrière l'Hospice Général. Le moins qu'on puisse dire, c'est que ce ne sont pas des logements décents.

Je pense, mes chers Collègues, j'insiste sur ce point, que si c'est pour construire de telles habitations que la Ville va donner un terrain à la Société Civile, le groupe Socialiste dit « Non ». L'Office d'H.L.M. n'a pas pu construire de logements parce qu'il manquait de terrains. Il y a un terrain tout trouvé. Cédons, nous Conseil Municipal, à l'Office d'H.L.M. ce terrain. Votons-lui une subvention pour édifier des logements comme ceux de la Foire Commerciale, comme ceux qui sont édifiés depuis de nombreuses années dans notre cité. Pour cela, nous donnerons notre accord. En ce qui concerne cette cession de terrain à la Société Civile pour la construction de logements comme ceux construits derrière l'Hospice Général, nous disons non. C'est tout ce que j'avais à dire.

M. WALKER. — Il existe un véritable malaise que tout le monde partage. M. Decamps a fait remarquer qu'il attendait la proposition de divers groupes au sujet de la construction de logements. Il n'a pas reçu les miennes. Il n'a pas reçu les miennes pour une raison qui est fort simple. Lors de la première réunion de l'Office Municipal des H.L.M. j'ai pris la parole. J'ai dit ceci : avant de faire des suggestions, avant de critiquer peut-être ce qui se fait, il faudrait au moins savoir quels sont les projets, quels sont les désirs, quelles sont les possibilités, quels sont les besoins. J'avais invité M. Decamps à nous faire un état détaillé de la question non pas dans un esprit critique, mais dans le but de savoir exactement quels étaient les besoins réels de la population, quel était le plan général de M. Decamps. Sauf par l'intervention que j'ai entendue tout à l'heure, je n'avais jamais entendu parler de ces questions. J'ai plus appris ce soir sur les projets de M. Decamps que depuis que je suis conseiller.

Je voudrais qu'on dissipe ce malaise. Le problème du logement intéresse tout le monde. Nous l'avons tous dit au moment de la campagne électorale. C'est un problème qui ne doit pas être abordé par les dix côtés mais dans son ensemble. C'est un problème qui mérite une étude approfondie des besoins.

Je ne suis pas certain que nous ayons d'ailleurs tous les éléments de cette analyse. Elle est complexe. Elle demanderait des indications qui peut-être nous

manquent. Je voudrais que l'on fasse tous ces efforts pour dissiper ce malaise, d'abord en s'informant exactement de ce qui existe, de ce qui doit se faire aussi, des projets que M. Decamps n'a pas manqué d'élaborer qui fort probablement sont raisonnables. On pourrait accepter en gros ensuite. Vous aurez, Monsieur Decamps, des suggestions de notre part qui ne seront pas pour détruire ce que vous essayez de faire, mais pour compléter votre effort, pour tendre à résoudre enfin, en grande partie, ce problème du logement qui est extrêmement angoissant pour notre population. Je dis donc : attention. Coordinons nos efforts. Pourquoi ? Parce que c'est un problème qui va aller s'empirant. Un jour, vous serez dans une situation telle que vous verrez la Ville de Lille se vider comme elle est en train de le faire. Les gens ne trouvent plus de logement... Il y a tout un ensemble de problèmes qui sont à traiter.

Si un jour le Conseil Municipal pouvait tenir une session spéciale pour étudier les problèmes du logement sur les rapports présentés aux différentes Commissions, je crois qu'on ne perdrait pas son temps ; on pourrait coordonner ses efforts, dissiper le malaise qui existe et peut-être faire un meilleur travail.

M. DECAMPS. — Je vais répondre à M. Rousseaux au sujet de la cession gratuite du terrain. Vous ignorez peut-être que les Offices Publics Municipaux d'H.L.M. n'ont pas la possibilité de travailler avec le Crédit Foncier. Or, si nous voulons aller vite, si nous voulons avoir un emprunt d'un Crédit Foncier, il faut que nous passions par un autre organisme qu'un Office d'H.L.M. Je crois donc que la Société Civile est tout à fait désignée pour faire cette opération.

D'autre part, j'ai demandé la cession gratuite. J'ai acheté, jusqu'à présent des terrains à la Ville. J'ai acheté des terrains à la Ville avec l'argent que la Ville m'a donné d'ailleurs. Je n'ai jamais reçu autre chose que l'argent de la Ville pour travailler. Je ne sais pas avec quoi j'aurais pu acheter. C'est du bon sens.

M. COQUART. — Vous aviez à l'origine annoncé d'autres fonds qui seraient provoqués par le versement de la Ville.

M. DECAMPS. — Je vous contredis formellement.

M. COQUART. — Je maintiens mon affirmation.

M. DECAMPS. — Moi aussi. J'avais donc acheté ces terrains alors que cette fois je les demande gratuitement. Je les demande gratuitement pour une excellente raison que toutes les sommes, tout ce qui m'a été donné à la Société Civile doit revenir automatiquement à la Ville. Alors, je ne pense pas... Vous le savez très bien, Monsieur Laurent, je vous en ai parlé.

M. LAURENT. — J'enregistre.

M. DECAMPS. — A la Commission des Finances en long et en large...

M. VAN WOLPUT. — Nous sommes les promoteurs de ce retour...

M. DECAMPS. — J'ai pensé qu'il était plus sage de ne pas faire une opération financière parfaitement inutile. Si vous ne voulez pas nous donner un coup de main pour construire 150 habitations de relogement, vous êtes libres de nous refuser ce terrain.

M. ROUSSEAUX. — Des logements décents.

M. DECAMPS. — Ce sera des logements décents.

M. ROUSSEAUX. — Je ne vous invite pas à aller y loger, Monsieur Decamps. Vous auriez froid l'hiver.

M. DECAMPS. — Ce que vous dites est parfaitement stupide. Il n'y avait rien, nous avons créé exactement 39 logements extrêmement simples. J'ai dit en Conseil Municipal que je regrettais d'avoir dû les créer ; je n'avais à ce moment-là que le nombre de millions nécessaires pour pouvoir les faire. Ces logements n'ont pas coûté un million. Recherchez donc des logements, même comme ceux-là, qui ne coûtent pas un million. C'est absolument certain. Nous avons fait ce que nous avons pu avec les moyens que nous avons et ce, le plus rapidement possible. J'ai dit, je l'ai dit à M. Cordonnier, qui m'a fait l'observation à cette époque : je regrette d'avoir fait des logements comme ceux-là. J'étais forcé de les faire. Je devais aller très vite. Cela ne devait pas coûter cher. Il est bien entendu que ce n'est pas le but que je recherchais. Quand je vous parle de 150 logements à l'Arbrisseau, il n'est pas question de recommencer l'opération du groupe dit « des tabacs ». C'est tellement vrai que M. Leveau m'avait offert de continuer dans une partie de ce terrain la même opération. Je ne l'ai pas fait parce que je veux grouper les 150 logements dans un chantier qui sera important et les grouper d'une façon plus décente qu'aux Tabacs.

Je répondrai maintenant à M. Walker : vous regrettez que je n'ai pas réuni la Commission. Je suis d'accord avec vous. Je crois qu'une Commission pour travailler doit avoir un programme extrêmement précis. Ce programme précis, je vous l'ai dit, il est difficile de le mettre sur pied parce que vous nous demandez un inventaire des besoins de Lille. Si je dois faire cet inventaire, nous allons y travailler tous ensemble pendant 3 ans et pendant 3 ans on ne fera rigoureusement rien d'autre. J'ai pensé qu'il était plus important de mettre sur pied les méthodes que j'ai prises, qui sont quelquefois un peu personnelles, suivant l'habitude bien connue, mais qui ont en tout cas un mérite qui est celui d'aboutir à une conclusion pratique et rapide.

Voilà ce que j'ai voulu faire. Il est bien entendu que je réunirai la Commission de l'Habitat, étant entendu d'ailleurs que, comme je l'ai dit à M. Landrie, des problèmes comme ceux de l'Office Municipal d'H.L.M. n'ont pas à y figurer. C'est un Office indépendant.

M. LANDRIE. — Je voudrais apporter quelques observations. Je serai très bref. Je pense que M. Decamps pose très mal les problèmes et M. Walker avait raison tout à l'heure de dire qu'il fallait voir la question dans son ensemble ; ce qui ne veut pas dire qu'il faut nécessairement faire un inventaire détaillé de tous les besoins. Ces besoins, on les connaît. Il y a plus de 10.000 demandes à l'Office d'H.L.M. On sait qu'on peut construire des logements jusqu'au nombre de 10.000 pour donner satisfaction à la population. Le problème posé n'est pas tellement celui de connaître les besoins, c'est de construire des logements.

Or, nous avons différents moyens à notre disposition. Vous avez parlé d'indépendance de l'Office Municipal d'H.L.M. Vous savez très bien que dans l'Office Municipal d'H.L.M., vous y êtes, il y a des représentants de chaque groupe du Conseil.

M. DECAMPS. — Nous sommes d'accord.

M. LANDRIE. — Ce qui veut dire que, par conséquent, si la Commission Municipale de l'Habitat se fixe une orientation dans toutes les directions où elle peut agir, en particulier en utilisant l'Office d'H.L.M. nous pourrions nous mettre d'accord sur les grandes lignes d'un programme d'ensemble.

Vous voulez réunir cette Commission Municipale. Je ne sais pas ce que vous allez nous apporter. Vous allez dire : voilà ce que je fais, où en est telle ou telle question. Mais je pense que le plus urgent est de nous mettre d'accord sur l'orientation que nous avons à donner à la construction de logements ici à Lille. Il faut que nous nous efforcions d'utiliser tous les moyens qui sont à notre disposition en vue de réaliser certains objectifs. Pour ce qui nous concerne, nous avons fait des propositions d'orientation. Nous les maintenons. Je pense que, comme tout le monde ne sera pas obligatoirement d'accord avec nous, nous pourrions au sein de cette Commission déterminer une orientation commune et alors nous pourrions faire du meilleur travail.

Vous n'avez pas répondu à ma question concernant la représentation des différents groupes au sein de la Société Civile Immobilière et au Comité de lutte contre le taudis, ce qui est parfaitement possible.

M. DECAMPS. — Ce sont des organismes indépendants. C'est à eux qu'il faut le demander et non à moi. Ce n'est pas le Conseil Municipal qui va obliger ces organismes à accepter des représentants du Conseil.

M. LANDRIE. — Le Conseil Municipal accorde des subventions à ces différents organismes et il n'aurait pas la possibilité d'être représenté ?

M. DECAMPS. — Vous venez de me désigner au Comité lillois de lutte contre le taudis.

M. RAMETTE. — Ce n'est pas encore fait.

M. LAURENT. — Messieurs, de la discussion qui vient d'avoir lieu sur ce problème de l'habitat, il y a un point qui apparaît très net : c'est que, en vérité, c'est un peu d'une manière empirique que les choses se passent. Je ne conteste pas les efforts personnels de M. Decamps lorsqu'il s'est agi de faire face à certains problèmes, à certaines situations telles qu'elles se sont présentées il y a quelques années. Il dit avoir fait ce qu'il a pu avec des moyens réduits. Nous pourrions discuter là-dessus ; mais ce qui est vrai c'est que nous nous trouvons aujourd'hui devant une situation nettement différente.

Je demande, au nom de mon groupe qu'on s'oriente vers une planification des problèmes de l'habitat. Je sais bien que cela ne sera pas fait en quelques jours ; cela ne demandera tout de même pas des années, Monsieur Decamps, pour dire : il y a un besoin de 10.000 logements à Lille ; nous orientons notre effort vers telle ou telle direction et voici les moyens dont nous pouvons disposer.

On a pensé — c'est une parenthèse que j'ouvre — on a pensé que les organismes privés pourraient être mieux outillés pour agir avec plus d'efficacité que l'Office Public Municipal d'habitations à loyer modéré. Pour ma part, j'en doute. Parce que ces organismes privés, après tout, n'ont fonctionné qu'avec des fonds publics, qu'avec des subventions de la Ville ; ce qu'on aurait pu parfaitement faire, en attribuant ces fonds à l'Office Municipal.

La parenthèse que je viens d'ouvrir, et que je ferme, va m'amener très naturellement à ma conclusion. Je demande qu'on retienne la suggestion de M. Walker : qu'il y ait une étude toute particulière mais rapide — c'est vrai, car il faut aboutir — du problème de la construction, mais avec une orientation, à savoir que c'est davantage à l'Office Municipal que nous devons réserver l'aide de la Ville ; nous devons rechercher toutes les possibilités, même des possibilités d'emprunt garanti par la Ville. J'entends dire que l'Office Municipal d'H.L.M. est moins bien placé qu'un

organisme privé comme la Société Civile pour réaliser des emprunts au Crédit Foncier. Je ne sais s'il y a une analogie entre la situation de l'Office Municipal d'H.L.M. et celle de l'Office Départemental qui relève du Conseil Général, mais je suis surpris d'entendre dire que l'Office Municipal est incapable de réaliser un emprunt ; s'il ne peut pas le faire du côté du Crédit Foncier, je crois que les efforts conjugués du Conseil Municipal et de l'Office Municipal pourraient aboutir à réaliser les emprunts nécessaires. Mais nous pensons, et je crois que c'est l'opinion dominante qui s'est déjà manifestée dans les réunions précédentes, qu'il faut davantage revenir à la prédominance de l'Office Municipal plutôt que de favoriser des organismes privés, qui, encore une fois, ne fonctionnent que parce que la Ville leur a donné des subventions. Elle l'a même fait dans des conditions telles que nous sommes obligés, aujourd'hui, de revenir à la notion « avances », en opposition à la notion « subventions ».

Voilà ce que je voulais dire sur ce point.

M. WALKER. — Je me permets d'ajouter un mot pour souligner un aspect de la question qui n'a pas été souligné. J'entends dire : il faut construire 10.000 logements. Bien sûr ! Mais il ne s'agit pas de construire 10.000 logements n'importe comment. Il s'agit de concevoir une Cité qui puisse vivre, une Cité qui puisse se développer. Il faut insérer ces 10.000 logements dans une espèce de plan général de la Ville de Lille. Je voudrais qu'on se rappelle que nous sommes responsables de la gestion de la Ville jour par jour mais aussi nous sommes responsables de son avenir. Nous devons construire quelque chose qui rentre dans l'évolution future de la Ville, qui permette à cette Ville de se développer. Car vous pouvez très bien construire et étouffer malgré la construction. Les deux choses ne sont pas forcément incompatibles. C'est pourquoi, Monsieur Decamps, cette étude ne doit pas retarder les efforts que vous faites ; elle pourrait peut-être vous éclairer sur l'orientation à donner à cet apport. Autant je suis pour ma part assez libéral dans l'exécution, je crois que pour l'exécution, il faut employer tous les moyens qui sont les plus efficaces, en tant que Conseiller Municipal, me sentant responsable de l'avenir de la Ville, j'hésite devant des dépenses et des crédits qui engagent l'avenir, peut-être d'une façon plus considérable qu'on ne pense.

Voyez-vous, je constate, en voyant Lille, en étudiant son histoire, que c'est une Ville qui périclète, qui ne se développe plus, vers laquelle on ne fonde plus de nouvelles activités, vers laquelle on ne vient plus. Ces problèmes là ne sont pas séparables. La façon dont on construira aura une influence sur la vie future de la Ville. C'est pourquoi, me ralliant à ce que vient de dire M. Laurent, une planification de nos grands projets serait utile.

Je voudrais, Monsieur Decamps, vous faire une observation. Ce n'est pas pour le plaisir d'engager une polémique ; ce que nous vous demandons, c'est d'être associés à vos efforts. Il ne s'agit pas de M. Decamps qui va construire. Il s'agit simplement que M. Decamps s'appuie sur ses collègues et que ses collègues participent tous à la responsabilité de bien faire. J'espère qu'ainsi on fera vraiment du bon travail, on ne restera pas dans ce malaise. J'insiste, car il y a un malaise dans la population. Il y a un malaise parmi les Conseillers Municipaux. Nous ne sommes pas dans la bonne voie, nous ne demandons qu'à y aller.

M. MINNE. — La confrontation des divers points de vue qui viennent de s'exprimer à nouveau (j'écoutais avec une attention particulière) m'amène à rappeler ce qui s'est passé dans un cas un peu semblable, vous en conviendrez ;

je veux parler du problème de la Cité Hospitalière. Il y a 5 ou 6 ans, nous nous sommes trouvés ici (certains membres de la Commission administrative ne me démentiront pas) devant un problème extrêmement vaste, qui comportait en particulier les difficiles et complexes questions de financement, d'agencement et d'aménagement de la Cité. Il est apparu nécessaire de créer une véritable Commission du Plan. Il faut reconnaître (les faits sont là pour le prouver) que cette Commission acceptée par les uns ou critiquée par les autres, est arrivée à un résultat concret. Les faits sont là pour le prouver. En 1953, il y a quelques mois, on a pu ouvrir le Bloc Est de la Cité. Ceci peut servir d'exemple.

J'ai donc la conviction, conformément à l'opinion exprimée à la fois par M. Walker et M. Laurent à laquelle souscrivent nos collègues communistes, qu'une Commission de l'Habitat devrait être saisie de ces problèmes et établir un véritable plan d'ensemble. Je crois que M. Decamps est d'accord. Peut-être pourrions-nous nous arrêter à cette conclusion. Les débats que nous pouvons poursuivre ici sont à mon avis assez stériles. Il est certain que dans une Commission restreinte, où chacune des formations politiques sera représentée d'une manière équilibrée, on pourra faire quelque chose de constructif et faire du travail sérieux et efficace.

Messieurs, je vous demande votre avis, sans prolonger davantage ce débat.

M. VAN WOLPUT. — Sur ce point, je voudrais donner mon accord. Cette Commission, que vous suggérez, existe. Ce que nous critiquons, c'est qu'elle ne soit pas réunie. Voici six mois que nous n'avons pas vu M. Decamps présider ladite réunion.

M. MINNE. — Dans mon esprit, j'envisage cette Commission de l'Habitat comme une Commission du Plan.

M. VAN WOLPUT. — La Commission du Plan de la Cité Hospitalière se réunissait tous les quinze jours, toutes les trois semaines parce qu'il y avait du travail à faire.

Je demande à M. Decamps de bien vouloir ne pas faire ce qu'il a fait le 26 juin, faire une réunion de l'Habitat avec 18 personnes dont seulement 8 conseillers municipaux. Nous ne nous attendions pas — mes collègues pourront attester — à apprendre, ce jour-là, que M. Decamps avait déjà fait deux réunions.

M. DECAMPS. — Une seule.

M. VAN WOLPUT. — Deux réunions... Souscrivant au désir de M. Minne, je souhaite que cette Commission de l'Habitat qui existe, soit réunie au moins tous les mois.

M. RAMETTE. — Je ne veux pas allonger les débats. Je rappelle que nous tenons essentiellement et particulièrement au fonctionnement de la Commission de l'Habitat puisque, si mes souvenirs sont exacts, c'est nous-mêmes qui avons demandé la constitution de cette Commission lors de notre première session. Nous nous étonnons qu'elle n'ait pas été réunie depuis plusieurs mois, malgré la promesse que nous avait fermement faite M. Decamps, lorsque nous nous sommes réunis en Commission extra-municipale. Nous avons apporté certaines suggestions et nous avons pensé entrer, à partir de ce moment-là, dans la voie d'une politique du logement à Lille et nous orienter sans prolonger trop longtemps les études, vers une politique de construction. Or, nous n'avons pas eu de réunion. Je crois qu'il est dans la pratique courante de M. Decamps de négliger les avis qui peuvent lui être donnés par ses collègues du Conseil Municipal. Je suis très heureux que



M. Minne fasse appel à son entendement pour que, une fois pour toutes, ces pratiques soient abandonnées.

Maintenant, nous sommes d'accord pour que l'on examine, naturellement la question d'un plan, tout ce qu'on voudra. Mais, si nous voulons que nos efforts soient coordonnés, il faut que nous nous mettions d'accord sur l'organisme qui va réaliser les objectifs que nous allons nous fixer. C'est pourquoi, tout à l'heure, notre collègue Landrie a insisté fortement pour que l'on ne disperse pas les efforts et que l'on s'en tienne à l'Office public municipal des H.L.M. Je crois que l'on peut donner à cet organisme un rendement beaucoup plus grand que celui qu'il a fourni jusqu'à ce jour. Je ne crois pas qu'il soit absolument nécessaire de passer par la Société Civile, créée précédemment, pour obtenir les crédits et les emprunts nécessaires.

Je dois rappeler à M. Decamps, que lorsqu'il a fait cette proposition de création de Société Civile, nous n'étions pas en principe contre, nous étions contre la manière dont elle a été constituée sans représentation démocratique de l'ensemble du Conseil Municipal.

A ce moment-là, votre Société Civile pouvait se justifier dans une certaine mesure parce que les règlements, les lois sur lesquelles s'appuyait le Ministère de la Reconstruction étaient telles que les Offices étaient freinés dans leurs efforts de construction, ils devaient construire suivant les normes très limitées qui étaient pour ainsi dire imposées à ces Offices. Par le truchement de la Société nous pouvions trouver la possibilité de construire des habitations qui ne soient pas des poulaillers ni des clapiers, qui ne soient pas non plus rigoureusement dans les normes imposées par le M.R.U. et dont la construction revenait à un prix trop élevé.

Maintenant, la question ne se pose plus de la même manière. Il y a eu des lois, des décrets qui ont été pris et qui ont élargi les possibilités d'action des Offices Municipaux et départementaux. Notre collègue Laurent invoquait tout à l'heure l'Office départemental d'H.L.M. qui ne se limite plus dans la construction d'habitations suivant les normes anciennes du M.R.U. mais qui entreprend la construction actuellement d'un millier d'habitations à travers le département du Nord, avec des normes beaucoup moins ambitieuses, qui peuvent permettre à quantité d'ouvriers d'accéder à la petite propriété.

Je crois qu'il faudra que nous fixions ce plan d'une façon déterminée. C'est pourquoi il serait nécessaire que nous ayons la réunion de la Commission de l'Habitat. Et si la Commission de l'Habitat considère que la Société Civile a intérêt d'exister, il y a au moins une chose sur laquelle nous devrions être d'accord c'est que la direction soit composée de telle manière qu'il y ait comme à l'Office public des H.L.M. municipal, une représentation de tous les groupes de cette Assemblée afin qu'un contrôle sérieux soit exercé sur un organisme qui ne vit, on l'a dit, qu'avec les subventions de la municipalité.

M. MINNE. — Avez-vous quelque chose à répondre, Monsieur Decamps ?

M. DECAMPS. — Je suis aussi aux H.L.M., tout le monde le sait. Je ne pense pas que le travail que je fais aux H.L.M. soit pour les diminuer, au contraire. J'ai là aussi un travail considérable que j'exécute avec la même conscience. Je tiens essentiellement à le dire.

Ce que je voudrais vous dire aussi, c'est que les H.L.M. dépendent avant tout du Ministère de la Reconstruction et du Logement, que les H.L.M. ne peuvent

travailler qu'avec les fonds que le Gouvernement leur donne. Or, nous avons actuellement, à l'étude, un programme de 1600 logements à construire à Lille. D'après les renseignements que j'ai eus et que je vais me faire confirmer au Ministère, si nous réussissons à avoir une tranche de 400 logements, nous aurons déjà réussi quelque chose de magnifique parce que le Gouvernement n'a pas suffisamment d'argent à nous donner.

Les H.L.M., je suis d'accord. J'essaie d'en tirer le maximum. Je crois, d'autre part, qu'on ne peut pas se passer de la Société Civile. Dans le cas très simple, très précis de ces 150 habitations de relogement, si nous n'avons pas la Société Civile avec ses possibilités d'emprunt au Crédit Foncier pour les construire, Monsieur Ramette, ce n'est pas dans deux ans qu'elles seraient construites ; je vous l'affirme.

M. RAMETTE. — Soyez d'accord pour démocratiser cet organisme.

M. COQUART. — Un mot à propos des dernières remarques que M. Decamps vient de présenter. Dans la circulaire électorale de la liste dite d'Union, la revendication était catégoriquement posée du contrôle sur l'Office Municipal des H.L.M. Il était dit que l'Administration Municipale sortante considérait comme indispensable d'avoir en mains le contrôle de l'Office. Aussi l'Adjoint délégué au Logement, M. Decamps, a-t-il été candidat à la Présidence de l'Office Municipal des H.L.M. On peut donc considérer que la Municipalité actuelle a bien ce qu'elle réclamait. Si vous avez ce contrôle et si vous acceptez de travailler sur un plan d'ensemble avec les autres groupes du Conseil Municipal, vous devez donc admettre que vous avez aussi à rendre compte de la gestion de l'Office des H.L.M. ou plus exactement de sa coordination avec les autres activités sur le plan du logement.

Je demande si M. Decamps prend clairement cet engagement, c'est-à-dire s'il s'engage, au sein de la Commission de l'Habitat et du Logement, qui devra être conçue vraiment comme une Commission de planification, à apporter tous les éléments qui permettront le maximum de travail sur le plan des H.L.M., en liaison avec l'ensemble des efforts qui peuvent être menés pour le logement à Lille.

M. DECAMPS. — C'est très exactement ce que je fais, Monsieur Coquart. Je pense que c'est une excellente chose ; c'est ce que je fais à la fois à la tête de la Société Civile et de l'Office Municipal. De cette façon là, j'ai une notion plus précise de ce qu'on peut faire et de la façon dont on peut le faire.

M. COQUART. — La Commission n'est pas réunie.

M. RAMETTE. — Le Conseil Municipal ne décide pas.

M. DECAMPS. — Je donnerai mes renseignements à la Commission.

M. BERTRAND. — Il ne faudrait pas que ce soit M. Decamps mais que ce soit M. l'Adjoint.

M. RAMETTE. — Il faudrait que M. Decamps soit dans ces questions là l'expression de la décision du Conseil.

M. MINNE. — Je remercie M. Decamps. Je connais mieux que personne tout son dévouement et les efforts qu'il fournit pour mener à bien une tâche difficile et souvent méconnue. Je lui demande de prendre en considération les divers points de vue qui ont été exposés au cours de cette séance.

*Le rapport 146 est adopté.*

(suspension de séance).

M. MINNE. — Messieurs, nous reprenons la séance. Il est déjà 11 heures 5'. Nous avons encore beaucoup de rapports à étudier. Peut-être pourrions-nous nous mettre d'accord pour interrompre la séance à une heure déterminée (minuit ou minuit et demi par exemple), nombre d'entre nous étant tenus par des obligations professionnelles matinales lourdes ; seriez-vous d'accord pour que nous décidions d'interrompre la discussion des rapports vers minuit et demi...

M. COQUART. — Cela dépend du déroulement du travail. C'est la première fois qu'on nous fait cette proposition alors que nous avons bien souvent soulevé la problème. Nous sommes d'accord pour interrompre la séance aux environs de minuit, minuit et demi.

M. MINNE. — Si vous voulez bien, la prochaine séance pourrait être fixée au lundi 23. Y a-t-il des objections ? Nous sommes d'accord.

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre réunion du 20 avril 1953, par délibération n° 4.920, vous avez émis un avis favorable à l'adoption du budget de 1953 de l'Office public municipal d'habitations à loyer modéré et à l'octroi d'une subvention de 53 millions de francs destinée à couvrir le déficit de financement des travaux d'édification du groupe du parc des expositions.

Cette délibération a été approuvée par M. le Préfet le 9 juin 1953 et, à cette occasion, M. le Trésorier Payeur général du Nord a appelé l'attention de l'autorité de tutelle sur la situation financière de l'Office et sur les mesures à envisager en vue du remboursement des avances qui lui ont été consenties par la Ville.

Nous croyons expédient de rappeler les différentes décisions qui ont antérieurement été prises à cet égard et l'état actuel de trésorerie de l'O.P.M.H.L.M.

### I. — *Reconstruction des immeubles endommagés par faits de guerre.*

Par délibération n° 1.280 du 15/2/1947 une avance de trésorerie de 10 millions de francs était accordée à l'Office en vue du financement des travaux de reconstruction du groupe Louis Brodel endommagé par faits de guerre. Le remboursement de l'avance devait être effectué au fur et à mesure de l'encaissement des indemnités à provenir de l'État.

Au cours de sa séance du 14/12/1948 (Délibération n° 688) le Conseil Municipal autorisait l'utilisation de ces fonds pour l'ensemble des groupes d'H.B.M. endommagés par faits de guerre et décidait de reporter l'exigibilité du remboursement jusqu'à la date d'apurement des comptes « dommages de guerre » c'est-à-dire jusqu'au jour où les paiements par l'État auraient atteint le montant des justifications totales approuvées par le M.R.U. sous déduction des 10 millions avancés par la Ville.

N° 147

Office Public  
Municipal  
d'Habitations  
à Loyer modéré

Avances  
de trésorerie

Prorogation  
du délai  
de remboursement

Une somme de 54.520 frs ayant été payée par l'Office, le solde de l'avance actuellement exigible est de : 9.945.480 francs.

Les dépenses effectuées par l'Office au 15 juillet 1953,	
s'élèvent à . . . . .	97.989.524 »
et les acomptes reçus de l'État à . . . . .	92.376.553 »
	<hr/>
soit un excédent de dépenses de . . . . .	5.612.971 »

auquel il convient d'ajouter le montant des dixièmes de garantie des derniers immeubles reconstruits payables à bref délai.

## II. — Groupe du Parc des Expositions.

Par délibération n° 2.591 du 26/1/1951, le Conseil Municipal accordait sa garantie à un premier prêt de 250 millions de francs, partie de l'emprunt de 765 millions de francs envisagé pour l'édification de ce groupe.

Afin de permettre la mise en œuvre en attendant la réalisation de cette tranche d'emprunt une avance de 50 millions était consentie à l'Office, le remboursement devant s'effectuer au fur et à mesure du versement des acomptes par la Caisse des dépôts et consignations et dans la limite du 1/5 de leur montant.

Les dépenses payées pour ce groupe s'élevaient au	
30 juin 1953, à . . . . .	238.195.722 »
et les versements effectués par la Caisse des dépôts à . . . . .	198.771.000 »

soit un excédent de dépenses de . . . . .	39.424.722 »
---	--------------

Or, il y a lieu de prévoir un volant de disponibilités de 10 à 15 millions de francs pour régler les entrepreneurs entre la date de demande d'acompte et celle de la perception des fonds.

En outre, 380 appartements et 12 maisons de commerce viennent d'être adjugés et ces travaux vont faire l'objet d'acomptes importants pour le règlement desquels, la trésorerie de l'Office s'avère insuffisante.

Aucun remboursement n'est en conséquence envisagé par l'Office sur l'avance de 50 millions dont l'affectation primitive a été par ailleurs modifiée ainsi que nous l'exposons ci-après.

## III. — Groupe du Buisson.

Par délibération du Conseil Municipal n° 1.588 du 24 janvier 1950, une avance de trésorerie de 18 millions de francs était consentie à l'O.P.M.H.L.M., en vue de l'édification du groupe du Buisson, étant entendu que le remboursement serait effectué à raison du 1/3 du montant des acomptes versés par la Caisse des dépôts et consignations sur le prêt autorisé de 54.360.000 francs.

Sur cette avance, une somme de 10.866.600 frs a été remboursée par l'Office en 1950 et 1951 et notre créance s'élève actuellement à 7.133.400 francs.

Devant les difficultés de trésorerie consécutives aux longs délais de réalisations des emprunts, le Conseil Municipal décidait, en sa séance du 23 novembre 1951 (Délibération n° 3.542) que l'avance de 50 millions précédemment consentie pour le groupe des Expositions pourrait être utilisée pour l'achèvement du groupe

du Buisson aucune modification n'étant apportée aux modalités de remboursement fractionné antérieurement fixées.

Toutefois, une décision du Conseil Municipal du 22 juillet 1952 (Délibération n° 4.159) prorogeait l'échéance du solde de l'avance de 18 millions soit 7.133.400 frs, jusqu'à la date d'encaissement du prêt complémentaire de 19 millions de francs sollicité de la Caisse des dépôts pour le groupe du Buisson.

Les emprunts autorisés ont été encaissés par l'O.P.M.H.L.M. pour un montant de . . . . . F. 54.360.000  
et » 19.000.000  
\_\_\_\_\_ F. 73.360.000

Les dépenses effectuées au 30/7/1953  
s'élèvent à . . . . . F. 88.563.639

soit un nouvel excédent de dépenses de . . . . . F. 15.203.639

et il reste à régler la voirie et les dixièmes de garantie arrivés à échéance depuis le 1<sup>er</sup> août 1953.

Bien qu'une demande de prêt complémentaire de fin de chantier ait été introduite par l'Office, le remboursement du reliquat de 7.133.400 frs n'est momentanément pas prévu.

\* \* \*

En résumé, les avances consenties s'élevant  
au total à . . . . . F. 78.000.000  
et les remboursements effectués à . . . » 10.921.120

Il reste actuellement dû à la Ville . . . F. 67.078.880

Considérant :

- les difficultés permanentes de trésorerie rencontrées par l'Office municipal d'habitations à loyer modéré en raison notamment des importants suppléments de dépenses enregistrés dans l'édification des différents groupes d'H.L.M. et des délais de réalisation de ses emprunts ;
- les excédents de dépenses actuellement constatés sur les sommes effectivement encaissées de la Caisse des dépôts et consignations ;
- l'appui apporté par la Ville à toutes les mesures prises en faveur de la construction de logements.

Nous vous prions de vouloir bien, en accord avec votre Commission des Finances, décider de surseoir momentanément au remboursement par l'O.P.M.-H.L.M. du reliquat des avances qui lui ont été consenties et d'autoriser leur affectation au groupe du Parc des Expositions, cette décision pouvant être éventuellement reconsidérée sur le vu des budgets et comptes de cet organismes et compte tenu des disponibilités de notre propre trésorerie.

Adopté.

N° 148  
 —  
 Chemins vicinaux  
 —  
 Budget  
 de l'Exercice 1954  
 —  
 Homologation  
 —

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous venons de recevoir de M. l'Ingénieur en chef du Service vicinal, les propositions budgétaires concernant le service des chemins vicinaux pour l'exercice 1954.

Les dépenses s'élèvent à la somme de : 1.015.024 francs se décomposant comme suit :

Contribution pour le personnel du service vicinal	260.838 frs
Entretien des chemins vicinaux . . . . .	754.186 »
Total. . . . .	1.015.024 »

Les dépenses sont balancées par une prévision de recette à provenir d'une imposition de centimes spéciaux ordinaires.

Nous vous prions de vouloir bien :

1° homologuer les dépenses proposées et décider leur inscription à notre Budget primitif de 1954 ;

2° voter dix centimes additionnels nécessaires à la couverture de la dépense précitée.

*Adopté.*

N° 149 — *Bureau de Bienfaisance. Comptes : a) administratif  
 b) de gestion de l'exercice 1952. Avis*

M. COQUART. — Il nous est présenté un compte, comprenant les dépenses et les recettes où il n'est pas fait état de la subvention de la Ville. Vu l'importance de ce poste dans le budget du Bureau de Bienfaisance, je trouverais normal que le document qui nous est donné, concernant le Compte Administratif, fasse ressortir la subvention municipale au Bureau de Bienfaisance.

M. ROMBAUT. — C'est exact. On peut le faire. Elle est de l'ordre de 45 millions.

M. COQUART. — Je me suis reporté au Compte Administratif de la Ville et j'ai constaté 48 millions. Il serait normal que cette somme soit indiquée au rapport.

M. MINNE. — Nous tenons compte de cette remarque.

N° 149  
 —  
 Bureau  
 de Bienfaisance  
 —  
 Comptes  
 a) Administratif  
 b) de Gestion  
 de l'Exercice 1952  
 —  
 Avis  
 —

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous soumettons, pour avis, le compte administratif du Bureau de Bienfaisance concernant l'exercice 1952 :

**BALANCE**

Excédent de recettes de l'exercice 1951 . . . . .	14.737.072 frs	
Recettes effectuées au cours de l'exercice		
1952 . . . . .	147.430.191 »	
		162.167.263 frs
<i>Dépenses payées</i> . . . . .		123.980.961 »
		<hr/>
Excédent sur les opérations réalisées . . . . .		38.186.302 »
Compte tenu des opérations à continuer, le bilan s'établit comme suit :		
Excédent de recettes . . . . .		38.186.302 frs
à ajouter :		
Restes à recouvrer de l'exercice 1952 . . . . .		136.516 »
		<hr/>
		38.322.818 »
à déduire :		
Restes à payer de l'exercice 1952 . . . . .		27.747.630 »
Excédent de recettes disponible . . . . .		10.575.188 »

L'excédent de recettes ainsi dégagé résulte notamment des augmentations constatées par rapport aux prévisions, sur les articles suivants de la section ordinaire :

Loyers des immeubles . . . . .	1.522.274 frs
Produit des concessions dans les cimetières . . . . .	1.296.439 »
Produit de l'impôt sur les spectacles . . . . .	8.034.106 »

La subvention versée par la Ville au titre de l'exercice 1952 s'est élevée à 48.000.000 de francs.

En accord avec votre Commission des Finances qui a examiné le compte administratif et le compte de gestion du Receveur, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'approbation de ces documents.

*La subvention versée par la Ville ayant été indiquée, le rapport N° 149 est adopté.*

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous soumettons, pour avis, les comptes administratif et de gestion de la Fondation Masurel, pour l'exercice 1952, arrêtés par le Conseil d'administration au cours de sa séance du 4 juin 1953 :

**BALANCE**

<i>Recettes</i>		
a) excédent de l'exercice 1951 . . . . .	1.072.543 frs	
b) propres à l'exercice 1952 . . . . .	58.128 »	
		<hr/>
		1.130.671 frs
<i>Dépenses</i> . . . . .		4.271 »
		<hr/>
Excédent de recettes . . . . .		1.126.400 »

N° 150  
—  
*Fondation Masurel*  
—  
*Comptes  
administratif  
et de gestion*  
—  
*Exercice 1952*  
—  
*Avis*  
—

*Discrimination de l'excédent de recettes*

Excédent de recettes de l'exercice 1951	1.072.543 frs
Excédent de recettes des produits et revenus sur les charges.	
Exercice 1952 . . . . .	53.857 »

Total. . . . . 1.126.400 frs

En accord avec votre Commission des Finances, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'approbation des comptes administratif et de gestion de la Fondation Masurel pour l'exercice 1952.

*Adopté.*

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

N° 151  
Crédit Municipal

Comptes  
administratif  
et de gestion

Exercice 1952

Avis

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous soumettons, pour avis, les comptes administratif et de gestion de la caisse de Crédit Municipal de Lille pour l'exercice 1952, arrêtés par le Conseil d'administration au cours de sa réunion du 4 juin 1953 :

**BALANCE***Recettes :*

a) excédent de l'exercice 1951 . . .	54.406.224 frs	
b) propres à l'exercice 1952 . . .	454.638.976 »	
		509.045.201 »

*Dépenses* . . . . . 442.539.788 »

Excédent de recettes . . . . . 66.505.412 »

*Discrimination des chiffres généraux ci-dessus*

## Opérations propres à l'exercice

Opérations financières      Exploitation

Recettes . . . . .	445.181.824 frs	9.457.152 frs
Dépenses . . . . .	433.082.636 »	9.457.152 »
	12.099.188 »	»

Excédent de recettes de l'exercice 1952 . . . . . 12.099.188 »

Excédent de recettes de l'exercice 1951 . . . . . 54.406.224 »

Excédent de recettes accusé par la balance générale . . . . . 66.505.412 »

Les opérations propres à la section d'exploitation s'équilibrent à 9.457.152 avec un apport de la Ville de 1.524.299 sur la subvention de 3.000.000 de francs qui avait été votée en faveur de l'établissement au Budget de 1952.



En accord avec votre Commission des Finances, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'approbation des Comptes administratif et de gestion de la caisse de Crédit Municipal pour l'exercice 1952.

M. COUART. — Vous remarquerez que le Crédit Municipal n'utilise que 50 % de la subvention allouée.

*Rapport adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous soumettons, pour avis, le Budget supplémentaire de l'exercice 1953 de l'Internat municipal annexé au Lycée Fénélon.

Les recettes et les dépenses s'équilibrent à la somme de : 1.155.000 francs.

### BALANCE

RECETTES . . . . .	1.155.000 frs
DÉPENSES . . . . .	1.155.000 »

Ci-dessous le détail des recettes et des dépenses.

### RECETTES

Part contributive de l'Internat dans les dépenses communes . . . . .	270.000 frs
Pensions diverses . . . . .	205.000 »
Prélèvement sur fonds de réserve. . . . .	680.000 »
	—————
	1.155.000 frs

### DÉPENSES

Entretien du mobilier . . . . .	680.000 frs
Chauffage . . . . .	400.000 »
Eclairage . . . . .	20.000 »
Eau . . . . .	55.000 »
	—————
	1.155.000 »

En accord avec votre Commission des Finances, nous vous proposons de vouloir bien émettre un avis favorable à l'approbation du Budget supplémentaire tel qu'il est présenté .

*Adopté.*

N° 152

Lycée Fénélon

Internat Municipal

Budget  
supplémentaire  
de l'Exercice 1953

Avis

N° 153  
 —  
*Lycée Fénelon*  
 —  
*Internat Municipal*  
 —  
*Comptes  
 administratif  
 et de gestion  
 de l'Exercice 1952*  
 —  
*Avis*  
 —

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous soumettons, pour avis, le Compte administratif de l'exercice 1952 de l'Internat municipal annexé au Lycée Fénelon.

La balance s'établit comme suit :

RECETTES . . . . .	21.836.206 frs
DÉPENSES . . . . .	21.150.002 »
EXCÉDENT DE RECETTES . . . . .	686.204 »

Cet excédent est à comptabiliser au compte « Fonds de réserve de l'Internat ».

Les chiffres sont identiques à ceux du compte de gestion du receveur.

L'examen de ces documents n'appelle aucune observation particulière.

En accord avec votre Commission des Finances, nous vous proposons de vouloir bien émettre un avis favorable à l'approbation du compte administratif et du compte de gestion du receveur.

*Adopté.*

N° 154  
 —  
*Vente  
 de vieux métaux*  
 —  
*Admission en recette*  
 —

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de permettre l'achat de métaux neufs pour l'exécution de réparations aux bâtiments communaux par la main-d'œuvre municipale, différents services ont été appelés à céder des vieux métaux aux entreprises désignées ci-dessous.

Ces cessions ont été faites au tarif officiel de reprise de vieux métaux dans les conditions ci-après :

ENTREPRENEURS DÉBITEURS	NATURE DES MÉTAUX	POIDS	PRIX DU KILO	SOMMES A PERCEVOIR	PROVENANCES	
		Kg.	Fr.	Fr.		
S.A.R.L. Ed. Béhin et Fils, 34, place Louise de Bettignies, Lille . . . . .	Vieux zinc	11.500	52 50	603	Lycée Fénelon.	
	Vieux plomb	8,	68 50	548	d°	
	—	49,	63 »	3.087	Annexe de Jussieu.	
	Vieux zinc	250,	52 50	13.125	d°	
	—	11,	45 »	495	Grand Théâtre.	
	—	306,	52 50	16.065	Église N.-D. de Consolation.	
Demaretz et C <sup>ie</sup> , 88, rue de Rivoli, Lille . . . . .	—	7,	45 »	315	Halles aux Sucres.	
	Vieux zinc	78,	52 50	4.095	École Pape-Carpentier.	
	—	149,	45 »	6.705	École Turgot.	
	—	91,	43 »	3.913	Dépôt voirie r. de l'Arbrisseau.	
	—	309,	43 »	13.287	Commissariat, rue du Fresne.	
	—	210,	43 »	9.030	Conservatoire.	
G. Barbieux, 1 bis, rue A. Paré, Lille . . . . .	—	153,	43 »	6.579	École Jean Bart.	
	—	85,	43 »	3.655	École Pape-Carpentier.	
	Vieux zinc	53,	52 50	2.782	Presbytère Saint Michel.	
	—	123,	45 »	5.535	Théâtre Sébastopol.	
	—	36,	52 50	1.890	Écoles J. Verne et Berthelot.	
	—	96,	52 50	5.040	Poste de Pompiers, r. Bouvines.	
	—	41,	45 »	1.845	Abattoirs.	
	—	716,	52 50	37.590	École Sophie Germain.	
Établ. A. Cotte et C <sup>ie</sup> , 149, rue Nationale, Lille . . . . .	—	296,	45 »	13.320	Théâtre Sébastopol.	
	—	56,	45 »	2.520	Institut de Chimie.	
	—	52,	45 »	2.340	Institut de Botanique.	
	—	53,	43 »	2.279	Halles de Wazemmes.	
	mitr. de fer	630,	3 »	1.890	Groupe Scolaire Turgot-Renan.	
	—	1.590,	3 »	4.770	École Récamier.	
	H. Grimonpon, 6, rue Coustou, Lille . . . . .	Vieux zinc	34,	45 »	1.530	École Carnot.
		—	30,	45 »	1.350	École Monge.
—		305,	43 »	13.115	Collège Jean Macé.	
—		205,	43 »	8.815	Crèche Déliot.	
—		215,	43 »	9.245	École Voltaire.	
Société P. Lecour et Fils, 73, rue des Postes, Lille . . . . .	Vieux zinc	16,	52 50	840	Marché Gentil Muiron.	
	—	29,	52 50	1.522	Bibliothèque Universitaire.	
	—	21,	43 »	903	d°	
Albert Bon, rue du Maréchal Foch, Cayeux-sur-Mer . . . . .	Vieux zinc	674,	86 »	57.964	Colonie de Brighton-les-Pins.	
				258.587		

Nous vous prions de vouloir bien admettre en recette la somme de 258.587 frs à comptabiliser aux chapitres XIV article premier du Budget primitif et XIV, article 103 du Budget supplémentaire de l'exercice 1953.

*Adopté.*

N° 155

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

Divers produits  
communauxAdmission  
en non-valeur

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Receveur municipal nous a fait parvenir 2 états de sommes proposées comme irrécouvrables (Nos 3 et 4).

Ces sommes concernent des produits budgétaires des exercices 1952 et 1953.

## ETAT n° 3

CHAP.	ART.			FRAIS DE POURSUITES
<i>Budget supplémentaire</i>				
IV	8	Secours publics. Frais médicaux et pharmaceutiques. Remboursement. Exercice 1952. . . .	1.200 fr.	360 fr.
	9	Transport des malades et blessés à l'hôpital. Redevance représentative des frais. Exercice 1952 . . . . .	12.277 »	2.529 »
	10	Centre Social de l'Œuvre Suisse d'Entr'aide Ouvrière. Produit des redevances diverses pour séjour en pouponnière, douches, cantine, etc... Exercice 1952 . . . . .	4.500 »	—
VII	15	Propriétés communales. Produit des locations. Exercice 1952 . . . . .	728 »	140 »
IX	26	Prestations et assurances réglées pour le compte de divers occupants d'immeubles appartenant à la Ville. Remboursement. Exercice 1952 . . . . .	221 »	—
IV	5	Voirie. Stationnement et dépôt temporaire sur la voie publique, sur les rivières, ports, quais fluviaux et autres lieux publics. Exercice 1952. . . . .	—	20 »
<i>Budget primitif</i>				
IV	9	Voirie. Stationnement et dépôt temporaire sur la voie publique, sur les rivières, ports, quais fluviaux et autres lieux publics : Occupation . . . . . 1.860 Étalages . . . . . 270	2.130 »	—
	26	Transport des malades et blessés à l'hôpital. Redevance représentative des frais . . . . .	24.481 »	380 »
VII	9	Propriétés communales. Produit des locations . . . . .	397 »	—
TOTAUX. . . . .			45.934 fr.	3.429 fr.

## ETAT n° 4

CHAP.	ART.			FRAIS DE POURSUITES
<i>Budget primitif</i>				
III	2	Taxe sur le gaz et l'électricité consommés pour le chauffage, l'éclairage et les usages domestiques . . . . .	16.929 fr.	—
RÉCAPITULATION				
État n° 3 . . . . .			45.934 fr.	3.429 fr.
État n° 4 . . . . .			16.929 »	—
TOTAUX. . . . .			62.863 fr.	3.429 fr.

L'irrecouvrabilité des produits communaux et des frais de poursuites ayant été constatée par M. le Receveur municipal, nous vous prions, d'accord avec votre Commission des Finances de vouloir bien :

a) admettre en non-valeur la somme de 62.863 francs ;

b) couvrir M. le Receveur municipal des frais de poursuites pareillement irrécouvrés se montant à la somme de 3.429 francs, par mandat à émettre sur le crédit ouvert au chapitre XXX *ter*, article 38 du Budget primitif de 1953.

Adopté.

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 4.151 du 22 juillet 1952, vous avez adopté le nouveau plan de financement des tranches de travaux autorisées pour l'achèvement du nouvel hôpital de la Cité Hospitalière et vous avez décidé de fixer le taux de la participation de la Ville de 12,50 à 13 % à compter de 1952.

Rappelons que les tranches autorisées de 1947 à 1951 s'élevaient à . . . . . 2.032.035.000 frs

Par arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 1952 de M. le Ministre de la Santé Publique l'exécution d'une tranche 1952 a par ailleurs été également autorisée pour un montant de 230.227.000 »

*Total* . . . . . 2.262.262.000 »

D'autre part, nous avons été informé le 13 mai 1953 que différentes décisions ministérielles avaient été prises portant réévaluation au 1<sup>er</sup> juillet 1952 de l'ensemble des tranches autorisées, en fonction des hausses de prix enregistrées *jusqu'au début de l'année 1952*, c'est-à-dire sur la somme de . 2.032.035.000 frs

Le montant de ces réévaluations a été globalement fixé à . . . . . 638.876.000 »

Ce qui porte le total des tranches de travaux autorisées à ce jour à :

Tranches 1951 et antérieures . . . . . 2.670.911.000 »  
Tranche 1952 . . . . . 230.227.000 »

*Total* . . . . . 2.901.138.000 »

Une demande de subvention complémentaire de 13 % du montant des réévaluations susvisées (638.876.000) soit 83.053.880 frs nous a été adressée par le Centre Hospitalier régional de Lille.

Nous vous donnons ci-après le tableau analytique de la situation de la Ville au regard de sa participation financière dans les travaux de construction de la Cité Hospitalière :

N° 156

Construction  
de la  
Cité Hospitalière

Participation  
financière  
de la Ville

Réévaluation

CITÉ HOSPITALIÈRE

## CITÉ HOSPITALIÈRE

### Travaux d'achèvement du nouvel hôpital Participation financière de la Ville de Lille

	MONTANT INITIAL DES TRAVAUX AUTORISÉS	RÉÉVALUATION 1 <sup>er</sup> juillet 1952 Décisions des 15-12-1952 et 20-2-1953	MONTANT TOTAL	PARTICIPATION DE LA VILLE		TOTAL
				Taux : 12,50 % Tranches 1947 1951	Taux : 13 % Tranche 1952 et réévaluation au 1-7-52 des tranches antérieures	
I - <i>Tranche de démarrage</i> 1947 (150.000.000) réévaluée au 1 <sup>er</sup> mai 1949 . . . . .	389.283.000	49.773.000	439.056.000			
II - <i>Tranche</i> 1949 . . . . .	270.000.000	77.318.000	347.318.000			
III - <i>Tranche</i> 1950 . . . . .	625.000.000	234.413.000	859.413.000			
IV - <i>Tranche</i> 1951 . . . . .	747.752.000	277.372.000	1.025.124.000			
	2.032.035.000			254.004.375		
		638.876.000			83.053.880	
V - <i>Tranche</i> 1952 . . . . .	230.227.000		230.227.000		29.929.510	
	2.262.262.000	638.776.000	2.901.138.000	254.004.375	112.983.390	366.987.765
Participation de la Ville dans le déficit de financement Années 1947 à 1951 . . . . .						4.000.000
Montant total de la participation de la Ville . . . . .						370.987.765
<i>Montant des versements effectués au C.H.R. :</i>						
	} emprunts . . . . . : 126.500.000					
	} avances consenties : 181.500.000					
	} déficit 1947-1951 : 4.000.000					
Somme restant à verser au C.H.R. sur les tranches de travaux autorisées . . . . .						312.000.000
						58.987.765

En accord avec votre Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien, conformément aux engagements précédemment souscrits :

a) ratifier la participation complémentaire de la Ville au taux de 13 % sur les tranches de travaux réévaluées et détaillées ci-dessus ;

b) en décider le financement par voie d'emprunt.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Recette municipale a encaissé une somme de 33.800 francs, allouée par le Ministère de l'Éducation Nationale, Direction de l'Enseignement du Second Degré, à titre de subvention pour achat de matériel d'enseignement et plus spécialement pour achat de livres pour les bibliothèques de Philosophie des Collèges Modernes « Jean Macé » (20.000 frs et « Franklin » (13.800 frs).

En accord avec votre Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien décider :

a) l'admission en recette de la somme de 33.800 francs à inscrire au chapitre VIII, article 28 du Budget supplémentaire de 1953 ;

b) l'ouverture d'un crédit d'emploi de même importance à inscrire au chapitre XXI, article 27 du même document.

*Adopté.*

N° 157

*Collèges Modernes  
Franklin  
et Jean Macé*

*Achat de matériel  
d'enseignement*

*Subventions  
de l'Etat*

*Admission en recette*

*Crédit d'emploi*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Instituée par décret du 31 juillet 1855, la Caisse de Secours du Bataillon des Sapeurs-Pompiers de Lille a été spécialement affectée, pendant de nombreuses années :

1° au service des secours et pensions auxquels avaient droit, en vertu des lois des 5 avril 1851 et 13 avril 1898 et décrets des 12 juillet 1899 et 31 juillet 1907, les sapeurs-pompiers volontaires atteints d'une invalidité résultant d'une blessure survenue en service commandé ;

2° au remboursement, à des docteurs ou pharmaciens, des frais qu'entraînaient les blessures reçues par les sapeurs-pompiers tant volontaires que titulaires, à l'occasion de leurs fonctions.

Or à l'heure actuelle, les secours accordés à des sapeurs volontaires sont supprimés par suite du décès du dernier bénéficiaire. La Ville ayant créé un corps

N° 158

*Caisse de Secours  
du Bataillon  
des  
Sapeurs-Pompiers*

*Dissolution*

de sapeurs-pompiers titulaires, ces derniers bénéficient d'un statut analogue à celui des agents communaux titulaires, et peuvent dès lors se voir attribuer, en cas d'invalidité survenant dans l'exercice de leurs fonctions, la pension servie à ce titre par la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités locales.

Par ailleurs, le personnel de la Ville, y compris les sapeurs-pompiers étant couvert par le statut des Personnels communaux en ce qui concerne les accidents de travail, la Caisse de secours du Bataillon n'a plus à régler les frais de docteurs et de pharmaciens y afférents.

Le maintien de cette Caisse, dont les opérations actuelles consistent uniquement en l'inscription en recettes des intérêts de titres de rente qui l'alimentent, ne se justifie plus.

Nous vous prions donc de vouloir bien :

- a) décider la dissolution de cette Caisse ;
  - b) inviter Monsieur le Directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui en est le gestionnaire, à procéder à la réalisation des titres de rente inscrits à son actif et de verser à la Ville le capital dégagé par cette opération ainsi que les intérêts arrêtés au moment de la dissolution ;
  - c) admettre en recette au Budget supplémentaire de 1953 la somme totale qui résultera de cette liquidation, qu'on peut évaluer à 80.000 francs, sous la rubrique : « Dissolution de la Caisse de Secours du Bataillon des Sapeurs-Pompiers. »
- « Liquidation de l'actif. Admission en recette. »

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 159

Caisse des Retraites  
du Bataillon  
des  
Sapeurs-Pompiers  
—  
Dissolution

MESDAMES, MESSIEURS,

Instituée par décret du 17 avril 1858, la Caisse des Retraites du Bataillon de Sapeurs-Pompiers de Lille a été depuis lors affectée à l'attribution de pensions à des anciens sapeurs-pompiers volontaires, n'ayant pas la qualité de fonctionnaires municipaux, et de ce fait non susceptibles de prétendre à une pension de l'ancienne Caisse des Retraites des Services Municipaux ou de la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités locales.

La gestion de cette Caisse, confiée à l'origine à l'Administration Municipale et ensuite à la Caisse des Dépôts et Consignations, ne comportait exclusivement, depuis de nombreuses années, que les opérations suivantes :

- a) en recettes, l'inscription d'intérêts de rente sur l'État acquises autrefois avec des fonds restés sans emploi, et une subvention de la Ville, variable annuellement selon le montant des pensions à payer.
- b) en dépenses, le paiement des arrérages trimestriels de pension, assumé, sous la responsabilité de la Caisse des Dépôts et Consignations, par les soins de ses préposés.



Or par lettre en date du 21 juillet 1953, cette administration nous informe que M. le Ministre des Finances a décidé que les allocations allouées à des anciens sapeurs-pompiers volontaires, non considérés comme des employés communaux, seront payées, à compter de l'échéance du 1<sup>er</sup> octobre 1953, directement par les receveurs des collectivités locales, sans intermédiaire de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette procédure doit apporter une simplification dans les paiements des dites allocations qui, étant dès lors réglées par mandats communaux, ne nécessiteront plus de transferts de fonds, avant chaque échéance, entre les Caisses de retraites et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette dernière précise en outre que, n'ayant plus à intervenir dans ces opérations de paiement, elle procédera à la liquidation des comptes particuliers des Caisses de retraites des sapeurs-pompiers figurant au compte général « Pensions de Retraites sur fonds spéciaux » et nous prie de lui faire connaître la destination que nous entendons donner au numéraire et aux valeurs existant au compte de la nôtre.

Le maintien de la Caisse des Retraites du Bataillon des Sapeurs-Pompiers de Lille ne se justifiant donc plus, nous vous prions de vouloir bien :

- a) décider la dissolution de la dite Caisse ;
- b) inviter M. le Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations à procéder à la réalisation des titres de rente inscrits à son actif et à verser à la Ville le capital dégagé par cette opération ainsi que le numéraire existant au crédit de la Caisse dissoute ;
- c) admettre en recette, au Budget supplémentaire de 1953, la somme totale qui résultera de cette liquidation, qu'on peut évaluer à 400.000 francs, sous la rubrique : « Dissolution de la Caisse des Retraites du Bataillon de Sapeurs-Pompiers. Liquidation de l'actif. Admission en recette. »
- d) nous autoriser à payer les 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> trimestrialités d'allocations à nos anciens sapeurs-pompiers sur les fonds disponibles primitivement destinés à alimenter la caisse précitée et figurant au Budget primitif au chapitre I, article 23, sous rubrique « Caisse de Retraites du Bataillon de Sapeurs-Pompiers. Subvention. »

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre séance du 7 novembre 1952, vous avez décidé l'application des dispositions de la circulaire ministérielle n° 461 AD/3 du 12 décembre 1951, permettant le rétablissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1952, du service des allocations annuelles et renouvelables accordées avant guerre à des anciens agents municipaux non tributaires de la Caisse des Retraites locale, allocations qui avaient été supprimées en 1942 par la loi du 3 juillet 1941.

N° 160

*Allocations  
annuelles  
et renouvelables  
servies  
à des anciens agents  
de la Ville*

*Attribution  
pour l'année 1954*

Or la circulaire précitée stipule que les assemblées locales sont tenues de faire connaître chaque année, par une délibération expresse, leur intention de maintenir, aux anciens agents intéressés le bénéfice de ces subsides, qui doivent par ailleurs faire l'objet d'une révision par la même occasion.

Nous vous prions en conséquence de vouloir bien décider, pour l'année 1954, le maintien des allocations dont il s'agit, étant entendu que le montant de chacune d'elles a été établi et révisé par nos services financiers suivant le taux de liquidation et les réserves prévus par votre délibération n° 4.446 du 7 novembre 1952.

Ci-après la liste des allocataires bénéficiaires de cette mesure.

NOMS et PRÉNOMS	TAUX ANNUEL de l'allocation	OBSERVATIONS
Carlier Charles . . . . .	92.490 frs	Sans changement par rapport à 1953
M <sup>me</sup> Claessens, née Verin Jeanne . . . . .	14.344 »	» »
M <sup>me</sup> Colmant née Cuvelier Marguerite . . . . .	88.530 »	» »
Vve Declercq, née Sproitte Angèle . . . . .	14.180 »	» »
Delecourt Charles . . . . .	104.400 »	» »
Delefosse François . . . . .	142.300 »	» »
Desbonnet Louis . . . . .	128.200 »	» »
Impe Georges . . . . .	11.940 »	» »
Lampin Charles . . . . .	32.200 »	» »
Lecuppre Charles . . . . .	122.220 »	» »
Loosvelt Théodore . . . . .	78.508 »	» »
Lutun Henri . . . . .	7.200 »	» »
Manicourt Léon . . . . .	17.400 »	» »
Rassel Henri . . . . .	128.200 »	» »
M <sup>lle</sup> Uraïlle Maria . . . . .	86.700 »	» »
Verhaeghe Georges . . . . .	128.200 »	» »

La dépense sera imputée au crédit ouvert à cet effet au chapitre I du Budget primitif de 1954.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 161  
—  
Centenaire  
du P'tit Quinquin  
—  
Subvention  
—

MESDAMES, MESSIEURS,

Me Philippe Kah, président du Comité du Centenaire du P'tit Quinquin, sollicite une subvention de la Ville destinée à couvrir les frais d'organisation des fêtes de la commémoration du centenaire du « P'tit Quinquin », qui se dérouleront à Lille, du 9 au 18 octobre 1953.

Parmi les principales dépenses envisagées, le Comité prévoit notamment le déplacement à Paris de la Chorale Desrousseaux, dite « Les Sans-Souci », l'affichage, la publication d'une brochure et les manifestations journalières qui marqueront l'importance que les organisateurs entendent donner à ce centenaire.

En accord avec votre Commission des Finances et tenant compte de la participation matérielle de la Ville dans ces festivités, nous vous proposons : a) d'allouer au Comité d'Organisation une subvention de 200.000 fr. ; b) de voter un crédit d'égale importance qui sera inscrit au chapitre XXVIII du Budget supplémentaire de 1953

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Amicale Calmette, dont le siège est à l'Hôpital Calmette de Lille, sollicite une subvention de la Ville.

Créée en 1947, cette Amicale groupe environ 300 grands malades. Elle a pour but de défendre les intérêts matériels et sociaux de ses adhérents et d'apporter une aide aux plus nécessiteux d'entre eux.

Eu égard au but poursuivi et considérant les difficultés financières de cette association, une subvention de 10.000 fr. lui avait été allouée en 1949.

En accord avec votre Commission des Finances, nous vous proposons d'attribuer à l'Amicale Calmette une subvention de 20.000 fr.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXVIII, article 70 du Budget de 1953.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Secrétaire général du Comité Départemental du Nord du Groupement National des Réfractaires et Maquisards, ayant siège à Lille, 25, place Rihour, sollicite une subvention à l'occasion du IX<sup>e</sup> Congrès National de cette association, qui s'est tenu à Lille du 11 au 14 juillet 1953 et a réuni les délégués de 60 départements.

En raison de l'heureuse influence sur le commerce local des manifestations se déroulant dans notre cité, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances : a) d'attribuer à ce groupement une subvention de 25.000 fr. ; b) de voter un crédit d'égale importance qui sera inscrit au chapitre XXVIII du Budget supplémentaire de 1953.

*Adopté.*

N° 162

Amicale Calmette

Subvention

N° 163

Groupement  
National  
des Réfractaires  
et Maquisards

Congrès National

Subvention

N° 164

Inauguration  
du bloc Est  
de la  
Cité Hospitalière

—  
Banquet—  
Participation  
de la Ville

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le bloc Est compris dans le nouvel hôpital de la Cité Hospitalière a été inauguré le 3 octobre 1953, au cours d'une cérémonie placée sous la présidence de MM. les Ministres de la Santé et de l'Éducation Nationale et à laquelle ont été conviées les plus hautes personnalités françaises et étrangères du monde médical, ainsi que les représentants des collectivités et organismes ayant participé financièrement dans la construction.

La dépense totale du banquet organisé à cette occasion s'est élevée à 900.000 fr. et le Centre Hospitalier Régional sollicite une participation de la Ville égale au tiers de cette somme, le solde étant supporté dans une proportion identique par le C.H.R. et l'Université à qui la même requête a été présentée.

En accord avec votre Commission des Finances, nous vous proposons d'accueillir favorablement cette demande et d'allouer au Centre Hospitalier Régional une subvention de 300.000 fr., dont le montant sera imputé sur le crédit inscrit au chapitre XXIX, article 1 du Budget de 1953.

M. RAMETTE. — Je dois indiquer que le groupe Communiste votera contre. Nous pensons, d'une part, que la Cité Hospitalière a déjà coûté beaucoup à la Ville, non pas que nous croyons que cette œuvre soit inutile. Nous pensons qu'elle a coûté beaucoup. C'est parce que nous n'avons pas voulu allonger les débats que nous n'avons pas fait les remarques que nous avons déjà émises au cours de précédentes séances, en soulignant que l'on aurait pu mener cette œuvre avec plus de rapidité, nous n'aurions pas été conduits de ce fait, à des réévaluations qui ont été souvent coûteuses pour la Ville, pour le Département et pour les différentes organisations qui ont conjugué leurs efforts pour cette construction.

Nous pensons, quant à nous, qu'il n'était pas utile, pour l'inauguration d'une telle œuvre, d'organiser un repas qui a coûté en définitive 900.000 fr. pour 400 convives. Je dois dire également que les occasions de banquets officiels sont très fréquentes à Lille et que, à ce sujet, il y a parmi les classes laborieuses assez bien de murmures. Lorsque des officiels appartenant au Gouvernement ou à d'autres organismes, traversent la Ville de Lille sous la protection des barrages d'agents, bien souvent on entend cette réflexion des braves gens : « Ils vont encore s'envoyer un bon gueuleton ». Je m'excuse du terme un peu trivial, il faut bien exprimer la pensée du peuple. C'est un spectacle que l'on donne trop fréquemment à Lille avec les deniers publics.

Quand, ainsi que je le rappelais tout à l'heure, il y a 50 % des travailleurs qui n'ont même pas un salaire supérieur à 23.000 francs par mois, quand il y a tant de vieux qui n'ont d'autres ressources que la faible allocation qui leur est accordée, je pense qu'il serait préférable d'utiliser ces sommes à soulager ces misères humaines plutôt qu'à l'organisation de banquets plantureux.

C'est pourquoi nous voterons contre les 300.000 fr. qui nous sont demandés, trouvant qu'il y a véritablement un abus en cette matière.

M. MINNE. — Je ferai la remarque suivante ; en ce qui concerne ce banquet d'inauguration, la Ville n'est pas seule en cause. D'ailleurs, le chiffre même que vous venez d'exprimer en témoigne. Les faits se sont déroulés de la façon suivante. Il y a un an, a eu lieu l'ouverture d'une nouvelle Faculté qui forme la moitié du

bloc Faculté-Hôpital. A l'occasion de cette ouverture, il n'y a eu pratiquement aucune manifestation officielle. Il eut été parfaitement normal, à l'époque, d'inaugurer officiellement la nouvelle Faculté. On a au contraire, jumelé à la fois l'inauguration de la Cité Hospitalière et de la Faculté. On a fait une seule et même manifestation et demandé la participation de divers membres du Gouvernement. Les invités, dans le cas particulier, n'ont pas été les invités de la Ville ou de la Cité, mais bien en même temps du Rectorat, c'est-à-dire de l'Éducation Nationale, des Hospices et aussi de la Santé Publique et de la Ville. Ces trois organismes ont confondu leurs invitations et divisé ces frais. Ce banquet a coûté 900.000 fr. Il y a eu plus de 400 convives. Je crois que pour l'inauguration d'une réalisation aussi importante que celle-là, on ne pouvait faire autrement que de grouper de hautes personnalités françaises et étrangères. On ne pouvait décemment pas leur demander d'aller manger à l'hôtel. Il était indispensable qu'elles soient reçues officiellement et à la Faculté et dans la Nouvelle Cité Hospitalière.

Je crois qu'il était utile de le préciser.

M. RAMETTE. — ... Quand on est si difficile pour nous donner satisfaction lorsque nous proposons des crédits pour venir en aide aux malheureux ! On devrait être moins libéral avec les fonds de la Ville quand il s'agit de banquet payé à des convives dont la plupart auraient largement les possibilités de payer l'addition.

M. MINNE. — Je me demande quelle impression cela aurait fait vis-à-vis des personnalités étrangères.

*Rapport adopté à la majorité, les Communistes ayant voté contre.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président du Comité Familial du Groupe H.L.M. de Cabanis 30, rue Édouard Vaillant, à Fives-Lille, sollicite une subvention de la Ville en faveur de ce groupement.

Créé en 1951, le Comité organise des fêtes dont il tire les principales ressources lui permettant d'apporter une aide efficace au vieillards et aux jeunes soldats. Il a fondé une mutuelle groupant 380 membres et effectue des prêts d'argent sans intérêt aux familles nombreuses dans le besoin.

En raison de l'activité particulièrement bienfaisante de cet organisme, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances : a) d'accorder au Comité Familial du Groupe H.L.M. de Cabanis, une subvention exceptionnelle de 25.000 fr. ; b) de voter un crédit d'égale importance qui sera inscrit au chapitre XXVIII du Budget supplémentaire de 1953.

*Adopté.*

N° 165

*Comité Familial  
du Groupe H.L.M.  
de Cabanis*

*Subvention*

N° 166  
 —  
*Université  
 Populaire de Lille*  
 —  
*Cinquantenaire*  
 —  
*Subvention*  
 —

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Université Populaire de Lille qui vient de reprendre le cycle de ses conférences et manifestations de la saison 1953/1954 va célébrer au cours de cette période le Cinquantenaire de sa fondation, et son président nous a adressé à cet effet une demande de subvention exceptionnelle.

Considérant l'intérêt culturel et populaire de ce groupement, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances : a) de lui attribuer pour l'objet en cause, une subvention exceptionnelle de 250.000 fr. ; b) de voter un crédit d'égale importance qui sera inscrit au chapitre XXVIII du Budget supplémentaire de 1953.

*Adopté.*

N° 167  
 —  
*Centre  
 Martine Bernard*  
 —  
*Gestion  
 de l'Exercice 1952*  
 —  
*AVIS*  
 —

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous soumettons, pour ratification, les résultats d'exploitation et le bilan relatifs à la gestion de l'exercice 1952 du Centre Martine Bernard, 44, rue du Pont Neuf, à Lille, qui a bénéficié, en 1952, d'une subvention de 347.700 fr., votée par délibération n° 3.764 du 22 février 1952.

### 1° COMPTE D'EXPLOITATION

Le compte d'exploitation est la récapitulation des écritures comptables augmentée, en Dépenses, des charges exigibles afférentes à l'exercice, mais restant à régler au 31 décembre 1952.

En voici la décomposition :

a) *Recettes.*

Solde disponible au 1<sup>er</sup> janvier 1952 . . . . . 55.222 fr.

Recettes diverses :

Subventions . . . . .	2.863.900 fr.
Hébergements . . . . .	1.719.657 »
Dons et divers . . . . .	593.779 »

5.177.336 »

TOTAL DES RECETTES . . . . . 5.232.558 fr.

b) *Dépenses.*

Appointements et charges sociales . . . . .	1.010.020 fr.	
Locaux, matériel, installations et entretien. . . . .	1.834.055 »	
Frais de cuisine . . . . .	2.276.608 »	
Divers . . . . .	82.568 »	
		5.203.251 »
Solde disponible au 31 décembre 1952 . . . . .		29.307 fr.

A DÉDUIRE :

c) *Charges exigibles.*

Factures à payer au 31 décembre 1952 . . . . .	544.093 fr.
Déficit d'exploitation . . . . .	514.786 fr.

2° BILAN

ACTIF		PASSIF	
<i>Disponibilités :</i>		<i>Exigibilités :</i>	
Caisse . . . . .	25.075 fr.	Factures diverses à payer :	
Banque . . . . .	3.437 »	Entretien . . . . .	12.084 fr.
C.C.P. . . . .	795 »	Matériel . . . . .	39.830 »
	29.307 fr.	Alimentation . . . . .	370.514 »
<i>Déficit (pour balance).</i> . . . . .	514.786 »	Pharmacie . . . . .	5.603 »
	544.093 fr.	Chauffage . . . . .	78.414 »
		Éclairage . . . . .	28.835 »
		Bureau . . . . .	8.813 »
			544.093 fr.

Les opérations de gestion ont été approuvées et déclarées régulières par la Commission de Surveillance du Centre Martine Bernard, au cours de sa réunion du 12 mai 1953.

En accord avec votre Commission des Finances, nous vous proposons de vouloir bien émettre un avis favorable à l'approbation de ces documents.

*Adopté.*

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 3.050 du 26 juillet 1951, vous avez décidé d'intervenir financièrement dans le fonctionnement du Centre Martine Bernard pour l'hébergement des sans abri et vous avez voté à cet effet, outre une subvention exceptionnelle de démarrage de 100.000 fr., une participation forfaitaire de 267.200 fr., portée annuellement à 347.700 fr. en 1952 et 347.000 fr. en 1953.

N° 168  
—  
Centre  
Martine Bernard  
—  
Commission  
de Surveillance  
—  
Désignation  
—

La délibération du 26 juillet 1951 a été approuvée le 10 août 1951 par M. le Préfet sous réserve qu'une commission de surveillance, à laquelle prendrait part M. le Receveur Municipal, soit nommée pour se rendre compte sur place de l'emploi des fonds.

Nous avons désigné pour faire partie de cette Commission, M<sup>me</sup> Defline, M<sup>e</sup> Rombaut, adjoints au Maire, ainsi que M. Marlard, receveur municipal. Mais au cours de sa réunion du 12 octobre, la Commission des Finances a estimé qu'il appartenait au Conseil Municipal de procéder à cette désignation.

Nous vous proposons, en conséquence, de vouloir bien désigner vos représentants au scrutin secret.

M. MORTHY. — Mon observation rejoint celle que notre collègue a faite tout à l'heure. Dans ces divers organismes, nous remarquons qu'il y a presque constamment des représentants de l'Administration, en l'espèce ici M<sup>me</sup> Defline et M. Rombaut. Nous souhaiterions qu'un représentant de la minorité soit représenté dans cette Commission de Surveillance du Centre Martine Bernard. Nous proposons qu'à côté des représentants de l'Administration Municipale il y ait un représentant de la minorité.

M. COQUART. — Si la Ville doit être représentée à la Commission de Surveillance du Centre — ce que nous approuvons — nous estimons que c'est une délégation du Conseil qui doit figurer dans cet organisme. Or, s'il y a à la fois M. Rombaut et M<sup>me</sup> Defline, c'est-à-dire deux membres du groupe de la majorité, il n'y a pas équilibre de la représentation du Conseil Municipal.

Comme nos collègues Communistes, nous tenons à souligner que, pour nous, une représentation du Conseil Municipal ne doit pas être unilatérale, à partir du moment où il y a plus d'un siège.

M. MINNE. — Par conséquent, si je comprends bien, vous demandez que cette question soit réétudiée pour que la représentation soit faite sur une base proportionnelle.

M. COQUART. — Non pas strictement proportionnelle. Apparemment, il y a deux sièges. Nous ne discutons pas la présence du receveur municipal dont la présence est parfaitement justifiée.

M. ROMBAUT. — C'est d'ailleurs M. le Préfet qui a demandé que soit constituée cette Commission. Personnellement, je ne vois aucun inconvénient à ce qu'un membre de la minorité soit présent. Je ne crois pas que le nombre de commissaires soit limité.

M. COQUART. — Vous savez bien, Monsieur Rombaut, que chaque fois que des organismes de ce genre reçoivent des subventions de la Ville, nous rappelons qu'il doit y avoir un contrôle des comptes dans la mesure du possible, ou encore mieux, présence au sein de l'organisme. Vous avez vous-même donné votre accord à cette manière de voir il y a pas mal de temps. Quand on peut l'obtenir pour certains organismes — c'est le cas ici pour ce Centre — il n'y a pas de raison de ne pas envisager une délégation du Conseil. Quand il s'est agi de la représentation au sein du Comité de lutte contre le taudis, nous n'avons pas fait de remarque : il n'y avait qu'un siège. J'aurais pu demander s'il y avait accord préalable pour qu'il n'y eût qu'un siège, si le comité en question avait été pressenti, etc... On proposait M. Decamps, il est qualifié de par ses fonctions, nous n'avons



pas fait de remarque. Mais il semble qu'en principe, quand on peut avoir une vraie représentation du Conseil, il est préférable que cette représentation ne soit pas unilatérale.

M. MINNE. — M<sup>e</sup> Rombaut accepte de rendre son mandat. Par conséquence, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur une autre désignation. Qui proposez-vous, Messieurs ?

M. COQUART. — Nous proposons M<sup>me</sup> Rachel Lempereur.

M. MINNE. — Vous êtes d'accord sur cette désignation ?

M. SIMONOT. — Si la représentation est limitative !... Si la représentation peut être proportionnée au nombre de membres de la minorité, nous proposerions quelqu'un.

M. COQUART. — D'après la formule du second paragraphe, la représentation pourrait ne pas être limitative. Le Préfet a précisé qu'il convenait qu'une Commission de Surveillance, à laquelle prendrait part le Receveur Municipal, soit nommée : le rapport a ajouté qu'avaient été « désignés » pour faire partie de cette Commission M<sup>me</sup> Defline, M. Rombaut et M. Marlard. En fait, il semble qu'il pourrait y avoir plus de deux membres.

M. RAMETTE. — C'était l'avis de M. Rombaut.

M. ROMBAUT. — Je ne pense pas que ce soit limitatif.

M. RAMETTE. — On pourrait désigner un membre de chaque groupe.

M. ROMBAUT. — Je ne sais pas si c'est indispensable qu'un membre de chaque groupe participe.

M. MINNE. — Personnellement, je proposerais, étant donné le genre d'activité du Centre Martine Bernard, M<sup>me</sup> Defline et M<sup>me</sup> Rachel Lempereur. Cela paraîtrait plus normal.

M. RAMETTE. — Nous proposons M. Moïthy.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

*Premier tour de scrutin*

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne . . . . .	37
A déduire : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître . . . . .	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés . . . . .	37
Majorité absolue . . . . .	19

*Ont obtenu* : M<sup>me</sup> Defline, trente-sept voix ;  
M<sup>me</sup> Lempereur, trente-sept voix ;  
M. Moïthy, trente-sept voix ;  
M. Marlard, receveur municipal, trente-sept voix.

M<sup>me</sup> Defline et Lempereur, M<sup>e</sup> Moïthy et M. Marlard ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus.

*Adopté.*

N° 169

Centre Hospitalier  
Régional de LilleCompte  
administratif  
de l'Exercice 1952

Avis

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Commission administrative du Centre Hospitalier Régional, nous soumet pour avis, le Compte administratif de 1952 de cet établissement. Il accuse sur les opérations effectuées, un excédent de dépenses de 39.988.999 fr., déterminé comme suit :

RECETTES . . . . .	2.774.002.758 fr.
DÉPENSES . . . . .	2.809.506.248 »

Excédent de dépenses de l'exercice 1952 . . . . .	35.503.490 fr.
Excédent de dépenses provenant des exercices antérieurs . . . . .	4.485.509 »

Excédent de dépenses à la clôture de l'exercice 1952 . . . . .	39.988.999 fr.
--	----------------

Compte tenu des opérations restant à réaliser tant en recettes qu'en dépenses, le bilan fait ressortir un excédent de recettes de 15.030.529 fr., suivant détail ci-après :

## DÉPENSES

Rappel général des dépenses prévues en 1952 . . . . .	3.642.595.309 fr.
Déduction des crédits annulés faute d'emploi . . . . .	458.393.255 »

TOTAL . . . . . 3.184.202.054 fr.

se décomposant comme suit :

	Ordinaires	Extraordinaires	Totales
a) dépenses acquittées au cours de l'exercice 1952 . . . . .	1.900.625.946	1.088.023.903	2.988.649.849
b) restes à payer . . . . .	70.688.800	122.210.279	192.899.079
c) dépenses engagées . . . . .	2.619.126	34.000	2.653.126
	1.973.933.872	1.210.268.182	3.184.202.054

## RECETTES

Rappel général des recettes prévues en 1952 . . . . .	3.620.262.257
Différence en moins sur les prévisions . . . . .	421.029.674

Total . . . . . 3.199.232.583

se décomposant comme suit :

	Ordinaires	Extraordinaires	Totales
a) recettes réalisées pendant l'exercice 1952 . . . . .	1.732.609.746	1.216.051.104	2.948.660.850
b) restes à recouvrer . . . . .	249.889.787	—	249.889.787
c) titres à émettre . . . . .	681.946	—	681.946
	1.983.181.479	1.216.051.104	3.199.232.583

### RÉCAPITULATION

	Ordinaires	Extraordinaires	Totales
Total des recettes .....	1.983.181.479	1.216.051.104	3.199.232.583
Total des dépenses .....	1.973.933.872	1.210.268.182	3.184.202.054
Excédent des recettes de la section ordinaire .....	9.247.607		
Excédent des recettes de la section extraordinaire .....		5.782.922	
Excédent des recettes totales à la clôture de l'exercice 1952 .....			15.030.529

Le Compte administratif qui vous est soumis se présente dans des conditions extrêmement favorables par rapport à celui de 1951.

Rappelons, en effet, que ce dernier compte n'était équilibré que grâce à l'inscription aux « recettes à recouvrer » (§ c), d'une somme de 178.375.000 fr., mise à la charge de la Ville et représentant le déficit — déterminé par le C.H.R. — des hospices particuliers pour les années 1948 à 1951, inscription dont nous avons contesté à la fois la régularité et l'importance.

Était prévu également dans ce document le remboursement à la Ville de l'avance de trésorerie de 40 millions consentie en 1948. Compte tenu d'un excédent de recettes chiffré à 2.478.519 fr., le passif du C.H.R., pour l'exercice 1951, ressortait donc à 176 millions de fr. en chiffres ronds.

A la clôture de l'exercice, le bilan de 1952 fait apparaître un actif de 10 millions environ à la section ordinaire. Mais l'avance de la Ville de 40 millions ne figurant pas au passif, nous estimons que le résultat final pour l'exercice considéré se traduit en réalité par un excédent de dépenses de 30 millions.

Ce résultat peut cependant être estimé comme très satisfaisant, car il permet d'envisager le redressement, à bref délai, de la situation financière du Centre Hospitalier Régional.

Sous la réserve formulée ci-dessus, nous vous prions de vouloir bien émettre un avis favorable à l'approbation du Compte administratif de 1952 de cet établissement.

*Adopté.*

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Commission administrative du Centre Hospitalier Régional nous soumet, pour avis, le Budget primitif pour 1953, arrêté comme suit :

	SECTION ORDINAIRE		SECTION extraordin.	TOTAUX
	Dotation	Services hospitaliers		
RECETTES .....	80.795.000	2.018.940.797	1.126.743.152	3.226.478.949
DÉPENSES .....	68.972.630	2.004.082.000	1.126.743.152	3.199.797.782
Excédent de recettes	11.822.370	14.858.797	»	26.681.167

N° 170

*Centre Hospitalier  
Régional*

*Budget primitif  
de 1953*

*Avis*

Voici par comparaison à l'année 1952 les dépenses par nature :

1) Section ordinaire :	1953	1952	Augmentation
a) personnel .....	868.042.000	720.995.000	20,39 %
b) matériel .....	1.205.012.630	1.095.310.000	10 %
	2.073.054.630	1.816.305.000	14,14 %

Le nombre des agents est en augmentation de :

	1952	1953			
		Dotation	Etablis <sup>t</sup>	Total	+
Personnel administratif .....	108	9	106	115	+ 7
» secondaire .....	1.367	5	1.663	1.668	+ 301
» médical .....	277	—	315	315	+ 38

### MATÉRIEL

Bien que certains postes des dépenses de Matériel subissent des variations importantes par comparaison à ceux de 1952, le résultat final tend cependant à s'équilibrer et ne fait ressortir qu'une augmentation de 10 %. Citons notamment :

		DIFFÉRENCES par rapport à 1952	
		en +	en -
Chap. V	art. 4. - Boucherie centrale .....	23.067.000	
» V	» 13. - Pharmacies centrales .....	25.033.000	
» VI	» 15. - Chauffage .....	40.824.000	
» VI	» 19. - Entretien des bâtiments .....	88.000.000	
» VI	» 30. - Achat de mobilier et matériel médical	55.000.000	
» VII	» 3. - Médicaments .....	17.420.000	
» VII	» 4. - Approvisionn. des serv. radiographes	9.279.000	
» V	» 2. - Approvisionnement et matériel .....		13.300.000
» VI	» 6. - Mobilier .....		16.776.000
» VI	» 29. - Dotation au compte de provision pour travaux .....		144.813.000

Les crédits affectés à la construction de la Cité Hospitalière, fixés à 1.121.175.152 fr., sont couverts par des recettes extraordinaires, soit :

Subventions des collectivités .....	610.000.000 fr.
Sécurité Sociale .....	360.000.000 »
Aliénation d'immeubles .....	151.175.152 »
	<hr/>
	1.121.175.152 fr.

Le montant des aliénations destinées au financement de la part incombant au Centre Hospitalier Régional est affecté à raison de 112.879.785 fr. à l'amortissement des emprunts contractés et de 38.295.367 fr. aux travaux non subventionnés (routes intérieures, clôtures, plantations, logements de personnel, équipement, etc...).

Les recettes ordinaires s'élèvent à 2.099.735.797 fr. contre 1.854.168.000 fr. en 1952, soit une augmentation de 245.567.797 fr. (13.24 %), résultant :

1° Du relèvement de certaines recettes, dont notamment :

- a) Dotation, en augmentation de . . . . . 18.476.000 fr.
- b) Services hospitaliers (frais d'hospitalisation), en augmentation de . . . . . 225.235.000 fr.

à la suite des modifications intervenues dans les prix de journées fixés ainsi qu'il suit :

	1953	1952
Médecine . . . . .	2.000	1.915
Chirurgie . . . . .	2.690	2.100
Convalescents . . . . .	1.285	774
Vieillards . . . . .	635	715
Hôpital Calmette . . . . .	2.070	»
Centre anticancéreux . . . . .	1.200	1.240
Maisons maternelles :		
Maternité . . . . .	2.915	1.900
Pré et post-couches . . . . .	1.415	1.600
Hospices particuliers . . . . .	700	
Institution Stappaert et Maison Lemay . . . . .	1.320	

Les remboursements au titre « Frais d'hospitalisation des Services annexes » se décomposent de la façon suivante :

- a) Pavillon Olivier et chambres particulières, Hôpital Saint Sauveur et suburbain . . . . . 93.675.000 fr.
  - b) Centre O. Lambret . . . . . 41.172.000 »
  - c) Hospices Baës, Ganthois, Comtesse . . . . . 65.100.000 »
  - d) Lemay, Stappaert . . . . . 6.627.000 »
- 206.574.000 fr.
- Ils étaient en 1952 de . . . . . 234.901.000 fr.

Soit en moins . . . . . 28.327.000 fr.

La moins value de recettes de 28.327.000 fr. est compensée par la prévision de 33.681.797 fr. inscrite au titre de « Subvention communale afférente aux besoins des Orphelinats Lemay et Stappaert » et qu'il nous est demandé de prendre en charge pour combler le déficit d'exploitation de ces établissements.

Rien n'avait été prévu à cet article en 1952, la totalité des frais de séjour de ces deux établissements ayant été portée en recettes sous la rubrique « Frais d'hospitalisation des Services annexes ».

Il convient de préciser qu'aucun accord n'est encore intervenu avec l'Administration hospitalière concernant notre éventuelle participation dans le déficit des orphelinats. Il ne peut donc être question dans ces conditions, d'émettre un avis favorable à l'inscription de la subvention précitée et sa prise en charge par la Ville.

Sous cette réserve, nous vous prions d'adopter le Budget de 1953 du Centre Hospitalier Régional tel qu'il est présenté.

*Adopté.*

N° 171

*Insuffisance  
du crédit  
« Frais  
d'impressions  
et de reliures »*

*Virement*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le crédit inscrit au chapitre II, article 2 du Budget primitif, sous rubrique « Frais d'impressions et de reliures », s'avère insuffisamment doté au regard des dépenses à régler. L'insuffisance dégagée se chiffre à 1 million de fr.

Par contre, le crédit ouvert au chapitre II, article 1<sup>er</sup> du même document, sous rubrique « Économat, Fournitures diverses », laisse apparaître un reliquat supérieur au montant de l'insuffisance précitée.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Finances, de vouloir bien solliciter de M. le Préfet l'autorisation d'opérer le virement de la somme de 1 million de fr. du chapitre II, article 1<sup>er</sup>, au chapitre II, article 2 du Budget primitif de l'exercice 1953.

*Adopté.*

N° 172

*Funérailles  
de  
M. Denis  
Cordonnier*

*Prise en charge  
des dépenses  
par la Ville*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

M<sup>me</sup> veuve Denis Cordonnier, sollicite le remboursement des frais occasionnés par les funérailles de son mari, le Docteur Denis Cordonnier, ancien Maire de Lille, Député du Nord, Conseiller Général, Président de la Commission de l'Intérieur, décédé à Paris le 5 octobre 1952 et inhumé en cette ville.

La Ville prenant habituellement en charge les frais d'obsèques et de concession de terrain de ses administrateurs, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances, d'accueillir favorablement cette requête.

Sur le vu des pièces justificatives qui nous ont été fournies, nous vous prions de vouloir bien voter un crédit de 190.861 fr. égal au montant des frais sus visés à rembourser à M<sup>me</sup> veuve Denis Cordonnier.

Ce crédit sera inscrit au chapitre XXXI, article 4 du Budget supplémentaire de 1953.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour poursuivre notre programme d'aménagement et d'équipement du terrain sportif *Roger Salengro*, rue d'Iéna, il est nécessaire de procéder à l'achat de bois que la Maison Lehoucq Georges, avenue Butin, 92, à Lille, peut nous livrer, tout ouvrage, au prix approximatif de . . . . . 133.000 fr.

En accord avec votre Commission de l'Éducation Physique et des Sports, nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à passer un marché de gré à gré avec la Maison Lehoucq, le montant de la dépense devant être imputé sur le crédit « Entretien et Aménagement des terrains de jeux et de sports », chapitre XXIII, article 2 du Budget primitif de 1953.

*Adopté.*

N° 173

*Terrains de Jeux  
et de Sports  
(rue d'Iéna)*

*Acquisition de bois  
pour construction  
de Vestiaires*

*Marché  
de gré à gré*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société de Gymnastique « La Saint Maurice-Fives », dont le siège est situé rue de Rivoli, 40, a effectué divers déplacements dans le but de participer aux concours qui se sont déroulés à Bordeaux, les 23, 24 et 25 mai ; Ostende, les 30 et 31 mai ; Marcq-en-Barœul, le 14 juin ; Hersin-Coupigny, le 21 juin.

Le président de cette association, M. Wauquier, 14 bis, rue de Bouvines, sollicite notre appui financier afin de couvrir en partie les frais que ces déplacements ont occasionnés.

En accord avec votre Commission de l'Éducation Physique et des Sports, nous vous prions de vouloir bien décider l'attribution d'une subvention de 100.000 fr. à prélever sur le crédit inscrit au Budget primitif de 1953, chapitre XXVIII, article 7, intitulé « Subventions aux Sociétés Sportives et d'Éducation Physique ».

*Adopté.*

N° 174

*Société  
de Gymnastique  
« La Saint-Maurice-  
Fives »*

*Demande  
de Subvention*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Comité des Flandres de l'Union Française de Marche a organisé les 24 heures de Lille à la Marche les 29 et 30 août. A cette compétition ont participé des champions titrés dont certains ont fait leurs preuves dans Strasbourg-Paris.

Le président, M. Bourgeois, 12, rue de l'Arc, à Roubaix, sollicite notre concours financier afin de couvrir une partie des frais d'organisation.

N° 175

*Comité des Flandres  
de  
l'Union Française  
de Marche*

*Demande  
de Subvention*

En accord avec votre Commission de l'Éducation Physique et des Sports, nous vous prions de vouloir bien décider l'attribution d'une subvention de 35.000 fr. à prélever sur le crédit inscrit au Budget primitif de 1953, chapitre XXVIII, article 7, intitulé « Subventions aux Sociétés Sportives et d'Éducation Physique ».

*Adopté.*

---

N° 176  
 —  
 Comité Régional  
 du Nord  
 de l'Union Sportive  
 Travailliste  
 —  
 Demande  
 de Subvention  
 —

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Comité Régional du Nord de l'Union Sportive Travailliste a organisé les 24 et 25 mai le Critérium Cycliste Léo Lagrange et sollicite notre concours financier qui couvrirait une partie des frais d'organisation.

En accord avec votre Commission de l'Éducation Physique et des Sports, nous vous prions de vouloir bien décider l'attribution d'une subvention de 15.000 fr. à prélever sur le crédit inscrit au Budget primitif de 1953, chapitre XXVIII, article 7, intitulé « Subventions aux Sociétés Sportives et d'Éducation Physique ».

*Adopté.*

---

N° 177  
 —  
 Ligue des Flandres  
 de Volley-Ball  
 —  
 Demande  
 de Subvention  
 —

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ligue des Flandres de Volley-Ball, dont le siège est situé place du Général de Gaulle, 20 — C.C.P. Lille 1492.68 — a organisé une rencontre Flandres-Lorraine le 27 juin.

Le président, M. Berteau, 14, rue Bourignon, sollicite notre concours financier pour l'organisation de cette manifestation.

En accord avec votre Commission de l'Éducation Physique et des Sports, nous vous prions de vouloir bien décider l'attribution d'une subvention de 95.000 fr., à prélever sur le crédit inscrit au Budget primitif de 1953, chapitre XXVIII, article 7, intitulé « Subventions aux Sociétés Sportives et d'Éducation Physique ».

*Adopté.*

---



**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Cyclo-Club Lillois, dont le siège est situé rue d'Angleterre, 38, ayant remporté le 14 mai le titre de Champion des Flandres des Clubs Cyclistes, s'est vu dans l'obligation de participer au Championnat de France qui s'est déroulé à Montbéliard le 14 juillet.

Le président, M. CAILLIAU, 83 bis, rue de Turenne, sollicite notre concours financier afin de couvrir une partie des frais que le déplacement de 6 coureurs a occasionnés.

En accord avec votre Commission de l'Éducation Physique et des Sports, nous vous prions de vouloir bien décider l'attribution d'une subvention de 25.000 fr., à prélever sur le crédit inscrit au Budget primitif de 1953, chapitre XXVIII, article 7, intitulé « Subventions aux Sociétés Sportives et d'Éducation Physique ».

*Adopté.*

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Union Nautique de Lille, dont le siège est situé, Grand'Place, 23, a organisé le 21 juin ses Régates annuelles à l'Aviron, auxquelles ont pris part de grandes équipes étrangères en plus des formations nationales et régionales.

Le président, M. Marlier, 75, rue Nationale, sollicite notre concours financier qui lui permettrait de couvrir une partie des frais d'organisation.

En accord avec votre Commission de l'Éducation Physique et des Sports, nous vous prions de vouloir bien décider l'attribution d'une subvention de 100.000 fr. à prélever sur le crédit inscrit au Budget primitif de 1953, chapitre XXVIII, article 7, intitulé « Subventions aux Sociétés Sportives et d'Éducation Physique ».

*Adopté.*

**RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ligue des Flandres de Tennis de Table va organiser les 28 et 29 novembre les XVI<sup>mes</sup> Championnats de France par équipes de Ligues.

Le président, M. Dubus, 10, rue du Metz, sollicite notre concours financier pour l'organisation de cette manifestation.

N° 178

*Cyclo-Club  
Lillois*

*Demande  
de Subvention*

N° 179

*Union Nautique  
de Lille*

*Demande  
de Subvention*

N° 180

*Ligue des Flandres  
de Tennis de Table*

*Demande  
de Subvention*

En accord avec votre Commission de l'Éducation Physique et des Sports, nous vous prions de vouloir bien décider l'attribution d'une subvention de 50.000 fr. à prélever sur le crédit inscrit au Budget primitif de 1953, chapitre XXVIII, article 7, intitulé « Subventions aux Sociétés Sportives et d'Éducation Physique ».

*Adopté.*

N° 181  
—  
Office  
du Sport Scolaire  
et Universitaire

—  
Demande  
de Subvention  
—

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Office du Sport Scolaire et Universitaire va organiser le 3 décembre le Challenge du Nombre de Cross.

Le Secrétaire régional de l'O.S.S.U. sollicite notre concours financier en vue de subvenir aux frais d'organisation de cette manifestation.

En accord avec votre Commission de l'Éducation Physique et des Sports, nous vous prions de vouloir bien décider l'attribution d'une subvention de 10.000 fr. à prélever sur le crédit inscrit au Budget primitif de 1953, chapitre XXVIII, article 7, intitulé « Subventions aux Sociétés Sportives et d'Éducation Physique ».

*Adopté.*

N° 182  
—  
Office  
du Sport Scolaire  
et Universitaire

—  
Demande  
de Subvention  
—

### RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Office du Sport Scolaire et Universitaire va organiser le 20 décembre le Challenge d'Éscrime « Professeur Duthoit ».

Le Secrétaire régional de l'O.S.S.U. sollicite notre concours financier en vue de subvenir aux frais d'organisation de cette manifestation.

En accord avec votre Commission de l'Éducation Physique et des Sports, nous vous prions de vouloir bien décider l'attribution d'une subvention de 15.000 fr. à prélever sur le crédit inscrit au Budget primitif de 1953, chapitre XXVIII, article 7, intitulé « Subventions aux Sociétés Sportives et d'Éducation Physique ».

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ligue des Flandres de Hockey a organisé le 11 novembre un Match interrégional Flandres-Normandie.

Le président, M. Courmont, 21, rue des Stations, sollicite notre concours financier en vue de subvenir aux frais d'organisation de cette manifestation.

En accord avec votre Commission de l'Éducation Physique et des Sports, nous vous prions de vouloir bien décider l'attribution d'une subvention de 40.000 fr. à prélever sur le crédit inscrit au Budget primitif de 1953, chapitre XXVIII, article 7, intitulé « Subventions aux Sociétés Sportives et d'Éducation Physique ».

*Adopté.*

N° 183

*Ligue des Flandres  
de Hockey*

*Demande  
de Subvention*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ligue des Flandres d'Athlétisme, 52, rue du Château, à Tourcoing, C.C.P. Lille 58.68, va organiser le 31 janvier 1954 un grand Cross-Country International, auquel prendront part des spécialistes d'Angleterre, de Belgique et de la Ligue de l'Ile-de-France.

Le président, M. Sergeant, 123, rue Nationale, sollicite notre concours financier pour l'organisation de cette manifestation.

Comme il doit couvrir à l'avance une certaine partie des frais de déplacements auprès des Fédérations de ces différentes nations, nous vous prions de vouloir bien décider, en accord avec votre Commission de l'Éducation Physique et des Sports, l'attribution d'une subvention de 100.000 fr. à titre d'avance, à prélever sur le crédit inscrit au Budget primitif de 1953, chapitre XXVIII, article 7, intitulé « Subventions aux Sociétés Sportives et d'Éducation Physique ».

*Adopté.*

N° 184

*Ligue des Flandres  
d'Athlétisme*

*Demande  
de Subvention*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ligue des Flandres d'Athlétisme, 52, rue du Château, à Tourcoing, C.C.P. Lille 58.68, a organisé les 2 et 5 novembre, 2 séances gratuites de cinéma, entrant dans le cadre de la Semaine de Propagande en faveur de l'Athlétisme, au cours desquelles a été projeté le film des Jeux Olympiques 1952.

N° 185

*Ligue des Flandres  
d'Athlétisme*

*Demande  
de Subvention*

Le président, M. Sergeant, 123, rue Nationale, sollicite notre concours financier pour l'organisation de ces manifestations.

En accord avec votre Commission de l'Éducation Physique et des Sports, nous vous prions de vouloir bien décider l'attribution d'une subvention de 30.000 fr., pour les 2 séances, à prélever sur le crédit inscrit au Budget primitif de 1953, chapitre XXVIII, article 7, intitulé « Subventions aux Sociétés Sportives et d'Éducation Physique ».

*Adopté.*

N° 186

*Ligue des Flandres  
de Basket-Ball*

*Demande  
de Subvention*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ligue des Flandres de Basket-Ball va organiser le 10 décembre deux grands matches internationaux.

Le président M. Kretschmar, 6, rue de Béthune, sollicite notre concours financier en vue de subvenir aux frais d'organisation de cette grande manifestation.

En accord avec votre Commission de l'Éducation Physique et des Sports, nous vous prions de vouloir bien décider l'attribution d'une subvention de 50.000 fr., à prélever sur le crédit inscrit au Budget primitif de 1953, chapitre XXVIII, article 7, intitulé « Subventions aux Sociétés Sportives et d'Éducation Physique ».

*Adopté.*

### 187 - Loi Barançé - Année scolaire 1952-1953 - Application.

M. RAMETTE. — Je demande que ce rapport soit joint, dans la discussion, aux rapports 222, 226, 227 et 276 qui ont trait à des constructions scolaires. Cela nous permettrait d'avoir un débat d'ensemble sur la question des constructions scolaires et aussi de l'équipement scolaire. Si l'Assemblée n'y voyait pas d'inconvénient, comme cette question, je crois, est susceptible de susciter un débat plus ou moins long, on pourrait prendre ces rapports au début de la prochaine séance. Ce qui nous permettrait peut-être ici de liquider une série d'autres rapports qui ont beaucoup moins d'importance.

M. MINNE. — Messieurs, vous avez entendu l'intervention de M. Ramette.

M<sup>me</sup> LEMPEREUR. — Je me rallie à cette proposition. Je m'inscris dès maintenant pour intervenir sur cette question.

M. RAMETTE. — Nous n'aurions pas l'air d'étouffer le débat qui est très important.

M. MINNE. — Nous l'étudierons en même temps que le 276.

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'article 19 de la loi du 7 février 1953 apporte des modifications sensibles aux dispositions du troisième alinéa de l'article premier de la loi du 28 septembre 1951, dite « Loi Barangé », relatif à l'utilisation des fonds de la Caisse Départementale Scolaire.

Cet article 19 de la loi du 7 février 1953 dispose, en effet, que « Dans chaque commune, les fonds des Caisses Départementales Scolaires devront être affectés, par priorité, à couvrir la part des Communes et des Départements dans la construction des bâtiments scolaires publics et la réparation des bâtiments scolaires existants ».

D'autre part, par lettre en date du 17 septembre 1953, M. le Préfet du Nord nous fait connaître que le montant de la participation de la Caisse Départementale Scolaire à revenir à notre ville, au titre de l'année scolaire 1952/1953, s'élève à Fr. . . . . 41.085.100

Dans ces conditions, nous vous proposons d'employer ces fonds comme suit :

- 1° Agrandissement et amélioration de l'École Maternelle Gounod.  
Construction d'un logement pour la directrice.  
Projet s'élevant à 22 millions, dont la moitié de la dépense peut être prélevée sur les fonds mis à notre disposition au titre de l'Allocation Scolaire, soit . . . . . 11.000.000 fr.
  - 2° Amélioration de l'École Maternelle Chateaubriand et construction de réfectoire pour cette école et pour l'École de Filles Maintenon.  
Projet s'élevant à 14 millions, dont la moitié de la dépense peut être prélevée sur les fonds mis à notre disposition au titre de l'Allocation Scolaire, soit . . . . . 7.000.000 »
  - 3° Travaux de grosses réparations, d'améliorations et de modernisation d'écoles primaires. — Évaluation . . . . . 9.750.000 »
  - 4° Travaux de grosses réparations, d'améliorations et de modernisation d'écoles maternelles. — Évaluation . . . . . 10.250.000 »
- TOTAL . . . . . 38.000.000 fr.

Le reste, soit : 3.085.100 fr. serait destiné à l'équipement des écoles, suivant les désirs exprimés par M<sup>lle</sup> l'Inspectrice des Écoles Maternelles et M. l'Inspecteur Primaire, à savoir :

### ÉCOLES MATERNELLES

4 électrophones à 36.750 fr. l'un. . . . . 147.000 fr.

N° 187

Loi Barangé

Année Scolaire

1952-1953

Application

## ÉCOLES PRIMAIRES

1<sup>o</sup> Abonnements à la Cinémathèque Centrale.

Année Scolaire 1953/1954 :

1 école à 2 classes . . . . .	4.000 fr.
2 — 3 — (6.000×2)	12.000 »
5 — 4 — (8.000×5)	40.000 »
47 — 5 — et plus	
(10.000×47)	470.000 »

526.000 fr.

2<sup>o</sup> Abonnements à la Cinémathèque Régionale.2<sup>e</sup> semestre 1953 :

55 1/2 cotisations à 300 fr. . .	16.500 fr.
55 1/2 assurances à 500 fr. . .	27.500 »

44.000 fr.

Année 1954 :

55 cotisations à 600 fr. . .	33.000 fr.
55 assurances à 1.000 fr. . .	55.000 »
55 licences à 700 fr. . .	38.500 »

126.500 fr.

Droit d'entrée (perçu une seule fois),  
à raison de 25.000 fr. par école. 9 écoles  
étant déjà adhérentes à l'O.R.C.E.L., il  
reste 46 écoles, soit :  $25.000 \times 46 = . . .$

1.150.000 fr.

1.846.500 fr.

2<sup>o</sup> Obscurcissement de salles de classes à concurrence du solde,

soit . . . . . 1.091.600 fr.

TOTAL GÉNÉRAL . . . . . 41.085.100 fr.

En conséquence, nous vous prions, en accord avec votre Commission de  
de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts :

1<sup>o</sup> D'adopter le plan de répartition ci-dessus proposé ;2<sup>o</sup> De décider :

a) En raison de l'importance des travaux à effectuer aux Écoles Maternelles  
Gounod et Chateaubriand et à l'École de Filles Maintenon, que ceux-ci feront  
l'objet d'adjudications sur la base de cahiers des charges qui vous seront soumis  
ultérieurement (§ 1 et 2) ;

b) Que les travaux de grosses réparations, d'aménagement, d'amélioration  
et de modernisation (§ 3 et 4), à exécuter à certaines écoles primaires et mater-  
nelles, seront confiés en raison de la diversité des corps d'état à intervenir, aux  
adjudicataires de l'entretien, aux conditions des marchés dont ils sont titulaires ;

c) Que la fourniture des électrophones sera assurée par une firme spécialisée  
en la matière ;

d) Que les travaux d'obscurcissement de salles de classes seront confiés  
à une maison spécialisée dans ce genre de travaux et titulaire d'un marché avec  
la Ville.

Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au chapitre XXI, article 26 du Budget primitif.

*Ce rapport a été présenté à la séance du 23 novembre 1953.*

*Il a été adopté à la majorité Union et M.R.P., les Communistes ayant voté contre et les Socialistes s'étant abstenus.*

*(Voir discussion à la suite du rapport n° 276).*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément aux conditions du testament du Chevalier J.-B. Wicar, le jury nommé par la Société des Sciences, à l'effet d'organiser le concours et d'examiner les épreuves en vue de l'attribution de la Bourse Wicar à un peintre, a désigné M<sup>lle</sup> Jeanne Vansteenkiste comme remplissant les conditions imposées tant par le concours que par les volontés du testateur pour l'année 1953, et étant donné les valeurs des travaux présentés par les deux premiers candidats, a désigné M. Faucompré Pierre pour l'année 1954.

D'accord avec votre Commission de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, nous vous proposons de ratifier ce choix qui confèrera à ces deux pensionnaires les avantages de la Bourse Wicar pour une durée de trois mois sans que la bourse attribuée ne puisse dépasser 300.000 livres.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'artiste bénéficiaire de l'Œuvre Pie Wicar recevait un subside de 3.000 fr. destiné à payer ses frais de voyage Lille-Rome et retour.

Cette somme est devenue notoirement insuffisante pour permettre au lauréat d'effectuer le séjour à Rome exigé par le testament du donateur.

En accord avec votre Commission de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts et celle des Finances, nous vous proposons :

a) D'allouer à la Société des Sciences pour être attribuée au lauréat désigné, une subvention de 30.000 fr. destinée à couvrir les frais de son voyage Lille-Rome et retour.

b) Compte tenu du crédit de 3.000 fr. inscrit au chapitre XXI bis, article 2 du Budget primitif, de voter un crédit complémentaire de 27.000 fr. qui sera inscrit au chapitre XXI bis, article 2 du Budget supplémentaire de 1953.

*Adopté.*

N° 188

Œuvre Pie Wicar

Pensionnaire  
à Rome

Nomination

N° 189

Œuvre Pie Wicar

Crédit  
supplémentaire

N° 190

Création  
d'une Bourse  
de séjour  
à la  
« Casa Velasquez »  
de Madrid

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons reçu de la Commission d'Administration et de Surveillance de l'École des Beaux-Arts une proposition d'accorder le bénéfice d'une demi-bourse à un artiste lillois pour étudier à la « Casa Velasquez » de Madrid, les Grands Peintres Espagnols.

La « Casa Velasquez » qui est à la fois la « Villa Médicis » et l'École Française de Rome a été créée par l'Académie des Beaux-Arts sur un terrain mis gratuitement à sa disposition par le Gouvernement Espagnol. Elle comprenait 25 chambres destinées à de jeunes artistes désireux de s'inspirer de l'Art Espagnol et à de jeunes savants qui veulent se consacrer à tout ce qui touche à l'histoire, à la langue, à l'archéologie Espagnole.

Les pensionnaires de la Section Artistique sont partagés en différentes catégories.

Les boursiers des villes, départements, etc..., sont choisis par ces entités selon les règles élaborées par elles. Leur choix doit être soumis au Conseil d'Administration à qui seul appartient la nomination définitive.

La Commission de Surveillance et de Patronage de l'École des Beaux-Arts souhaiterait qu'un élève ou ancien élève de l'École puisse faire un séjour à la « Casa Velasquez ». La bourse entière est de 50.000 pesetas, soit 400.000 fr. pour 10 mois.

En accord avec votre Commission de l'Instruction Publique et celle des Finances, nous vous proposons :

- a) D'accorder une demi-bourse pour un séjour de 6 mois à la « Casa Velasquez » à un artiste à désigner ;
- b) De voter en conséquence, un crédit de 120.000 fr. qui sera inscrit au chapitre XXI bis du Budget primitif de 1954.

Adopté.

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur, n° 86 A.G /FIN du 10 mars 1951, les municipalités ne peuvent souscrire des abonnements à certains journaux ou périodiques que si elles pensent trouver dans ces publications des articles ou des études pouvant les intéresser.

Par ailleurs, il est avéré que les municipalités dans lesquelles existent d'importants services occupant un personnel permanent et spécialisé, peuvent avoir intérêt à souscrire des abonnements aux revues et périodiques traitant des questions de législation, d'administration ou de technique spéciale intéressant ces services, la quantité d'abonnements souscrits devant être proportionnelle à l'importance des services qui en sont bénéficiaires.

Toutefois, il y a lieu de remarquer qu'en ce qui concerne les achats effectués par la Bibliothèque Municipale, payés sur un budget général de la Bibliothèque

N° 191

Abonnements  
aux Journaux  
Revues, Périodiques  
et Publications  
diverses  
à souscrire  
pour les différents  
Services  
Municipaux

Exercice 1954



et dont la liste non établie d'une manière exhaustive est soumise à l'approbation du Comité d'Inspection des Achats de la Bibliothèque (Commission Ministérielle) la Cour des Comptes subordonne à leur caractère d'utilité publique, les acquisitions de cette nature, lesquelles ne sont pas soumises aux prescriptions édictées pour les Services Municipaux.

Compte tenu de cet exposé, nous donnons ci-après la liste détaillée des abonnements à souscrire en 1954, ainsi que la récapitulation indiquant la valeur des imputations sur les divers chapitres du Budget.

NOMBRE	NOMENCLATURE DES JOURNAUX, REVUES ET PÉRIODIQUES	PRIX UNITAIRE	SOMME
<b>CHAPITRE II</b> <b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>			
1	Actualité Juridique : Edition : Loyers . . . . .	3.000 frs	
	Edition : Travaux . . . . .	3.000 »	6.000 frs
1	Archives Internationales . . . . .	10.000 »	10.000 »
2	Art et Décoration . . . . .	2.200 »	4.400 »
1	L'Automobile . . . . .	1.000 »	1.000 »
1	Râtir . . . . .	2.500 »	2.500 »
4	Bilans hebdomadaires . . . . .	4.500 »	4.500 »
1	Bulletin des annonces légales obligatoires . . . . .	1.200 »	1.200 »
1	Bulletin des Contributions Directes . . . . .	1.500 »	1.500 »
1	Bulletin Economique (Service A. et B.) . . . . .	10.000 »	10.000 »
1	Bulletin et Feuilles de Documentation pratique des Taxes sur le Chiffre d'Affaires . . . . .	2.100 »	2.100 »
1	Bulletin et Feuilles de Documentation pratique des Impôts Directs . . . . .	3.900 »	3.900 »
1	Bulletin d'Informations (Mises à jour) du manuel Pratique pour le placement des enfants, des malades et des vieillards . . . . .	2.500 »	2.500 »
1	Bulletin de l'Institut National d'Hygiène . . . . .	2.500 »	2.500 »
1	Bulletin de l'Institut National d'Orienteation Pro- fessionnelle . . . . .	1.000 »	1.000 »
3	Bulletin Législatif Dalloz . . . . .	2.750 »	8.250 »
1	Bulletin Mensuel des Statistiques . . . . .	5.000 »	5.000 »
1	Bulletin de la Normalisation Française (A.F.N.O.R.) . . . . .	1.000 »	1.000 »
3	Bulletin Officiel des Médailles et Décorations . . . . .	500 »	1.500 »
2	Bulletin Officiel du Ministère de l'Intérieur . . . . .	450 »	900 »
1	Bulletin Officiel de tous les Ministères . . . . .	400 »	400 »
1	Bulletin Officiel du Registre du Commerce et des Métiers . . . . .	3.500 »	3.500 »
2	Bulletin Officiel des Services des Prix . . . . .	600 »	1.200 »
3	Chronique des Travaux Publics et Particuliers . . . . .	1.500 »	4.500 »
1	Code Français Usuel Sirey, mises à jour . . . . .	2.000 »	2.000 »
1	Conférence de l'École des Parents . . . . .	800 »	800 »
1	Construction Moderne . . . . .	2.200 »	2.200 »
1	Critiques . . . . .	1.900 »	1.900 »
7	Croix du Nord . . . . .	3.900 »	27.300 »
1	Dictionnaire Biographique Permanent des Person- nalités de l'Administration Française. (Mises à jour . . . . .	1.000 »	1.000 »
1	Dictionnaire Social Permanent et Quinzaine Sociale (Abonnement et mises à jour) . . . . .	6.300 »	6.300 »
1	Dictionnaire Fiscal Permanent. (Mises à jour) . . . . .	5.000 »	5.000 »
1	L'Eau . . . . .	900 »	900 »
13	Echo Touristique et Municipal . . . . .	500 »	6.500 »
1	Aux Ecoutes du Monde . . . . .	1.700 »	1.700 »
3	Education Nationale y compris les documents Administratifs et le Bulletin Officiel des Lois et Règlements - Abonnement B . . . . .	1.500 »	4.500 »
4	L'Electricien . . . . .	1.000 »	1.000 »

Nombre	NOMENCLATURE DES JOURNAUX, REVUES ET PÉRIODIQUES	PRIX UNITAIRE	SOMME
1	L'Enseignement Technique - Edition « La Formation Professionnelle »	250 frs	250 frs
1	Feuillets de Documentation Pratique des Impôts Indirects	1.500 »	1.500 »
5	Fonctionnaires, Employés et Ouvriers Communaux. (Mises à jour)	600 »	3.000 »
1	Gardener's Chronicle	1.800 »	1.800 »
3	Gazette des Communes et du Personnel Communal	500 »	1.500 »
1	Gazette du Palais	2.200 »	2.200 »
1	Gazette de la Santé Publique	550 »	550 »
1	Génie Civil	3.000 »	3.000 »
6	Guide Familial. (Mises à jour)	1.000 »	6.000 »
1	Guide des Prestations Familiales. (Mises à jour)	1.500 »	1.500 »
1	Guide de l'Allocation Logement. (Mises à jour)	1.800 »	1.800 »
2	Guidé du Travail. (Mises à jour)	2.500 »	5.000 »
1	Humanité	3.900 »	3.900 »
2	Information Rapide	1.500 »	3.000 »
2	Information Sociale	1.500 »	3.000 »
1	Jardins de France	600 »	600 »
3	Journal Officiel (Edit. Complète)	5.000 »	15.000 »
1	Journal Officiel (Edit. Débats de l'Assemblée Nationale)	800 »	800 »
1	Journal Officiel (Edit. Débats du Conseil de la République)	600 »	600 »
1	Journal Officiel (Edit. Débats de l'Assemblée de l'Union Française)	400 »	400 »
15	Journal Officiel (Edit. des Lois et Décrets)	3.450 »	51.750 »
1	Journal des Oiseaux	200 »	200 »
10	Liberté	3.900 »	39.000 »
1	Maison et Jardin	2.000 »	2.000 »
1	Manuel Pratique de Législation (Mises à jour)	3.200 »	3.200 »
1	Ce Matin	4.000 »	4.000 »
1	Le Médecin d'Usine	2.300 »	2.300 »
1	Mémorial des Percepteurs et Receveurs	600 »	600 »
1	Le Monde	4.600 »	4.600 »
4	Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment	4.000 »	16.000 »
10	Nord Eclair	3.900 »	39.000 »
11	Nord Matin	3.900 »	42.900 »
1	Nord Industriel	1.500 »	1.500 »
1	Nord Transport	450 »	450 »
2	Nouveau Répertoire de Droit DALLOZ (Mises à jour)	3.000 »	6.000 »
1	Plaisirs de France	5.000 »	5.000 »
1	Populaire	4.000 »	4.000 »
1	Pour l'Ere Nouvelle	350 »	350 »
6	Progrès du Nord	500 »	3.000 »
1	Publimondial	4.200 »	4.200 »
1	Réalités - Edit. complète	4.900 »	4.900 »
1	Recueil des Arrêts du Conseil d'État (Recueil Sirey)	2.000 »	2.000 »
1	Recueil DALLOZ de Doctrine et de Jurisprudence.	5.000 »	5.000 »
1	Recueil SIREY (1 fascicule de Jurisprudence et 1 fascicule de Législation)	4.200 »	4.200 »
1	Répertoire COMMAILLE	1.200 »	1.200 »
1	Régime des Pensions Civiles et Militaires de l'État et de la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités locales (Mises à jour).	100 »	100 »
1	Répertoire Permanent de l'Administration Française	500 »	500 »
3	Revue de l'Administration Française (Mises à jour de l'Annuaire des Ministères)	2.000 »	6.000 »
1	Revue d'Architecture de Jardins d'Amérique.	1.500 »	1.500 »

NOMBRE	NOMENCLATURE DES JOURNAUX, REVUES ET PÉRIODIQUES	PRIX UNITAIRE	SOMME
1	Revue des Finances Communales . . . . .	650 »	650 frs
1	Revue Générale de l'Électricité . . . . .	3.000 »	3.000 »
1	Revue Générale des Routes . . . . .	4.000 »	4.000 »
1	Revue de l'Habitat Populaire . . . . .	800 »	800 »
1	Revue Horticole et Jardins d'Aujourd'hui (Abon. couplé) . . . . .	750 »	750 »
1	Revue Horticole Suisse . . . . .	1.200 »	1.200 »
1	Revue Horticole Belge . . . . .	1.500 »	1.500 »
1	Revue de l'Organisation Mondiale de la Santé . . . . .	750 »	750 »
1	Revue Septentrionale de Gravure (Cotisation de la Ville) . . . . .	1.000 »	1.000 »
1	Revue du Trésor . . . . .	900 frs	900 »
15	Séries de Prix du Bâtiment (Correctifs de la Série Complète) . . . . .	3.500 »	52.500 »
1	Série de Prix du Bâtiment (Correctif du tome I) . . . . .	1.100 »	1.100 »
2	Statut Général des Fonctionnaires (Mises à jour) . . . . .	1.000 »	2.000 »
1	Technique et Architecture . . . . .	4.000 »	4.000 »
1	Technique de l'Eau (300 fr. belges) . . . . .	2.500 »	2.500 »
1	Technique Sanitaire et Municipale . . . . .	1.500 »	1.500 »
1	Le Théâtre dans le Monde . . . . .	1.500 »	1.500 »
1	Travaux (Voie Publique) . . . . .	3.500 »	3.500 »
2	Urbanisme . . . . .	3.500 »	7.000 »
1	Usine Nouvelle . . . . .	1.750 »	1.750 »
1	Vers l'Éducation Nouvelle . . . . .	550 »	550 »
4	Vie Communale et Départementale . . . . .	800 »	3.200 »
1	Vie à la Campagne . . . . .	1.500 »	1.500 »
16	Voix du Nord . . . . .	3.900 »	62.400 »
100	Vitalité Française . . . . .	500 »	50.000 »
	<i>A reporter au total général.</i>		660.850 frs

CHAPITRE IX

*SALUBRITE ET SANTE (Laboratoire Municipal)*

1	Annales de Chimie Analytique . . . . .	2.750 frs	2.750 frs
1	Annales des Falsifications et des Fraudes . . . . .	2.500 »	2.500 »
1	Journal Officiel (Edit. Lois et Décrets) . . . . .	3.450 »	3.450 »
1	Peintures, Pigments et Vernis . . . . .	3.000 »	3.000 »
1	Le Lait (Revue Générale des Questions laitières) . . . . .	2.500 »	2.500 »
	<i>A reporter au total général.</i>		14.200 frs

CHAPITRE VII. — ARTICLE 10

*SAPEURS POMPIERS*

1	Journal Officiel (Edit. Lois et Décrets) . . . . .	3.450 frs	3.450 frs
2	Protection Civile (Magazine Mensuel) . . . . .	500 »	1.000 »
	<i>A reporter au total général.</i>		4.450 frs

NOMBRE	NOMENCLATURE DES JOURNAUX, REVUES ET PÉRIODIQUES	PRIX UNITAIRE	SOMME
<b>CHAPITRE XVI</b>			
<b>ABATTOIRS, HALLES, MARCHES, FOIRES</b>			
1	Die Fleischwirtschaft . . . . .	3.500 frs	3.500 frs
1	Food Industrie . . . . .	4.800 »	4.800 »
1	Journal Officiel (Edit. Lois et Décrets) . . . . .	3.450 »	3.450 »
1	Revue de Médecine Vétérinaire . . . . .	2.500 »	2.500 »
1	Bulletin de l'Académie Vétérinaire de France couplé avec le Recueil de Médecine Vétérinaire de l'École d'Alfort, les 2 abonnements . . . . .	3.500 »	3.500 »
1	Revue Générale du Froid . . . . .	2.400 »	2.400 »
	<i>A reporter au total général.</i>		20.150 frs
<b>CHAPITRE XXI</b>			
<b>ENSEIGNEMENT</b>			
<b>COLLEGE TECHNIQUE BAGGIO</b>			
1	Association Française de Normalisation (A.F.N.O.R.) . . . . .	2.000 frs	2.000 frs
1	Bulletin Officiel des Cours Professionnels . . . . .	500 »	500 »
1	Bulletin de Presse du Centre National de Docu- mentation Pédagogique et du B.U.S. . . . .	810 »	810 »
1	Atomes . . . . .	810 »	810 »
1	Avenirs . . . . .	810 »	810 »
1	Cahiers Pédagogiques du 2 <sup>e</sup> Degré . . . . .	810 »	810 »
1	Documentation Photographique couplée à la Documentation Française Illustrée . . . . .	1.600 »	1.600 »
1	Cahier Français d'Information . . . . .	700 »	700 »
1	Caractères . . . . .	1.050 »	1.050 »
1	Le Commerce . . . . .	1.800 »	1.800 »
1	Le Cours Commercial . . . . .	550 »	550 »
1	Le Cours Industriel . . . . .	550 »	550 »
1	L'Éducation Mathématique . . . . .	700 »	700 »
3	Éducation Nationale comprenant l'École Publique, les Documents Administratifs, les Documents Pédagogiques Mensuels et le B.O. Abonne- ment C. . . . .	1.800 »	5.400 »
1	L'Électricien . . . . .	750 »	750 »
1	L'Étude du Travail . . . . .	1.200 »	1.200 »
1	Fascicule de Documentation Administrative . . . . .	3.000 »	3.000 »
1	Les Fiches d'Information Pédagogiques et Tech- niques . . . . .	750 »	750 »
1	Les Fichiers de Législation Sociale (Fichiers MERCURE) . . . . .	2.800 »	2.800 »
1	La France Graphique . . . . .	1.200 »	1.200 »
1	La France Horlogère . . . . .	700 »	700 »
1	Les Humanités (Classe de Grammaire) . . . . .	450 »	450 »
1	Les Humanités (Classe de Lettres) . . . . .	450 »	450 »
1	Les Humanités Scientifiques . . . . .	450 »	450 »
1	Impôts et Sociétés . . . . .	3.000 »	3.000 »
1	Informations Géographiques . . . . .	1.250 »	1.250 »
1	Informations Historiques . . . . .	1.250 »	1.250 »
1	Informations Scientifiques . . . . .	1.250 »	1.250 »
1	Journal de Mathématiques Élémentaires . . . . .	1.250 »	1.250 »
1	Journal Suisse d'Horlogerie et de Bijouterie . . . . .	1.200 »	1.200 »
1	La Machine Moderne . . . . .	1.500 »	1.500 »
1	La Machine-Outil Française . . . . .	450 »	450 »
1	Le Menuisier de France . . . . .	750 »	750 »
1	Le Nord Industriel et Commercial . . . . .	1.500 »	1.500 »
1	Le Nouveau Journal de Menuiserie . . . . .	1.500 »	1.500 »

NOMBRE	NOMENCLATURE DES JOURNAUX, REVUES ET PÉRIODIQUES	PRIX UNITAIRE	SOMME
1	Opéra . . . . .	2.000 frs	2.000 frs
1	La Pratique des Industries Mécaniques . . . . .	1.500 »	1.500 »
1	Réalités . . . . .	5.500 »	5.500 »
1	Publimondial . . . . .	4.800 »	4.800 »
1	Revue Technique Art et Science . . . . .	1.500 »	1.500 »
1	Revue Technique Automobile . . . . .	1.800 »	1.800 »
1	Toute la Radio . . . . .	1.000 »	1.000 »
	<i>A reporter au total général.</i>		62.840 frs
<p>CHAPITRE XXI ENSEIGNEMENT — FRANKLIN</p>			
1	Documentation Photographique couplée à la Documentation Française Illustrée . . . . .	1.600 frs	1.600 frs
1	Éducation Nationale comprenant les Documents Administratifs, plus le Bulletin Officiel des Lois et Règlements. — Abont B . . . . .	1.800 »	1.800 »
1	Fascicule de Documentation Administrative . . . . .	3.000 »	3.000 »
1	Hommes et Mondes . . . . .	1.600 »	1.600 »
1	Informations Géographiques . . . . .	1.250 »	1.250 »
1	Informations Historiques . . . . .	1.250 »	1.250 »
1	Informations Littéraires . . . . .	1.250 »	1.250 »
1	Informations Scientifiques . . . . .	1.250 »	1.250 »
1	La Nature . . . . .	2.000 »	2.000 »
1	Revue de Paris . . . . .	1.600 »	1.600 »
	<i>A reporter au total général.</i>		16.600 frs
<p>CHAPITRE XXI ENSEIGNEMENT — VALENTINE LABBE</p>			
1	L'Art et la Mode . . . . .	3.000 frs	3.000 frs
1	Avenirs (B.U.S.) . . . . .	1.500 »	1.500 »
1	Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale Abont C) . . . . .	1.800 »	1.800 »
1	Bureau 53 . . . . .	1.500 »	1.500 »
1	Connaissance des Arts . . . . .	3.900 »	3.900 »
1	Cours Industriel . . . . .	600 »	600 »
1	Documentation Française . . . . .	500 »	500 »
1	Droit Social . . . . .	2.000 »	2.000 »
1	Éducation Ménagère . . . . .	700 »	700 »
1	Économie Appliquée . . . . .	2.000 »	2.000 »
1	L'Enfant et Nous . . . . .	2.000 »	2.000 »
1	Idées (Blouses et Lingerie) . . . . .	5.500 »	5.500 »
1	Informations Scientifiques . . . . .	1.215 »	1.215 »
1	Inspirations d'Avant-Saison . . . . .	3.200 »	3.200 »
1	Le Jardin des Modes et les Modèles et Collections du Jardin des Modes . . . . .	3.000 »	3.000 »
1	Les Modèles de la Femme Chic . . . . .	880 »	880 »
1	Modes et Travaux . . . . .	720 »	720 »
1	Officiel de la Couture et de la Mode . . . . .	4.800 »	4.800 »
1	Orga-Commerce . . . . .	2.400 »	2.400 »
1	Pétroles-Progrès . . . . .	600 »	600 »
1	Puériculture . . . . .	600 »	600 »
1	Réalités . . . . .	5.500 »	5.500 »
1	Revue de l'Économe . . . . .	750 »	750 »
1	Revue de l'Infirmière et de l'Assistante Sociale . . . . .	900 »	900 »
1	Revue de la Sécurité Sociale . . . . .	1.000 »	1.000 »
1	Revue Technique Art et Science . . . . .	1.500 »	1.500 »

Nombre	NOMENCLATURE DES JOURNAUX, REVUES ET PÉRIODIQUES	PRIX UNITAIRE	SOMME
1	La Santé de l'Homme . . . . .	250 frs	250 frs
1	Tableau Fiscal et Juridique . . . . .	3.200 »	3.200 »
1	The Times Weecly Rewiew . . . . .	1.600 »	1.600 »
1	Technique Hospitalière . . . . .	2.000 »	2.000 »
1	Travail et Sécurité . . . . .	500 »	500 »
1	Urbanisme . . . . .	3.500 »	3.500 »
	<i>A reporter au total général.</i>		63.115 frs
CHAPITRE XXI ENSEIGNEMENT — JEAN MACE			
1	Cahiers Pédagogiques . . . . .	900 »	900 »
1	Documentation Photographique et Documentation Française Illustrée (Abont couplé) . . . . .	2.000 »	2.000 »
1	Informations Historiques . . . . .	1.200 »	1.200 »
1	Informations Géographiques . . . . .	1.200 »	1.200 »
1	Informations Scientifiques . . . . .	1.200 »	1.200 »
2	Éducation Nationale, comprenant les Documents Administratifs et le Bulletin Officiel des Lois et Règlements B.B. . . . .	1.500 »	3.000 »
	<i>A reporter au total général.</i>		9.500 frs
CHAPITRE XXI ENSEIGNEMENT ECOLE REGIONALE D'ARCHITECTURE			
1	Architecture d'Aujourd'hui . . . . .	4.500 frs	4.500 frs
1	Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale (Lois et Règlements — Abont D) . . . . .	900 frs	900 frs
1	Domus . . . . .	6.000 »	6.000 »
1	Urbanisme . . . . .	3.500 »	3.500 »
	<i>A reporter au total général.</i>		14.900 frs
CHAPITRE XXI ENSEIGNEMENT ECOLE DES BEAUX-ARTS			
1	Amour de l'Art . . . . .	2.000 frs	2.000 frs
1	Arts . . . . .	1.300 »	1.300 »
1	Arts et Décoration . . . . .	2.000 »	2.000 »
1	Art Sacré . . . . .	800 »	800 »
1	Art d'Église . . . . .	1.200 »	1.200 »
1	Décor d'Aujourd'hui . . . . .	2.300 »	2.300 »
1	Éducation Nationale comprenant les Documents Administratifs et le Bulletin Officiel des Lois et Règlements (Abont B). . . . .	1.500 »	1.500 »
1	Gazette des Beaux-Arts . . . . .	5.600 »	5.600 »
1	Graphis . . . . .	4.900 »	4.900 »
1	La Maison Française . . . . .	1.800 »	1.800 »
1	Mobilier et Décoration . . . . .	2.500 »	2.500 »
1	Publimondial . . . . .	4.800 »	4.800 »
1	Gebrauchsgraphik . . . . .	5.600 »	5.600 »
1	World Théâtre . . . . .	2.400 »	2.400 »
	<i>A reporter au total général.</i>		38.700 frs

NOMBRE	NOMENCLATURE DES JOURNAUX, REVUES ET PÉRIODIQUES	PRIX UNITAIRE	SOMME
<b>CHAPITRE XXI</b>			
<b>ENSEIGNEMENT — CONSERVATOIRE</b>			
1	La Revue Musicale . . . . .	4.500 frs	4.500 frs
	<i>A reporter au total général . . .</i>		4.500 frs
<b>CHAPITRE XXI quater</b>			
<b>BIBLIOTHEQUES ET MUSEES</b>			
<b>MUSEES DES BEAUX-ARTS</b>			
1	Le Mois d'Ethnographie Française . . . . .	1.200 frs	1.200 frs
1	Muséum . . . . .	1.000 »	1.000 »
1	Revue des Arts . . . . .	1.600 »	1.600 »
	<i>A reporter au total général . . .</i>		3.800 frs
<b>CHAPITRE XXI quater</b>			
<b>BIBLIOTHEQUES ET MUSEES</b>			
<b>MUSEE D'HISTOIRE NATURELLE</b>			
1	La Nature . . . . .	2.000 frs	2.000 frs
1	Science et Vie . . . . .	1.000 »	1.000 »
	<i>A reporter au total général . . .</i>		3.000 frs

### RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS	CHAPITRE DU BUDGET	PRÉVISIONS DES DÉPENSES
Administration Générale . . . . .	Chapitre II . . . . .	660.850 frs
Sapeurs Pompiers . . . . .	Chapitre VII (Art. 10) . . . . .	4.450 »
Laboratoire Municipal . . . . .	Chapitre IX. — Salubrité et Santé . . . . .	14.200 »
Abattoirs . . . . .	Chapitre XVI. — Abattoirs, Halles et Marchés, Foires . . . . .	20.150 »
Collège Technique Baggio . . . . .	Chapitre XXI. — Enseignement .	62.840 »
Collège Moderne Franklin . . . . .	Chapitre XXI. — Enseignement .	16.600 »
Collège Technique V. Labbé . . . . .	Chapitre XXI. — Enseignement .	63.115 »
Collège Moderne Jean Macé . . . . .	Chapitre XXI. — Enseignement .	9.500 »
École Régionale d'Architecture . . . . .	Chapitre XXI. — Enseignement .	14.900 »
École des Beaux-Arts . . . . .	Chapitre XXI. — Enseignement .	38.700 »
Conservatoire . . . . .	Chapitre XXI. — Enseignement .	4.500 »
Palais des Beaux-Arts . . . . .	Chapitre XXI quater. — Biblio- thèques et Musées . . . . .	3.800 »
Musée d'Histoire Naturelle . . . . .	Chapitre XXI quater. — Biblio- thèques et Musées . . . . .	3.000 »
	<b>TOTAL GÉNÉRAL . . . . .</b>	<b>916.605 frs</b>

Les prix ont été indiqués sous toute réserve des modifications pouvant intervenir.

Nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à souscrire les abonnements susvisés et décider l'imputation de la dépense sur les crédits prévus à cet effet.

M. SIMONOT. — Une simple remarque, chapitre II, administration générale, il est indiqué : 100 exemplaires de la Revue « Vitalité Française ». Est-ce absolument indispensable ?

M. MINNE. — Ces revues sont adressées aux directeurs d'école sur l'instigation de l'Alliance Nationale contre la Dépopulation, comme d'ailleurs son appellation le laisse supposer.

M. SIMONOT. — Il est indispensable de l'envoyer à tous les directeurs d'école ?

M. MINNE. — Personnellement, je ne l'ai jamais lue.

Ce rapport est adopté ? (adopté).

M. VAN WOLPUT. — A propos de ce rapport, j'aurais une question subsidiaire à poser. Dans le passé, l'Administration Municipale donnait à chaque Conseiller Municipal le Guide édité par la Police. J'estime qu'il serait très opportun et très intéressant que chacun d'entre nous possède ce guide, qui est vraiment complet au point de vue administration, etc...

M. MINNE. — Il figure dans la liste ?

M. VAN WOLPUT. — Non, mais avant guerre, chaque Conseiller recevait ce guide par les soins de la Municipalité.

M. MINNE. — Si vous estimez que ce soit utile ; il n'y a que les anciens conseillers municipaux qui doivent connaître la valeur de cette publication.

M. VAN WOLPUT. — On la réédite en ce moment ; elle est très connue.

M. MINNE. — Bonne note peut être prise de votre remarque Monsieur Van Wolput. Ce serait à voir pour l'année prochaine.

*Le rapport N° 191 est adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

En vertu du décret du 25 août 1948, relatif à l'établissement de marché de gré à gré ou l'adjudication suivant le montant des dépenses effectuées dans le courant de l'année sociale et compte tenu du montant approximatif des dépenses à envisager pour l'année 1954 concernant :

- a) Les revues, journaux, périodiques (déduction faite des journaux officiels) ;
  - b) Les livres destinés aux diverses bibliothèques. Quelques libraires de la Ville ont été consultés pour la fourniture éventuelle de :
- |                                    |               |
|------------------------------------|---------------|
| a) Publications diverses . . . . . | 1.000.000 fr. |
| b) Livres . . . . .                | 1.700.000 fr. |

N° 192

—  
Fourniture  
de Journaux  
Revues, Périodiques  
et Livres  
de Bibliothèque  
pour les Services  
Municipaux  
pendant  
l'année 1954  
—  
Proposition  
de marché  
de gré à gré  
—



Trois libraires ont répondu et ont présenté les propositions ci-après :

NOM ET ADRESSE DU FOURNISSEUR ÉVENTUEL	RABAIS CONSENTIS	
	JOURNAUX REVUES ETC...	LIVRES
Georges Cambay, 7, place du Lion d'Or . . . . .	3 %	21 %
Antoine Giard, 2, rue Royale . . . . .	1 %	10 %
Auguste Hellin, 190, rue de Paris . . . . .	—	11 %

Les conditions les plus avantageuses ayant été fournies par M. Georges CAMBAY, 7, place du Lion d'Or, à Lille, nous vous demandons de nous autoriser à passer le marché de gré à gré avec cette firme.

Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts aux chapitres du Budget de 1954 pour les différents services utilisateurs.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'intensité toujours croissante de la circulation et les nombreux accidents déjà survenus au carrefour formé par l'avenue de la République et la rue du Boulevard (carrefour du Buisson), ont incité la Ville de Marcq-en-Barœul à installer à cet endroit une signalisation par feux tricolores.

L'utilité de cette signalisation a été reconnue par le Conseil Général du Nord qui a bien voulu accorder, en vue de sa réalisation, une participation égale à 30 % du montant des travaux.

Ce carrefour étant situé en mitoyenneté sur les territoires de Lille et de Marcq-en-Barœul, la répartition des charges relatives à son équipement a fait l'objet de plusieurs échanges de vues entre les Administrations des deux villes.

Un accord de principe est intervenu, fixant la participation de la Ville de Lille à une somme nette et forfaitaire de 500.000 fr.

Cette participation serait globale et définitive, les frais d'entretien et de consommation demeurant, en totalité, à la charge de la Ville de Marcq-en-Barœul.

Ces conditions sont très avantageuses pour la Ville, car le total des fournitures et travaux s'élève à 4.460.649 fr.

L'installation mise en service en octobre 1952 donnant satisfaction, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique :

- a) D'adopter les propositions qui précèdent ;

N° 493

*Signalisation  
du carrefour  
du Buisson*

*Participation  
de la Ville*

b) De décider le versement à M. le Receveur-Percepteur de Marcq-en-Barœul de la somme de 500.000 fr. qui sera imputée au chapitre XII, article 8 du Budget primitif de 1953.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

N° 194  
—  
*Aménagement  
d'un Héliport  
à Lille*  
—  
*Location de terrains  
et Subvention  
au profit  
de la Chambre  
de Commerce*  
—

La Chambre de Commerce de Lille a sollicité et obtenu par arrêté de M. le Secrétaire d'État aux Travaux Publics et à l'Aviation Civile, en date du 10 juillet 1953, l'agrément provisoire d'une plateforme privée pour hélicoptère dénommée « Héliport de Lille ».

Cette plateforme est inscrite sur la liste n° 4 (aérodromes privés inspectés) de l'arrêté du 30 mars 1953, avec la mention « réservé aux hélicoptères ».

Les terrains constituant l'assiette de l'Héliport sont délimités par la place des Buisses, l'emprise de la S.N.C.F. et la ligne de tramways de Lille à la Chapelle d'Eloques.

Ils se trouvent à l'intérieur de l'emplacement réservé au plan d'aménagement en vue de la construction d'une gare routière et d'un héliport.

Rappelons que vous avez donné votre agrément à ce plan d'aménagement par délibération n° 3.090, en date du 16 juillet 1951.

Les terrains en question appartiennent pour une partie à la Ville de Lille, le supplément constituant une réserve des anciennes fortifications au profit de la S.N.C.F.

La Chambre de Commerce a sollicité de la Ville la mise à sa disposition des surfaces nécessaires à l'exploitation de l'Héliport, de ses accès et de ses dégagements, soit une superficie approximative de 1 ha. 23 a.

Étant donné que ces terrains doivent être remis ultérieurement à cette Compagnie qui, selon toute vraisemblance, obtiendra du Département la concession de la Gare routière, nous avons estimé ne pas devoir nous opposer à l'exécution des travaux qui devaient être terminés pour le 10 juillet dernier.

Nous vous proposons en conséquence, pour régulariser l'opération, d'accorder à la Chambre de Commerce l'autorisation d'occuper les terrains susvisés pour une durée de 3, 6 ou 9 ans, pour le prix symbolique de 100 francs par an. Cette autorisation serait renouvelable par tacite reconduction.

Les terrains sont mis à la disposition de la Chambre de Commerce dans l'état où ils se trouvaient avant le début des travaux.

Mais il est bien entendu que cette Compagnie fera son affaire personnelle des autorisations nécessaires pour occuper les terrains intéressés par le projet et n'appartenant pas à la Ville.

\*\*\*

La Chambre de Commerce, qui a consenti de lourdes dépenses pour la construction de cet Hélicoptère nous a également demandé de participer à son effort.

En raison de l'intérêt qui s'attache à cette réalisation qui est de nature à améliorer sensiblement les communications aériennes de notre région, en particulier vers Bruxelles et Paris-Le Bourget, ainsi que les relations postales, nous vous proposons :

- a) D'allouer à la Chambre de Commerce une subvention de 3 millions de fr. ;
- b) De voter un crédit d'égale importance qui sera inscrit aux chapitre XXVIII du Budget supplémentaire de 1953.

M. COQUART. — On nous demande ici de ratifier une opération qui a été conçue et réalisée en dehors de la régularité administrative. La Commission compétente n'a pas été consultée. On a affecté à la création d'un Hélicoptère un terrain municipal sans aucune espèce d'autorisation du Conseil Municipal. Or, de graves inconvénients existent quant à l'emplacement choisi pour l'Hélicoptère.

Certes, le rapport, qui est rédigé habilement, en tous cas avec beaucoup de soin, semble insinuer que le Conseil Municipal aurait donné son agrément à l'établissement de l'Hélicoptère parce qu'il aurait ratifié le Plan d'aménagement qui lui a été soumis, en vérité par simple rapport, à la date du 7 juillet 1951. Mais à l'époque, il n'était pas question d'Hélicoptère et jamais le Conseil Municipal n'a ratifié un plan d'aménagement comportant ledit Hélicoptère. Il y avait, sur le plan d'aménagement, un espace déterminé sous la dénomination de « gare routière », un point c'est tout. Si on considère ce terrain tel qu'il se présente, au point de vue de l'appropriation, on constate qu'il comporte une importante partie appartenant à l'État : c'est toute la partie qui se trouve située le long de la gare. On l'a toujours désignée, dans les textes relatifs à l'Hélicoptère, sous le nom vague et imprécis d'« emprises de la S.N.C.F. ». Eh bien ! c'est au beau milieu de l'emplacement destiné à la gare routière, en son plein centre qu'on a établi l'Hélicoptère. En effet, vu la hâte apportée à cette création, il fallait bien laisser en dehors le terrain appartenant à l'État, dont l'acquisition était prévue pour réaliser la gare routière. Donc, si la gare routière doit être réalisée, il faudra déplacer l'Hélicoptère puisque l'Hélicoptère détermine une langue au milieu du terrain qui a été choisi comme devant être l'emplacement de la gare routière.

Vous avouerez, mes chers collègues, que devant des particularités de cet ordre, il eût été au moins normal de consulter la Commission compétente. Or, on ne l'a pas fait. Je n'invente rien en disant qu'on s'est bien gardé de le faire ; car le Conseil Municipal s'est réuni, vous vous en souvenez sans doute, à la date du 19 juin. Or, au début de juin, tout était réglé. On a inauguré — et notre collègue Schumann était parmi les personnalités présentes — on a inauguré l'Hélicoptère le 10 juillet. Nous avons d'ailleurs été invités par un carton émanant de M. le Maire, qui a invité quand même les membres du Conseil Municipal à inaugurer un Hélicoptère pour lequel il avait accordé « autorisation de clôture » de sa propre autorité.

J'ai ici le journal « *Voix du Nord* » qui relate cette cérémonie. C'est le numéro du 11 juillet. On peut y lire que M. le Président de la Chambre de Commerce a notamment exposé ceci :

« C'est le 17 avril dernier que la SABENA (chacun sait que c'est une compagnie belge), que la SABENA avait manifesté son intention d'établir une

ligne d'hélicoptères entre Lille et Bruxelles. La Ville (traduisez : le Maire), la Ville a demandé à la Chambre de Commerce de faire installer une infrastructure sur le terrain qu'elle mettait à sa disposition.

» Dès le 5 juin...

(Retenez bien cette date. Quand nous nous sommes réunis, le 19 on n'en a pas soufflé mot, pas plus qu'on en a soufflé mot à la Commission de l'Urbanisme, qui s'est réunie un peu plus tard et qui est, chacun le sait, la Commission compétente).

» Dès le 5 juin, les principaux problèmes d'ordre administratif étant résolus, les travaux commençaient et ce 10 juillet tout est prêt, etc... ».

Par conséquent, voilà un terrain communal qui a été affecté, concédé, qu'on a clôturé, sur lequel on a bâti, sans autorisation, à plus forte raison sans décision du Conseil Municipal, la loi municipale, vous ne l'ignorez pas, prévoit que le Maire est là pour appliquer les décisions du Conseil et n'a jamais entendu donner au Maire le droit de disposer à son gré des terrains municipaux, de quelque manière que ce soit.

Dans ces conditions, qu'on nous demande, après coup et après tant de temps écoulé, de ratifier une opération aussi irrégulière, qui de toute manière appellera de nouvelles dépenses par la suite, et qu'on réclame en outre une subvention du Conseil Municipal, c'est quelque chose que, pour notre part, nous n'admettons pas. Non seulement, nous ne votons pas ce rapport mais nous le dénonçons comme le type même de l'opération qu'un Conseil Municipal n'a pas le droit de ratifier.

M. MOITHY. — J'allais faire les mêmes observations que notre collègue Coquart, qui reviennent à ceci : on met, aujourd'hui, le Conseil Municipal devant un fait accompli, un fait accompli d'ailleurs qui s'est terminé le 10 juillet et pour lequel on nous demande maintenant d'allouer une subvention de 3 millions à la Chambre de Commerce et qui apparaît être véritablement un cadeau à cet organisme, une opération de prestige. Car, en effet, nous ne voyons pas très bien l'utilité d'un Héliport. C'est le côté pratique de la question. Les relations entre Lille et Bruxelles sont tout de même assez rapides, même par le chemin de fer. Cette installation, utilisée d'ailleurs par une Compagnie d'aviation belge, ne semble avoir d'utilité que pour quelques hommes d'affaires qui peuvent venir à Lille. Mais véritablement pour l'immense partie de la population cet Héliport ne semble pas beaucoup avoir d'utilité pratique et semble conduire à une opération déficitaire.

On nous demande d'abord de ratifier quelque chose qui a été déjà réalisé, et, d'autre part, d'allouer à un organisme, qui a tout de même des ressources propres, une subvention de 3 millions. Dans ces conditions, nous proposons au Conseil Municipal de rejeter ce rapport.

M. MINNÉ. — Je me permets une simple petite question que j'adresse à M. Coquart et à M. Moithy. Est-ce que par exemple, dans l'hypothèse où cette question vous e t été soumise avant qu'une solution n'eut été apportée, est-ce que vous l'auriez votée ? Sur le principe, vous étiez d'accord ?

M. COQUART. — La Commission de l'Urbanisme et du Plan s'est réunie le 29 juin, M. Minne. Elle aurait dû être consultée et les plans auraient dû lui être soumis. Ces plans, nous les avons vus, M<sup>e</sup> Moithy et moi, à la séance de Com-

mission qui s'est tenue tout récemment. Nous avons pu constater notamment ce qu'étaient les « emprises de la S.N.C.F. ».

Je réponds donc à la question que vous posez : il est évident qu'on a consenti la mise à la disposition gracieuse du terrain d'une façon inconsidérée ; qu'ensuite, on a promis des subventions qu'on n'avait pas le droit de promettre, puisque le Conseil Municipal n'avait pas été consulté ; qu'enfin, pour ce qui est de l'affectation du terrain, une faute lourde a été commise ; car s'il doit y avoir gare routière, je demande à M. Lourdel, si oui ou non on peut réaliser la gare routière avec l'Héliport tel qu'il est. On est obligé de répondre « non » : si on réalise la gare routière, il faudra déplacer l'Héliport. Des opérations nées et conçues de cette façon, on n'aurait pas pu, avec une étude sérieuse, les autoriser.

En ce qui concerne la gestion et l'exploitation, vous savez très bien que cette ligne est déficitaire. Elle sera déficitaire pendant très longtemps. Il est même possible d'ailleurs que, finalement en raison du déficit permanent malgré le délai que s'est fixé la compagnie concessionnaire dans l'espoir qu'elle aurait de la clientèle, il est très possible que cette ligne soit finalement supprimée. Cette Société est intéressée par des considérations qui touchent surtout le frêt et pas tellement les voyageurs. Voyez sa publicité. Envoyez-nous des marchandises à Bruxelles ; nous les réexpédierons sur Nice. Vous aurez moins de frais qu'avec la S.N.C.F. Voilà ce qui est dit dans la publicité.

C'est donc une opération d'intérêt privé, à caractère commercial, qu'il aurait fallu regarder de près.

Il me semble peu probable que nous aurions approuvé une telle opération. En tout cas, pour l'approuver, il nous aurait fallu une documentation, des renseignements et des garanties qu'à aucun moment nous n'avons eus et que nous n'avons toujours pas, c'est la raison pour laquelle, même rétrospectivement, je crois qu'il aurait fallu écarter une telle opération.

Je crois avoir répondu à la question.

M. MINNE. — Vous n'êtes d'accord ni sur le principe ni sur l'implantation ?

M. COQUART. — Ni après coup, ni avant.

M. LOURDEL. — Les contacts ont été pris directement entre M. le Maire et M. Goudaert, président de la Chambre de Commerce. Je reconnais que la Commission de l'Urbanisme n'a pas été tenue au courant. Il y avait urgence. Il fallait une solution rapide.

M. COQUART. — Pourquoi ? Pour la SABENA, parce que la SABENA le demandait ? Est-ce qu'on a l'habitude de traiter comme cela les affaires municipales ?

M. LOURDEL. — Il faut avoir suffisamment de souplesse. Je pense que si le mot « gare routière » a toujours été mis sur un plan d'urbanisme, il y avait dans l'air, si j'ose le dire, la création d'un héliport aux environs immédiats de de la gare routière.

M. COQUART. — Quand nous avons fait étaler le plan d'aménagement, j'ai mis le doigt sur la tache blanche. Le fonctionnaire chef du Service a alors écrit au crayon « Héliport » sur le plan d'aménagement. Il n'avait jamais été question d'un Héliport quand on a ratifié le plan. Ce sont des choses qu'on ne devrait pas improviser.

M. LOURDEL. — Vous savez comme moi que cet Héliport devait être à côté de la gare routière, dans cet ensemble gare des voyageurs, gare routière, Héliport.

M. COQUART. — L'Héliport est en plein milieu. Vous trouvez cela satisfaisant ? Sur le plan théorique que nous avons vu la dernière fois — je fais appel au témoignage de M<sup>e</sup> Moithy, de M<sup>e</sup> Véroone qui l'a vu également — sur le plan théorique, la gare routière occupe notamment la partie de terrain où se trouve maintenant l'Héliport. Elle n'est réalisable que dans ces conditions.

M. LOURDEL. — Je suis d'accord avec vous.

M. COQUART. — Cela ne tient pas à aucun point de vue.

M. LOURDEL. — C'est tout de même une gare provisoire.

M. COQUART. — ...qui a coûté une quinzaine de millions avec des travaux de béton, une plateforme, une maison, avec une clôture. Joli provisoire !

Non, les explications de M. Lourdel — je m'excuse de l'avoir interrompu — je les connaissais d'avance. Il y a déjà eu quelques petits échanges de vues. Il les donne vraiment obligeamment et même en se dévouant, car l'opération a lieu par dessus sa tête. Il n'y a été rigoureusement pour rien.

M. LOURDEL. — Absolument.

M. COQUART. — Quand j'ai dit que la Commission de l'Urbanisme n'avait pas été consultée, j'avais omis volontairement de dire que l'adjoint à l'Urbanisme n'avait d'ailleurs pas été consulté. Ce n'est donc pas à lui que je fais des reproches. L'opération était vraiment irrégulièrement menée. S'il n'en a pas parlé à la Commission de l'Urbanisme, le 29 juin, c'est parce qu'il n'était pas saisi du problème. Je le dis à sa place, puisqu'il ne peut pas le dire.

M. LOURDEL. — M. le Maire a fait cela vu l'urgence de l'affaire. Je l'ai su après.

M. RAMETTE. — Si nous avions eu à étudier dans les Commissions, au Conseil Municipal, une telle proposition, sans aucun doute nous n'aurions pas accepté le rapport qui nous aurait été présenté. Pour quelle raison ? Il s'agit d'une opération menée par la Chambre de Commerce, en liaison avec une Société aérienne étrangère, la SABENA. On sait par avance que cette entreprise est plus une entreprise de prestige qu'une affaire pouvant vivre par ses propres moyens. Ceux qui la lancent, disposent de capitaux. Au lieu de les engager dans cette entreprise, comme chaque fois en pareille matière, on s'adresse aux collectivités publiques pour obtenir des subventions et la possibilité de la faire fonctionner.

Nous sommes placés devant une dépense qui, à l'origine, est de 3 millions. Mais nous ne savons pas jusqu'à quel point nous nous engageons dans cette affaire. Si l'on veut maintenir le fonctionnement de cet Héliport, sans aucun doute, si nous suivons le rapport qui nous est présenté, la Chambre de Commerce, généreuse en la matière, se représentera dans une période plus ou moins rapprochée pour nous demander de nouvelles subventions en vue d'assurer le fonctionnement, sous les prétextes les plus divers : le prestige de la Ville de Lille et peut-être aussi l'argument qu'après tout, cela peut apporter au commerce lillois une activité plus importante et plus complète.

En réalité, nous pensons que c'est une entreprise qui aurait dû être plus mûrement réfléchie ; nous n'aurions pas dû accepter ainsi d'engager les deniers de la Ville, le terrain de la Ville sans que le Conseil Municipal n'en soit saisi. Ce qu'il y a vraiment de redoutable dans cette pratique, c'est que ce n'est pas la première fois que nous sommes mis devant des faits accomplis de ce genre. On met le Conseil Municipal devant le fait accompli, on ne lui demande pas son avis, on décide par dessus les Commissions, par dessus l'Adjoint qui devrait être particulièrement intéressé à cette affaire. J'ajoute une chose : c'est la Chambre de Commerce qui sollicite cette subvention. Mais les membres de cette Chambre de Commerce ont des capitaux qu'ils pourraient bien engager dans une opération de prestige comme celle-là sans solliciter les deniers de la collectivité locale. Ils pourraient très bien engager leurs capitaux sans être obligés d'avoir à recourir à des subventions qui sont en fait le produit des impôts des contribuables lillois. Qu'est-ce que cet Héliport peut apporter de plus à notre commerce lillois ? Quels sont ceux qui vont utiliser l'Héliport pour se rendre de Bruxelles à Lille, je vous le demande ? Quelques hommes d'affaires, tout au plus. Qu'est-ce que cela va apporter de plus à notre commerce lillois. La proximité de Bruxelles est telle qu'à mon avis, même pour le transport de marchandises il est bien plus économique et bien plus expéditif de passer par le chemin de fer.

En réalité, c'est une opération qui n'aurait pas dû être commencée, qui a été menée dit-on uniquement pour le prestige. Mais quand il y a tant d'autres opérations qui ont été menées de cette façon, sans consultation du Conseil, quand il est encore pendant, devant le Conseil Municipal, des affaires comme celle du terrain du boulevard d'Alsace sur laquelle la Commission d'enquête n'a pas encore terminé ses travaux, n'a pas encore fourni les conclusions, on peut avoir une certaine perplexité devant de telles méthodes employées par l'Administration Municipale.

M. WALKER. — Je suis prêt à reconnaître que les formes n'ont pas été respectées. Je voudrais demander des explications et peut-être rassurer M. Coquart. Il s'agit d'une subvention de 3 millions qui n'est pas une subvention d'exploitation mais une subvention d'aménagement ?

M. RAMETTE. — Cela viendra !

M. WALKER. — Pour l'instant, il ne s'agit que de cela. M. Coquart a fait part d'un certain nombre d'observations qui ont leur valeur. M. Coquart nous a dit : « l'Héliport s'insère dans la gare routière. Le jour où on voudra réaliser la gare routière, il faudra réaménager l'Héliport de sorte que les dépenses que l'on fait, sont peut-être des dépenses inutiles, dans une certaine mesure. « Je crois que j'interprète bien votre pensée.

Je lis dans le rapport qu'il est même fortement question que la Chambre de Commerce ait la concession de la gare routière.

M. COQUART. — Ce n'est pas fait.

M. WALKER. — Il est évident que ce sera à la Chambre de Commerce à aménager à la fois la Gare routière et l'Héliport. Nous pourrions loyalement dire ceci : nous vous avons donné une subvention pour un Héliport, vous ne l'avez pas placé où il fallait le placer ; c'est à vous d'en supporter les conséquences. En votant cette subvention de 3 millions, nous concourons à la création d'un Héliport dont l'emplacement n'est pas défini, puisque nous n'allons pas au delà.

Je voudrais faire une observation. Pour l'instant, cela n'est pas rentable ; cela ne sera peut-être pas rentable immédiatement. Nous ne savons pas quel est le développement que peuvent prendre les hélicoptères ; les hélicoptères peuvent prendre un très grand développement. Il est possible que demain, on s'en serve d'une façon plus large et pour d'autres trajets que Lille-Bruxelles. On ne peut pas dire d'avance que ce problème ne nous intéresse pas.

Pour ma part, je crois qu'il est intéressant que la Ville de Lille possède un Héliport, soit au centre même de la ville, à côté de la gare routière, à côté de la gare de transport. Je crois que si nous limitons notre subvention à une subvention de 3 millions d'aménagement, nous ne risquons pas grand chose.

M. COQUART. — Vous ne risquez que 3 millions.

M. RAMETTE. — Croyez-vous que les animateurs de la Chambre de Commerce n'ont pas les 3 millions ?

M. WALKER. — Ils donneront plus de 3 millions. Je suis persuadé que l'installation de cet Héliport coûtera plus de 3 millions.

Nous ne sommes engagés que pour une subvention d'aménagement. Je ne crois pas que voter 3 millions pour fonder un Héliport qui est bien placé, soit une opération inutile.

Je regrette, pour ma part, que les formes légales n'aient pas été suivies et si je m'incline devant l'argument d'urgence — car il faut aussi en tenir compte ; il y a certaines choses qui doivent parfois se faire tout de suite — pour ma part, je voterai ce crédit pour ces raisons.

M. VAN WOLPUT. — Il est opportun de rappeler aux membres du Conseil Municipal que la Chambre de Commerce est déjà partie prenante sur les impôts de la Ville et que ces impôts devraient normalement être utilisés justement à des installations de ce genre. La subvention de 3 millions qui nous est demandée fait en quelque sorte double emploi avec ce qu'elle touche déjà.

M. MINNE. — Personnellement, ainsi que mes amis, nous estimons que la création de cet Héliport était tout de même éminemment souhaitable, qu'elle constitue un progrès indéniable, qu'il y a de la part de la Ville de Lille elle-même une question de prestige. Lille est tout de même Capitale des Flandres. Il est infiniment probable, et les nécessités de l'heure le font sentir, que dans les années suivantes d'autres créations du même genre se réaliseront dans les grandes villes.

Nous ne nions pas les critiques justifiées qui ont été faites en ce qui concerne les modalités suivies. C'est d'accord, mais il y avait un caractère d'urgence et nous demandons aux conseillers municipaux de ratifier le rapport qui leur est présenté.

M. COQUART. — Je m'étonne qu'on prononce le mot « urgence » alors que, je vous l'ai dit, tout avait été réglé une semaine avant que le Conseil Municipal se réunisse, le 19 juin. Le Conseil pouvait parfaitement être informé, la Commission pouvait être prévenue. Cela n'a pas été le cas.

En fait, je crois que, honnêtement, on reconnaîtra qu'il ne peut y avoir urgence de 15 jours, même de 3 semaines, pour la réalisation d'un Héliport. Et quand le Conseil Municipal se réunit une semaine après que les décisions ont déjà été arrêtées d'un commun accord entre le représentant de la Ville — sans mandat, d'ailleurs — et la Chambre de Commerce, on ne peut pas prononcer le mot



« urgence ». En toute objectivité, que vous votiez le rapport, je n'en suis pas autrement surpris ; j'ai même l'impression qu'il vous serait difficile de faire autrement, M. Walker. Chacun ici prend ses responsabilités ; tous nos collègues votent comme ils le jugent bon. Ce que je conteste, c'est la possibilité d'invoquer l'argument d'urgence. Je répète que l'affaire a été du début à la fin irrégulière. Quant à nous, bien entendu, nous voterons contre. C'est une opération d'une telle nature qu'il ne s'agit pas d'un simple rapport qu'on approuve ou qu'on n'approuve pas. C'est quelque chose de grave qui illustre une fois de plus, et d'une façon infiniment regrettable, certaines méthodes de gestion que nous condamnons comme absolument inadmissibles.

M. MINNE. — Messieurs, je mets le rapport 194 aux voix. Je crois qu'il est inutile de prolonger la discussion.

*Adopté à la majorité de 19 Conseillers (Union et M.R.P.) contre 18 (Socialistes et Communistes).*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons procédé à un appel d'offres en vue de l'exécution des travaux de construction d'une chaussée en pavage mosaïque et de pose de bordures de trottoirs, rue Jean Sans Peur (partie comprise entre le boulevard de la Liberté et la rue de l'Hôpital Militaire).

Quinze entreprises ont été consultées ; quatre d'entre elles ont répondu à notre appel, et nous ont fait tenir les propositions résumées ci-après :

DÉSIGNATION DES SOUMISSIONNAIRES	MONTANT DES TRAVAUX PRÉVUS
Entreprise Charles Lesage, à Bailleul . . . . .	2.902.697 fr.
Léonard Roussel, à Emmerin . . . . .	2.563.220 »
Société Coopérative Ouvrière de Pavage, à Emmerin . . . . .	2.255.264 »
Félix Pluquet, à Lille . . . . .	2.142.470 »

L'offre présentée par M. Félix Pluquet étant la plus avantageuse, nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, d'accepter pour valoir marché la soumission présentée par cet entrepreneur. La dépense, évaluée approximativement à 2.142.470 fr., sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XII, article 5 du Budget primitif de l'exercice 1953.

M. WALKER. — Il s'agit de la chaussée en pavage mosaïque de la rue Jean Sans Peur. Je voudrais signaler ceci, ce n'est pas très grave. Il subsiste à la suite de ce travail, un décalage extrêmement important entre le niveau des bouches d'égout et le niveau de la chaussée. Comme la chaussée a tendance à se gonfler, ce décalage a plutôt tendance à s'amplifier. Vous pouvez voir ce phéno-

N° 195

*Construction  
d'une chaussée  
en pavage mosaïque  
rue Jean sans Peur  
(entre le boulevard  
de la Liberté  
et la rue de  
l'Hôpital Militaire)*

*Marché*

mène à peu près partout où on a fait de nouveaux aménagements. Je ne sais pas quelle est la solution technique du problème. Je voudrais qu'on s'y intéresse. Ce point de détail a son importance.

M. LOURDEL. — Les Services techniques connaissent le problème. Ils s'y sont intéressés.

*Rapport adopté.*

N° 196  
Eclairage  
de la Voie Publique  
(Crédit  
complémentaire)

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

L'état de nos finances n'a pas permis, lors de l'établissement du Budget primitif de 1953 de doter aussi largement qu'il eût été souhaitable le crédit destiné à l'éclairage public. C'est ainsi que — compte tenu du fait que les dépenses de consommation de courant électrique et de gaz ne sont pas compressibles — le Service ne pouvait réaliser que 60 % environ du programme d'électrification de l'éclairage public projeté, qui concernait environ 20 km. de voies.

Aussi avons-nous jugé expédient de combler cette lacune et, en vue de poursuivre pendant les derniers mois de l'année la réalisation de ce programme, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission des Finances de voter un crédit complémentaire de 7 millions de francs à inscrire au chapitre XII, article 7 du Budget supplémentaire de 1953.

M. ROUSSEAU. — Les Conseillers socialistes, qui siègent à la Commission de la Voie Publique, ont demandé que soit porté à leur connaissance le programme d'électrification des rues de notre Ville.

J'ai reçu ce document ; je remercie M. Lourdel. Mais je voudrais attirer son attention toute particulière sur une lettre qui a été envoyée à M. le Maire de Lille, en date du 28 octobre 1953.

« A maintes reprises, nous avons attiré votre attention sur le fait qu'en électrifiant la rue de Trévisse, on avait omis de procéder à l'électrification des trois impasses, Lagache, Mathurin et Moderne. Nous avons signalé à l'époque que dans la rue Jean Jaurès, les impasses avaient été électrifiées. Pourquoi donc ne le seraient-elles pas rue de Trévisse. Nous sommes contribuables au même titre que les habitants de la rue Jean Jaurès. C'est la raison pour laquelle nous insistons une nouvelle fois aujourd'hui pour qu'il nous soit donné satisfaction... ».

Je voudrais, Monsieur Lourdel, attirer votre attention sur l'électrification de ces impasses qui ne sont pas reprises dans le document que vous nous avez envoyé, ainsi que la rue d'Eylau, une partie de la rue Gustave Delory et le Pont dit Supérieur. Si vous voulez bien prendre note pour qu'à la prochaine Commission de la Voie Publique il en soit tenu compte.

M. LOURDEL. — Je vous en donne ma parole.

*Rapport adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Des particuliers ont offert de poser sur la façade de leur immeuble, à leurs frais et avec du matériel fourni par eux-mêmes, une lampe destinée à éclairer une partie de la rue qu'ils habitent et qui est dépourvue d'éclairage.

Les propositions ont été agréées et il a été convenu que la Ville supporterait a dépense de consommation d'électricité, évaluée d'après la puissance de la lampe installée et la durée de fonctionnement fixée forfaitairement à 8 heures par jour en juillet, 9 heures en août et 10 heures en septembre.

En conséquence, nous vous proposons de décider le remboursement, dans les conditions ci-après, des dépenses engagées par les intéressés, durant le 3<sup>e</sup> trimestre 1953.

EMPLACEMENT DE LA LAMPE	PUISSANCE DE LA LAMPE	HEURES D'UTILISATION	NOMBRE DE KW H	PRIX DU KW H	SOMMES A REMBOURSER
90, rue de la Plaine. Etabl. Dubois et Fils, au dit lieu.	100 W × 2	1/7 au 30/9/53 827 heures	165,400	27 60	4.565 04
12 à 16, rue Geoffroy Saint Hilaire. Devlaamik, au dit lieu.	200 W	1/7 au 30/9/53 827 heures	165,400	27 60	4.565 04
89, rue Jenner. Declercq, y demeurant.	75 W	1/7 au 30/9/53 827 heures	62,025	27 60	1.711 89
5, rue de l'Arc. M <sup>me</sup> Delapotterie, y demeurant.	200 W	1/7 au 30/9/53 324 h. 50 (extinction à minuit)	64,900	27 60	1.791 24
					12.633 21

Le montant de la dépense, soit douze mille six cent trente-trois francs vingt-et-un centimes sera imputé sur les crédits ouverts à l'article 7, chapitre XII du Budget de 1953.

*Adopté.*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Des particuliers ont offert de poser sur la façade de leur immeuble, à leurs frais et avec du matériel fourni par eux-mêmes, une lampe destinée à éclairer une partie de la rue qu'ils habitent et qui est dépourvue d'éclairage.

Les propositions ont été agréées et il a été convenu que la Ville supporterait la dépense de consommation d'électricité, évaluée d'après la puissance de la lampe installée et la durée de fonctionnement fixé forfaitairement à 10 heures en avril, 9 heures en mai et 8 heures en juin.

N<sup>o</sup> 197

*Eclairage  
de la Voie Publique  
par des installations  
particulières*

*Remboursement  
des frais  
(3<sup>e</sup> trimestre 1953)*

N<sup>o</sup> 198

*Eclairage  
de la Voie Publique  
par des installations  
particulières*

*Remboursement  
des frais  
(2<sup>e</sup> trimestre 1953)*

En conséquence, nous vous proposons de décider le remboursement dans les conditions ci-après, des dépenses engagées par les intéressés durant le 2<sup>e</sup> trimestre 1953.

EMPLACEMENT DE LA LAMPE	PUISSANCE DE LA LAMPE	HEURES D'UTILISATION	NOMBRE DE KW H	PRIX DU KW H	SOMMES A REMBOURSER
90, rue de la Plaine. Etabl. Dubois et Fils, au dit lieu.	100 W × 2	du 1/4 au 30/6 819 heures	163,800	27 60	4.520 88
12 à 16, rue Geoffroy Saint Hilaire. Devlaamik, au dit lieu.	200 W	du 1/4 au 30/6 819 heures	163,800	27 60	4.520 88
89, rue Jenner. Declercq, y demeurant.	75 W	du 1/4 au 30/6 819 heures	61,425	27 60	1.695 33
5, rue de l'Arc. M <sup>me</sup> Delapotterie, y demeurant.	200 W	du 1/4 au 30/6 286 h. 75 (extinction à minuit)	57,350	27 60	1.582 86
					12.319 95

Le montant de la dépense, soit douze mille trois cent dix-neuf francs quatre-vingt-quinze centimes, sera imputé sur les crédits ouverts à l'article 7, chapitre XII du Budget primitif de 1953.

*Adopté.*

N<sup>o</sup> 199

Construction  
d'égouts

Square de Portugal

Marché

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n<sup>o</sup> 4693 adoptée par le Conseil Municipal en sa réunion du 20 février 1953, vous avez décidé la prise en charge par la Ville des travaux de voirie correspondant à l'aménagement de terrains sis à Lille, à l'angle de la rue de La Bassée et du boulevard de la Moselle (square de Portugal).

Nous avons donc procédé à un appel d'offres en vue de la construction des égouts nécessaires à la desserte des immeubles dont l'édification est en cours.

Treize entreprises ont été consultées ; neuf ont répondu à notre appel et nous ont fait tenir les propositions résumées ci-après :

DÉSIGNATION DES SOUMISSIONNAIRES	MONTANT DE LA SOUMISSION
Caroni, à La Madeleine . . . . .	2.415.930 fr.
Choquel, à La Madeleine . . . . .	2.027.300 »
Fournie, à Lesquin . . . . .	2.302.025 »
Jonquez Frères à Lille . . . . .	2.320.681 »
Rouzé, à Lille . . . . .	2.286.900 »
Société Générale d'Entreprises, à Flers-Breucq . . . . .	2.097.128 »
Sorraux Père et Fils, à La Madeleine . . . . .	2.465.200 »
Prévost à Lille . . . . .	2.112.330 »
DE SAUW, à Lille . . . . .	2.394.040 »

L'offre présentée par la Maison Choquel, à La Madeleine étant la plus avantageuse pour la Ville, nous vous demandons d'accepter, pour valoir marché, la soumission souscrite par cette entreprise.

La dépense, évaluée approximativement à 2.027.300 fr. (sauf variations dans les conditions économiques), sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au Budget primitif de 1953 (chapitre XXXV, article 34).

M. COQUART. — Le rapport est discret, d'une discrétion pudique. Il indique : « travaux de voirie correspondant à l'aménagement de terrains sis à Lille à l'angle de la rue de La Bassée et du boulevard de la Moselle ». On n'a pas cru devoir rappeler qu'il s'agissait de terrains procurés à titre gratuit à la Société Civile Immobilière. A l'octroi gratuit de terrains, la majorité a cru devoir ajouter l'aménagement aux frais de la Ville de la voirie, chose qui normalement doit être laissée à la charge de ceux qui effectuent un lotissement.

Je m'étonne, en outre, que ces rapports aient été présentés au Conseil sans être soumis à la Commission compétente.

Quoi qu'il en soit, comme nous n'avons pas accordé notre suffrage, à l'époque, à l'octroi de terrains et encore moins à l'aménagement de la voirie aux frais de la Ville, nous nous prononçons contre les deux rapports 199 et 200, car le 200 est exactement dans le même cas.

M. VÉROONE. — C'est passé à la Commission.

M. COQUART. — Quelle Commission ?

M. VÉROONE. — La Voie Publique.

M. COQUART. — Il n'en est pas fait mention. Si vous vous en souvenez, je ne doute pas que ce soit exact. Mais alors c'est une critique que vous-même pourriez formuler, en tant que membre de la Commission ; si une affaire vous est soumise, cela doit être indiqué, pour que les membres du Conseil qui n'appartiennent pas à la Commission, sachent qu'un dossier a pu être consulté par leurs collègues, qu'il y a donc le minimum de garanties, qu'en l'espèce on doit attendre.

M. LOURDEL. — C'est venu à la Commission.

M. COQUART. — Mention n'en est pas fait .

M. ROUSSEAU. — En effet, à la Commission de la Voie Publique, il a été question de construire des collecteurs d'égouts. Mais mon ami De Becker est intervenu et a déclaré qu'il était bon de créer des égouts nouveaux, mais il rappelait très justement que dans le quartier de Wazemmes il y avait une certaine partie d'égouts à continuer. Il y a eu des réserves présentées par notre ami De Becker, si ma mémoire est fidèle, Monsieur Lourdel ?

M. LOURDEL. — C'est exact.

M. ROUSSEAU. — Si c'est passé à la Commission de la Voie Publique, il y a eu des réserves du groupe socialiste sur les égouts du square de Portugal.

M. VÉROONE. — Il n'a pas fait de réserves sur le rapport.

M. SIMONOT. — Monsieur le Maire, il s'agit bien de la partie de terrain du bout de la rue de La Bassée. Il s'agit bien de ces terrains dont une parcelle avait été cédée à la Ville moyennant...

M. DECAMPS. — Cela s'est fait dans le sens inverse à celui indiqué par M. Coquart. Ce n'est pas la Ville qui a donné des terrains, c'est la Société Civile qui a donné des terrains. Cela n'a guère d'importance.

M. COQUART. — Elle a cédé une petite partie du terrain, à charge pour la Ville d'y aménager un square, que vous avez baptisé « Square de Portugal », étant entendu que toute la voirie serait faite. Nous nous sommes prononcés contre, car c'était un camouflage pour que la voirie soit au compte de la Ville.

M. SIMONOT. — Permettez-moi de continuer. Lors de la réunion du 20 février, j'avais posé une question précise à M. Decamps. Je voulais savoir si le rapport avait été établi entre le prix du mètre carré de terrain qui nous était concédé et le prix du mètre de voirie que nous nous engageons à faire.

M. DECAMPS. — Je ne pense pas que ce soit exact.

M. SIMONOT. — C'est bien la réponse que vous aviez faite. J'attendrai le temps qu'il faut. Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir le porter à la connaissance de tous les conseillers car ils verront par la comparaison des chiffres la brillante opération qu'a réussie la Ville.

M. DECAMPS. — D'accord.

M. SIMONOT. — Je rappelle que la loi impose au lotisseur la construction de la voirie, c'est-à-dire l'infrastructure et la superstructure de la voirie. Quand nous avons parlé de cadeau au 20 février, nous savions ce que nous disions.

M. DECAMPS. — Nous sommes d'accord.

M. MOITHY. — Monsieur le Maire, comme il s'agit dans les deux rapports de la construction d'égouts, je voudrais ouvrir une très brève incidence pour signaler au Conseil, qui déjà le sait d'ailleurs, la situation des riverains se trouvant avenue du Peuple Belge. Le Conseil Municipal sait qu'à la suite des pluies diluviennes du mois de juillet, beaucoup de commerçants et d'artisans de cette région ont eu leur cave inondée et ont subi des pertes considérables en marchandises à la suite de ces inondations. Le déversement de leurs ordures ménagères s'effectue encore dans un ancien canal. Par suite des pluies l'eau monte et s'infiltré dans les caves. Ce canal est plein de boue ; il en résulte que les caves sont inondées, pleines de boue. Ces propriétaires subissent des dégâts considérables.

J'avais posé la question à M. l'Adjoint Lourdel qui m'avait indiqué qu'il existe un égout-collecteur en plein milieu de l'avenue du Peuple Belge mais qu'il faudrait imposer aux riverains le raccordement avec ce collecteur. Or, les riverains ne veulent pas le faire car cela nécessite des frais assez considérables ; d'autre part, les mises en demeure qu'on leur adresse restent assez vaines. Je me demande si la Municipalité ne pourrait pas le faire pour ces petits propriétaires qui ne peuvent pas assumer des dépenses aussi considérables. Est-ce qu'on ne pourrait pas faire un geste en leur faveur, leur consentir des prêts et des avances amortissables en un très grand nombre d'années ? Je crois que c'est une question qui pourrait être étudiée par la Commission de l'Urbanisme dont je ne fais pas partie mais mes collègues soutiendront la proposition. Je voudrais que vous l'inscriviez à l'ordre du jour, que vous demandiez un avis favorable sur cette proposition que je fais : d'avances amortissables à très long terme.

M. LOURDEL. — M. Landrie sait parfaitement que nous nous occupons de la question. Nous en avons discuté lors de la dernière réunion de la Commission de la Voie Publique.

M. LANDRIE. — J'ai déjà reçu, d'autre part, un avis favorable aux suggestions que j'avais présentées à la Commission de la Voie Publique ; les chefs de service prétendaient qu'il n'y avait pas d'autre solution que celle d'obliger les propriétaires à faire les travaux de raccordement au collecteur. Dans le procès-verbal de cette réunion, il semble que l'on soit resté sur cette position sans qu'on ait fait mention de ma proposition. C'est pourquoi j'ai demandé à notre collègue Moithy d'intervenir au cours de cette réunion, de façon que l'on prie les chefs de service de rechercher une solution, car cette situation ne peut pas durer indéfiniment.

M. LOURDEL. — Tout à fait d'accord.

M. COQUART. — Vous n'avez pas mis au vote les rapports 199 et 200.

M. MINNE. — Qui vote pour le rapport 199 ? Le groupe M,R,P. et le groupe R.P.F.

Contre : groupes Communiste et Socialiste.

Vous comprenez le rapport 200 dans ce vote ?

*Rapports 199 et 200 adoptés à la majorité de 19 Conseillers (Union et M.R.P.)  
contre 18 (Socialistes et Communistes).*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 4694 adoptée par le Conseil Municipal en sa réunion du 20 février 1953, vous avez décidé la prise en charge par la Ville des travaux de voirie correspondant à l'aménagement de terrains sis à Lille, entre l'avenue de la République et la rue du Buisson.

Nous avons donc procédé à un appel d'offres en vue de la construction des égouts nécessaires à la desserte des immeubles dont l'édification doit commencer prochainement.

Treize entreprises ont été consultées ; neuf ont répondu à notre appel et nous ont fait tenir les propositions résumées ci-après :

DÉSIGNATION DES SOUMISSIONNAIRES	MONTANT DE LA SOUMISSION
Caroni, à La Madeleine	3.978.590 fr.
Choquel à La Madeleine	3.614.600 »
Fournie, à Lesquin	4.461.050 »
Jonquez Frères, à Lille	3.885.101 »
Rouzé, à Lille	3.789.500 »
Société Générale d'Entreprises, à Flers-Breucq	3.597.902 »
Dorreaux Père et Fils, à La Madeleine	3.999.800 »
Prévoist à Lille	3.523.905 »
Sesauw à Lille	3.945.425 »

N° 200

*Construction  
d'égouts  
dans les voies  
nouvelles  
entre l'avenue  
de la République  
et la rue du Buisson*

L'offre présentée par la Maison Prévost, à Lille, étant la plus avantageuse pour la Ville, nous vous demandons d'accepter pour valoir marché la soumission souscrite par cette entreprise.

La dépense évaluée approximativement à 3.523.905 fr. (sauf variations dans les conditions économiques) sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au Budget primitif de 1953 (chapitre XXXV, article 34).

*Adopté à la majorité de 19 Conseillers (Union et M.R.P.) contre 18 (Socialistes et Communistes).*

*(Voir discussion à la suite du rapport n° 199).*

N° 201

Archives

Droits d'expédition

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Notre Service des Archives dispose maintenant d'un petit laboratoire de photographie qui permet cependant d'effectuer la reproduction des documents.

Ce procédé, qui vient d'être mis en application, donne entière satisfaction aux étudiants et au public averti consultant nos archives anciennes.

Une loi du 24 mai 1951 a fixé les droits d'expédition ou d'extrait authentique des pièces conservées dans les dépôts d'archives de l'État, des départements et des communes. Ces droits, non compris le coût du papier timbré, sont les suivants :

- 300 fr. par rôle pour les actes antérieurs au 6 novembre 1789 ;
- 150 fr. pour les actes postérieurs à cette date.

Le droit de visa perçu pour certifier authentiques les copies des plans conservés dans lesdites archives, exécutés à la même échelle que les originaux à la diligence des intéressés, est fixé ainsi qu'il suit :

- 100 fr. pour le moyen papier ;
- 200 fr. pour les formats supérieurs au moyen papier.

Les photocopies et toutes reproductions photographiques des documents conservés dans lesdites archives pourront être authentiquées moyennant un droit de visa fixé ainsi qu'il suit :

- 100 fr. par épreuve.

Nous vous demandons de décider l'application de ce tarif à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1953, les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre IV, articles 1 et 2 au budget.

M. COQUART. — A quel membre de l'Administration Municipale conviendrait-il de s'adresser pour le Service des Archives ?

M. DECAMPS. — M. Hautcœur.

M. COQUART. — Quel est le membre de l'Administration Municipale de qui relève le Service des Archives et auquel il convient de s'adresser maintenant ?



M. DECAMPS. — C'est moi

M. COQUART. — C'est de vous que relève le Service des Archives ? Je suis enchanté de l'apprendre. A quelle Commission soumettez-vous les rapports qui relèvent de ce Service ?

M. DECAMPS. — Il n'y a pas de Commission.

M. COQUART. — Vous avez l'air très heureux de l'annoncer au Conseil.

M. DECAMPS. — C'est une constatation qui m'amuse beaucoup.

M. COQUART. — Vous avez l'air très heureux de l'annoncer. Si c'était une défectuosité de l'ancienne administration, comment entendez-vous remédier à cette défectuosité ?

M. MINNE. — Est-ce que sincèrement vous pensez qu'une Commission s'impose ?

M. COQUART. — Il n'y a pas de doute. Quand j'étais adjoint, jadis, j'avais les archives anciennes dans ma délégation. J'ai demandé à M<sup>e</sup> Martinache, à la Commission des Finances, si les archives faisaient partie de sa délégation ; elle m'a répondu non.

Je croyais pouvoir supposer — cela a été le cas un moment — que M. Gaïfie avait conservé les archives, mais je n'en étais pas certain. Donc, je prends acte, chose que j'ignorais, que c'est de M. Decamps que relèvent les archives. Mais je voulais surtout savoir de quelle Commission relevait ce Service. Le rapport n<sup>o</sup> 201 vise les droits d'expédition, le n<sup>o</sup> 202 concerne la vente d'un très important stock de papiers.

De mon temps, Monsieur le Président, les rapports concernant les archives anciennes étaient soumis à la Commission de l'Instruction Publique. Si ce n'est plus le cas, je demande à quelle Commission on soumet lesdits rapports.

M. MINNE. — Je suis surpris qu'en ce qui concerne la vente des vieux papiers il soit besoin d'une Commission.

M. COQUART. — Je n'ai pas dit cela. Cela m'intéresse. On apprend par le rapport 201 qu'il y a maintenant un petit laboratoire de photographie, c'est intéressant. J'ignore depuis quand existe ce laboratoire et avec quel crédit il a été constitué.

Quand on saura que telle Commission s'occupe des archives, on saura aussi sans doute comment est établi ce laboratoire, comment il fonctionne, quels sont ses frais. J'imagine qu'on consultera la Commission pour les crédits à utiliser. Donc, cela n'est pas absolument sans intérêt. Même pour les vieux papiers quand il s'agit de plus de 40.000 kilos, c'est une opération commerciale qui n'est pas totalement négligeable.

M. DECAMPS. — Cette vente a été faite par adjudication.

M. COQUART. — J'avais vu : . . . « les décisions suivantes ont été prises . . . ».

M. DECAMPS. — Suivant une habitude.

M. COQUART. — Comme on vous connaît, on n'est pas étonné que les décisions soient déjà prises. Bien entendu, on aimerait qu'à l'avenir, il y ait quelqu'un qui se penche un peu au-dessus de votre épaule pour voir comment vous procédez. Ce soir, je pose seulement ce petit problème : y a-t-il possibilité que les questions concernant les archives soient soumises à une Commission ?

M. MINNE. — Ce serait la Commission de l'Instruction Publique ?

M. COQUART. — Je veux bien.

M. MINNE. — Je ne vois pas très bien à laquelle on pourrait les rattacher.

M. DECAMPS. — Nous allons essayer de nous arranger avec M<sup>e</sup> Martinache.

M. MINNE. — Réponse à cette question sera remise par vous et M<sup>e</sup> Martinache ?

M. COQUART. — Quelles brochures avez-vous vendues pour les détruire. Cela m'intéresserait.

M. DECAMPS. — Cette opération a été faite d'une façon très consciencieuse.

M. COQUART. — Il faudrait voir.

*Le rapport n° 201 est adopté.*

N° 202

*Vente  
de vieux paniers  
d'archives*

*Admission en recette*

## RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis deux années, nous avons entrepris la mise en place de nos archives municipales modernes selon le cadre réglementaire de classement prescrit par l'arrêté ministériel du 31 décembre 1926.

Conjointement à ce travail de longue haleine, nous établissons un catalogue qui facilitera les recherches demandées par nos Services et par le public.

Si nous avons le souci de poursuivre cette tâche, en classant méthodiquement tous les documents présentant quelque intérêt, nous tenons aussi, pour des raisons patentes, à éliminer les papiers inutiles ; aussi, en accord avec M. l'Archiviste en Chef du Département et après avoir reçu l'agrément de M. le Préfet du Nord, nous avons procédé à un appel d'offres en vue de l'aliénation de ces papiers et consulté onze maisons spécialisées dans ce négoce, à savoir :

- Cartonneries Mécaniques du Nord, 39, rue Marbeuf, Paris.
- Minot et Hirsch, 88, rue de Marquillies, à Lille.
- Office Général du Papier (Plantade), 18, rue Frémy, à Lille.
- Établissements Hantson et C<sup>ie</sup>, 22, rue d'Alsace-Lorraine, à Saint-André.
- Comptoir du Papier, 94, rue Jean Bart, à Wasquehal.
- Dervaux, 34, rue Raymond Derain, à Marcq-en-Barœul.
- Quarrez-Tesse, 38, rue Allard-Dugauquier, à Lille.
- Schatteman et C<sup>ie</sup>, 20, rue Fabre d'Églantine, à Lille.
- Victor Virnot, Cartonneries de Gravelines, 53, rue de Gand, à Lille.
- Barbes S.A.C.I., 87, rue du Général de Gaulle, à Mons-en-Barœul.
- Société de Récupération Vieux Papiers, 32, rue Faidherbe, à Wasquehal.

La comparaison des soumissions reçues, ouvertes en séance publique, a donné lieu aux décisions suivantes :

*Lot n° 1* Comprenant 5.115 kg. de journaux, attribué à MM. Minot et Hirsch, 88, rue de Marquillies, à Lille, qui ont offert le prix le plus élevé, soit 11 fr. le kilo.

*Lot n° 2* — Soit 37.210 kg. de brochures imprimées, attribué à la Société de Récupération Vieux Papiers, 32, rue Faidherbe, à Wasquehal, qui proposa le prix le plus élevé, soit 8 fr. 55 le kilo.

*Lot n° 3* — Comprenant 1.595 kg. de papiers divers, attribué à M. Hantson, 22, rue d'Alsace-Lorraine, à Saint-André, qui offrit le prix le plus avantageux pour la Ville, soit 12 fr. le kilo.

Nous vous demandons d'admettre en recette les produits de ces reprises, soit :

5.115 kg. à 11 fr. . . . .	56.265 fr.
37.210 kg. à 8 fr. 55. . . . .	318.145 »
1.595 kg. à 12 fr. . . . .	19.140 »

*Adopté.*

(Voir discussion à la suite du rapport n° 201).

Le Conseil Municipal de Lille, réuni en séance publique le 16 novembre 1953, émet le vœu :

Que les jurys chargés d'apprécier les concours d'étalages soient plus largement constitués et comprennent notamment des commerçants ayant déjà obtenu des prix.

*Motifs.* — L'intérêt des concours d'étalages n'échappe à personne et la difficulté d'apprécier les mérites des concurrents est grande.

Aussi, il y a tout intérêt à ce que les jurés soient nombreux et que les jurys comprennent d'anciens bénéficiaires de prix, qui ont le mérite de s'être montrés compétents en matières d'étalages.

*Adopté.*

M. MINNE. — Messieurs, comme nous l'avons décidé tout à l'heure, nous pouvons arrêter la séance au rapport 202.

La séance est levée.

N° 2021

Vœu déposé  
par M. Walker

536  
séance du Conseil Municipal du 16 novembre 1953

Monsieur le Maire M. le Professeur Minne M. le Professeur Taret Madame Desflandre

Minne

Desflandre

M. Rombaut  
Rombaut

M. Decamps  
Decamps

M. Lourdel  
Lourdel

Melle Martinache  
Martinache

M. Duterne  
Duterne

M. Hamy  
Hamy

M. Hanskens  
Hanskens

M. Astie  
Astie

M. Bertrand  
Bertrand

M. Camelot  
Camelot

M. Coquart  
Coquart

Madame Cordonnier  
Cordonnier

M. Cordonnier  
Cordonnier

M. Danel  
Danel

M. De Becker  
De Becker

M. Delpaux  
Delpaux

M. Doyennelle  
Doyennelle

M. Fruchard  
Fruchard

M. Lambin  
Lambin

M. Landrie  
Landrie

M. Laurent  
Laurent

Madame Lempereur  
Lempereur

M. Mangin  
Mangin

M. Moithey  
Moithey

M. Hamette  
Hamette

M. Ronse  
Ronse

M. Rousseaux  
Rousseaux

M. Schumann  
Schumann

M. Simonot  
Simonot

Madame Cytgat  
Cytgat

M. Van Wolput  
Van Wolput

M. Sécoone  
Sécoone

M. Walker  
Walker